

3 **RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

| | | |
|-------------|--|------------|
| 3.1 | ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE | 72 |
| 3.1.1 | Une Direction expérimentée, stable et responsable | 73 |
| 3.1.2 | Un Associé Commandité non Gérant, garant de la pérennité de l'Entreprise : la Société SAGES | 76 |
| 3.1.3 | Un Conseil de Surveillance et des comités strictement séparés de la Direction | 78 |
| 3.1.4 | Interactions entre les différents acteurs de la gouvernance | 98 |
| 3.1.5 | Déclarations | 99 |
| 3.2 | CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL - ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023 | 100 |
| 3.3 | POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2024 | 114 |
| 3.4 | INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX | 124 |
| 3.4.1 | Rémunération des membres du Conseil de Surveillance | 124 |
| 3.4.2 | Rémunération de Mme Barbara Dalibard, Présidente du Conseil de Surveillance | 125 |
| 3.4.3 | Rémunérations de M. Florent Menegaux, Président de la Gérance et Associé Commandité | 125 |
| 3.4.4 | Rémunérations de M. Yves Chapot, Gérant non Commandité | 130 |
| 3.4.5 | Ratios portant sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux | 134 |
| 3.4.6 | Projet de résolution sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce | 137 |
| 3.5 | RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE | 138 |
| 3.6 | AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS | 144 |
| 3.7 | MONTANT GLOBAL ALLOUÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE | 149 |
| 3.8 | ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS MICHELIN RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES AU COURS DE L'ANNÉE 2023 | 149 |
| 3.9 | PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES | 149 |
| 3.10 | ACTE CONSTITUTIF, STATUTS ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 150 |
| 3.11 | RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE | 152 |
| 3.12 | ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS EN VIGUEUR CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | 153 |
| 3.13 | CHANGEMENT DE CONTRÔLE | 156 |
| 3.14 | RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-78 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE | 157 |

Ce rapport a été établi par le Conseil de Surveillance de la Société le 9 février 2024 en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce.

3.1 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'industrie du pneumatique et des composites flexibles se caractérise par des investissements élevés et une diffusion relativement lente des innovations technologiques. Il est donc essentiel d'établir et mettre en œuvre des plans à long terme.

La Compagnie Générale des Établissements Michelin (« CGEM » ou « la Société »), société mère du Groupe, possède depuis sa création, un statut de société en commandite par actions (S.C.A.).

La commandite Michelin présente trois avantages :

- elle aligne la gestion du Groupe avec les intérêts des actionnaires ;
- elle garantit la séparation des pouvoirs de Direction et de contrôle ;
- elle permet un meilleur équilibre dans la prise en compte des intérêts à court terme et des intérêts à long terme de l'entreprise.

Elle est constituée de deux types d'associés.

D'une part, les Associés Commanditaires, ou actionnaires, apportent des capitaux, élisent les membres du Conseil de Surveillance et les Gérants et statuent sur les comptes arrêtés par la Gérance.

Leur responsabilité est limitée au montant de leur apport et ils perçoivent une part des bénéfices sous forme de dividende.

D'autre part, les Associés Commandités, parmi lesquels figure le Gérant Associé Commandité et l'Associé Commandité non Gérant. L'Associé Commandité non Gérant de la CGEM, la Société Auxiliaire de Gestion (SAGES), a pour responsabilité d'assurer la pérennité de la gérance de la Société. La SAGES et le Gérant Associé Commandité sont responsables indéfiniment sur leurs biens personnels des dettes de la Société. Seule une décision des actionnaires, réunis en Assemblée générale extraordinaire, peut les dégager de leurs responsabilités. Les Associés Commandités peuvent être actionnaires mais ne participent ni à la désignation des membres du Conseil de Surveillance ni à celle des Commissaires aux Comptes. Les Associés Commandités perçoivent une part statutaire des bénéfices, s'il y en a, qui est soumise chaque année à l'approbation des actionnaires.

Depuis le 17 mai 2019, les deux Associés Commandités de la CGEM sont : Florent Menegaux, Président de la Gérance, et la Société Auxiliaire de Gestion (SAGES), non Gérant.

UNE STRUCTURE DE GOUVERNANCE AGILE ET ROBUSTE

Une société en commandite par actions...

Depuis sa création, la Compagnie Générale des Établissements Michelin (« la CGEM ») est une société en commandite par actions (SCA), une structure juridique souple.

aux particularités uniques...

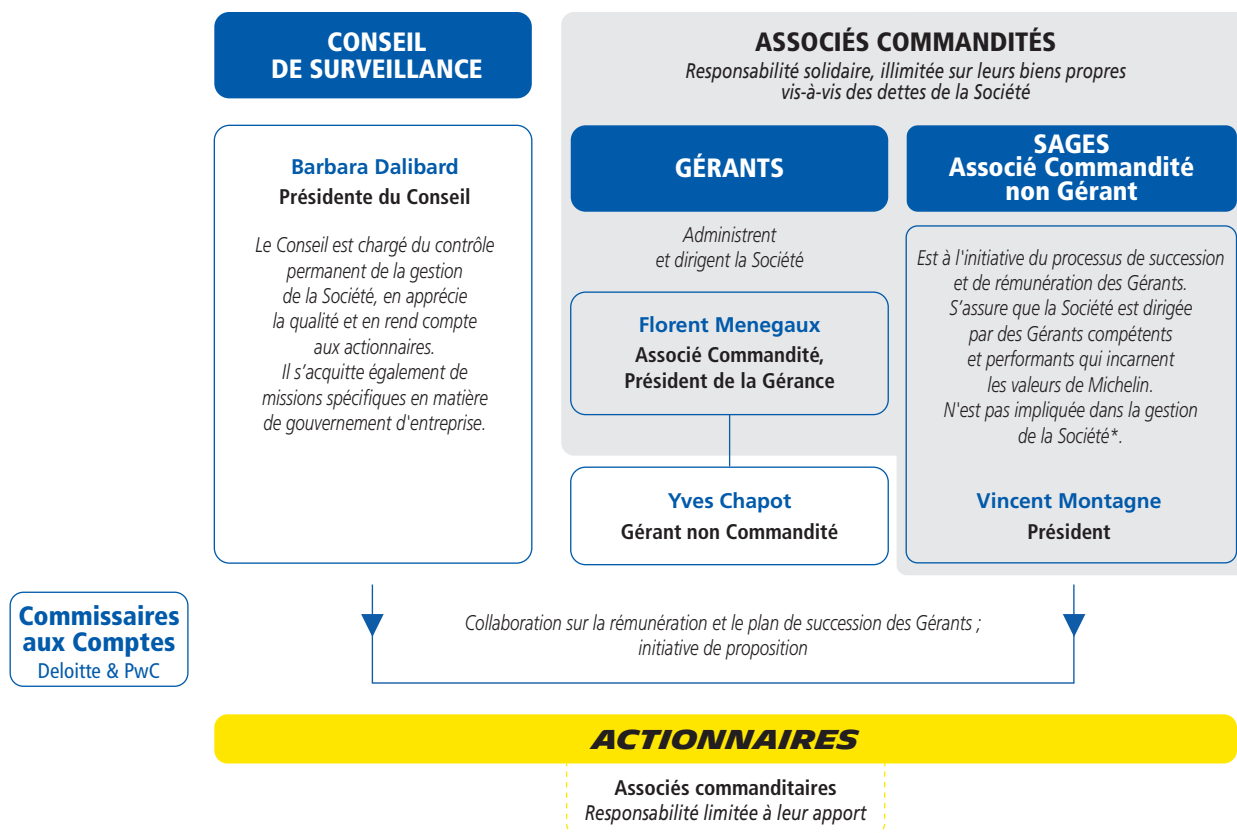
C'est dans ce cadre que la Société s'est forgé au fil des ans **une structure de gouvernance aussi unique qu'équilibrée, moteur fondamental de sa réussite à long terme, de sa solide culture d'entreprise et de valeurs partagées.**

en amélioration constante...

La Société revoit et améliore constamment sa gouvernance, et met en place toutes les mesures visant à assurer **le contrôle et la supervision nécessaires à la protection des actionnaires et la convergence des intérêts entre les différentes parties prenantes.**

... au service de la Société et de ses actionnaires

Gage de stabilité, cette structure organisationnelle **protège la Société des pressions à court terme qui pourraient nuire à la création de valeur pour les actionnaires.** Le succès de la CGEM depuis sa création est la meilleure preuve que sa gouvernance a servi la Société et ses actionnaires de manière efficace.



* Sauf vacance de la Gérance.

3.1.1 Une Direction expérimentée, stable et responsable

3.1.1.1 Composition

Michelin est dirigé par deux Gérants :

- M. Florent Menegaux, Associé Commandité nommé par l'Assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2018, dont le mandat a été renouvelé pour une durée de quatre ans à compter de l'Assemblée générale du 13 mai 2022 ; M. Florent Menegaux est également Président de la Gérance ;
- M. Yves Chapot, Gérant non Commandité nommé par l'Assemblée générale ordinaire du 18 mai 2018, dont le mandat a été renouvelé pour une durée de quatre ans à compter de l'Assemblée générale du 13 mai 2022.



FLORENT MENEGAUX

Président de la Gérance

Gérant Commandité

Nationalité :

française

Né en 1962

Adresse professionnelle :

Compagnie Générale
des Établissements
Michelin
23, place des Carmes-
Déchaux
63000 Clermont-Ferrand
France

Date du 1^{er} mandat :

18 mai 2018

Date d'échéance du mandat :

2026 (Assemblée
générale statuant
sur les comptes
de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

130 100 ⁽¹⁾

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Après des études en finance, gestion et sciences économiques, M. Menegaux entre en 1986 chez Price Waterhouse. D'abord consultant, il prend rapidement un poste de manager spécialiste des systèmes de contrôle et de gestion des risques de taux pour les banques.

En 1991, Exel Logistics France, entreprise de logistique et de transport, lui offre la Direction des Services Financiers avant de le nommer six mois plus tard Directeur Général. De 1995 à 1996, M. Menegaux intègre le groupe de transport et de logistique Norbert Dentressangle en qualité de Directeur Général de la branche Produits Conditionnés.

En 1997, il rejoint le groupe Michelin comme Directeur Commercial Pneus Poids lourd au Royaume-Uni et République d'Irlande.

En 2000, Michelin lui confie la Direction des Ventes Première monte et Remplacement Pneus Poids lourd en Amérique du Nord. En 2003, il prend la Direction des Pneus Poids lourd en Amérique du Sud.

En 2005, il devient Directeur de la Zone Géographique Afrique – Moyen-Orient.

En janvier 2006, M. Menegaux devient Directeur pour l'Europe de la division Tourisme camionnette Remplacement du groupe Michelin avant d'être nommé en 2008 Directeur de la Ligne Produit Tourisme camionnette, membre du Comité Exécutif du Groupe. Il supervise également les activités Compétition et Matériaux.

En décembre 2014, il est nommé Directeur Général des Opérations puis Directeur Général Exécutif du Groupe en 2017.

En janvier 2018, il prend également la supervision des Directions Business du Groupe et les Directions Opérationnelles Manufacturing, Supply Chain et Expérience Client.

Le 18 mai 2018, M. Menegaux est nommé Associé Commandité et il devient Président de la Gérance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin le 17 mai 2019.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Gérant Commandité de la Compagnie Générale des Établissements Michelin
- Président de la Gérance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin
- Président de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin
- Administrateur de Legrand ⁽²⁾
- Président du Pacte Mondial Réseau France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 – 2023

- Gérant de la Compagnie Financière Michelin SCmA (jusqu'en octobre 2020)
- Gérant de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (jusqu'en décembre 2021)
- Président de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (depuis janvier 2022)
- Gérant Commandité de la Compagnie Générale des Établissements Michelin
- Président de la Gérance de la Compagnie Générale des Établissements Michelin
- Administrateur de Legrand ⁽²⁾ (depuis mai 2022)
- Président du Pacte Mondial Réseau France (depuis juin 2023)

(1) En application des dispositions des statuts de la Société, le Gérant Commandité doit détenir un nombre minimum de 5 000 actions de la Société.

(2) Société cotée.



YVES CHAPOT

Gérant non Commandité et Directeur Financier

Nationalité :

française

Né en 1962

Adresse professionnelle :

Compagnie Générale
des Établissements
Michelin
23, place des Carmes
Déchaux
63000 Clermont-Ferrand
France

Date du 1^{er} mandat :

18 mai 2018

Date d'échéance du mandat :

2026 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

61 516

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Chapot est expert-comptable de formation.

Après une première expérience au sein du cabinet de conseil et d'audit Arthur Andersen, M. Chapot entre dans le groupe Michelin en 1992. Il exerce des responsabilités au sein de l'Audit Interne.

En 1997, il est Directeur Général de Taurus en Hongrie. En 1999, il devient Directeur Financier pour la zone Europe.

De 2005 à 2012, il est responsable des activités du Groupe en Chine. De 2007 à 2009, il est également responsable de l'activité Tourisme camionnette pour la zone Asie.

En 2012, il prend la direction d'Euromaster, avant d'être nommé Directeur de la Distribution en décembre 2014, membre du Comité Exécutif du Groupe.

En mars 2017, il devient Directeur de la Ligne Produit Tourisme camionnette.

En janvier 2018, M. Chapot devient Directeur des Lignes Business Automobile. Il supervise les Lignes Business Automobile Marques Mondiales B2C, Automobile Marques Régionales B2C, Automobile Première monte et les trois Régions : Afrique Inde Moyen-Orient, Asie de l'Est et Australie, Chine.

Le 18 mai 2018, M. Chapot est nommé Gérant non Commandité de la Compagnie Générale des Établissements Michelin.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Gérant non Commandité de la Compagnie Générale des Établissements Michelin
- Président de la Compagnie Financière Michelin Suisse
- Président de la Compagnie Financière Michelin
- Directeur Général de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin
- Président du Conseil d'Administration de SIPAREX Associés
- Président du Conseil de Surveillance de SIGEFI
- Président de l'Association Nationales des Sociétés par Actions (ANSA)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 - 2023

- Administrateur (jusqu'en décembre 2020) puis Président de la Compagnie Financière Michelin Suisse
- Président du Conseil d'Administration (jusqu'en avril 2021) puis Président de la Compagnie Financière Michelin
- Gérant non Commandité de la Compagnie Générale des Établissements Michelin
- Directeur Général de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (depuis janvier 2022)
- Président du Conseil d'Administration de SIPAREX Associés (depuis avril 2022)
- Président du Conseil de Surveillance de SIGEFI (depuis avril 2022)
- Président de l'Association Nationales des Sociétés par Actions (ANSA) (depuis octobre 2022)

3.1.1.2 Mission

Les Gérants ont la responsabilité d'administrer et de diriger la Société.

À ce titre, ils ont la charge :

- de définir et mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- de diriger les activités du Groupe ;
- d'établir et mettre en œuvre les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'arrêter les comptes sociaux et les comptes consolidés de la Société ;
- de superviser l'élaboration de l'information financière et des informations en matière de durabilité ;
- d'établir les différents rapports destinés aux actionnaires.

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en trois segments de « reporting » (Automobile, Transport routier et Spécialités) ayant vocation à servir leurs marchés respectifs en produits et services, à l'échelle mondiale au travers de 20 Lignes Business.

Les grandes entités organisationnelles du Groupe sont les suivantes :

- Les Lignes Business définissent la stratégie en intégrant les besoins identifiés par les Régions pour élaborer les offres les

plus compétitives tout en tenant compte de l'environnement concurrentiel.

- Les Régions quant à elles, au nombre de 9, sont des points de contact directs avec les clients. Elles représentent le Groupe dans les territoires qu'elles regroupent et sont responsables de la satisfaction des clients.
- Un support est fourni aux entités opérationnelles par les Directions suivantes : Recherche et Développement, Industrie, Supply Chain, Expérience Client, Achats, Corporate & Business Services, Stratégie, Innovation et Partenariats, Engagement d'Entreprise et Marques, Audit Interne, Gestion des Risques, Contrôle Interne et Qualité, Juridique, Personnel, Finance, Progrès & transformation, Anticipation - Prévention - Protection, Développement Durable & Impact.

Les Gérants sont assistés par le Comité Exécutif du Groupe, dont la composition est présentée au Chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2023. En outre, un Comité de Direction Groupe s'assure que les décisions prises par le Comité Exécutif du Groupe trouvent un large ancrage dans l'Entreprise (cf. Chapitre 1).

3.1.1.3 Responsabilité

Le Gérant Commandité est responsable indéfiniment sur son patrimoine personnel des dettes de la Compagnie Générale des Établissements Michelin. Cette spécificité donne une garantie exceptionnelle aux actionnaires en les assurant que l'Entreprise est gérée dans leur intérêt à moyen terme mais aussi à long terme, spécialement pendant les périodes de turbulences ou de crises économiques. Elle renforce aussi la vigilance constante de la Direction à l'égard de la maîtrise des risques de la Société.

Conformément à ce principe de responsabilité dans la durée, le Gérant Commandité ne peut renoncer à son statut d'Associé Commandité, sauf accord des actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire et de l'Associé Commandité non Gérant. Il assume donc pleinement les conséquences à long terme des décisions de la Gérance.

3.1.2 Un Associé Commandité non Gérant, garant de la pérennité de l'Entreprise : la Société SAGES

En application des statuts de la CGEM, la Société Auxiliaire de Gestion (SAGES) est Associé Commandité non Gérant de la CGEM.

3.1.2.1 Composition et organisation

La SAGES est une société par actions simplifiée enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 870 200 466.

Le Président de la SAGES, seul dirigeant mandataire social de cette société, est M. Vincent Montagne.

L'actionnariat de la SAGES est composé de trois catégories d'associés : des membres de la famille Michelin, des dirigeants ou anciens dirigeants du Groupe, des personnalités qualifiées extérieures à l'Entreprise. Ces trois catégories sont représentées dans des proportions identiques dans son actionnariat et au sein de son Conseil d'Administration.

3.1.2.2 Biographie du Président de la SAGES au 31 décembre 2023

Le Président de la SAGES, seul dirigeant mandataire social de cette société, est M. Vincent Montagne dont les informations individuelles figurent ci-après.



VINCENT MONTAGNE

Président de la Société Auxiliaire de Gestion (SAGES)

Nationalité :

française

Né en 1959

Adresse

professionnelle :

Média-Participations
57 rue Gaston Tessier
75019 Paris
France

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

- 36 actions détenues à titre personnel
- 793 200 actions détenues par la société SAGES

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Montagne est titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion et du Master Affaires Internationales de l'Université Paris Dauphine PSL. À 31 ans, il prend la tête du groupe Média-Participations fondé par son père et en devient Président Directeur général. Il développe le groupe et en fait l'un des principaux acteurs de l'édition française, (1^{er} groupe en Belgique) et notamment leader européen de la bande dessinée. Il réalise en décembre 2017, le rapprochement avec Le Seuil et La Martinière Groupe et la fusion des deux groupes en juillet 2018. Par ailleurs, convaincu que la création est plus forte que le support sur lequel elle s'exprime, il conduit la transformation de Média-Participations en véritable groupe multimédia aujourd'hui actif dans le jeu vidéo, le numérique et l'audiovisuel dont il est un acteur majeur comme producteur de dessins animés. M. Montagne préside le Syndicat National de l'Édition depuis juin 2012 et est également administrateur du Cercle de la Librairie depuis 2006.

Par ailleurs, descendant d'Edouard Michelin, fondateur, avec son frère André, du groupe Michelin, il a constitué Mage-Invest en 2009, holding familiale regroupant 300 actionnaires familiaux.

Il est Président de la Société Auxiliaire de Gestion (SAGES), Associé Commandité non Gérant, de la Compagnie Générale des Établissements Michelin, aux côtés de Florent Menegaux, Associé Commandité, et Président de la Gérance.

3.1.2.3 Responsabilité et mission

La SAGES est Associé Commandité non Gérant de la CGEM et assume, conjointement et solidairement avec le(s) Gérant(s) Commandité(s), une responsabilité illimitée vis-à-vis des tiers des conséquences financières de la gestion des Gérants ; elle prend l'initiative de la nomination et du renouvellement du mandat des Gérants pour veiller à la pérennité de la gérance de la Société. Seule une décision de l'Assemblée générale extraordinaire peut permettre à un Associé Commandité de se retirer, sous réserve de l'accord de l'autre Associé Commandité. Un Associé Commandité peut être actionnaire mais ne participe ni à la désignation des membres du Conseil de Surveillance ni à celle des Commissaires aux Comptes.

La SAGES n'étant pas Gérante, elle n'est pas autorisée à intervenir dans la gestion de la Société. Toutefois, en cas de vacance de la Gérance de la CGEM, elle en assure de plein droit l'intérim, et a pour mission de convoquer ultérieurement une Assemblée générale appelée à nommer un nouveau Gérant.

La SAGES est un acteur clé des processus de succession et de rémunération des Gérants. Elle joue un rôle important, aux côtés du Conseil de Surveillance et de son Comité des Rémunérations et

des Nominations, dans ces processus tels qu'ils sont décrits dans le chapitre 3.1.4 ci-après.

En vue de permettre à la SAGES d'assumer ses responsabilités d'Associé Commandité, un minimum de 80 % de son bénéfice, provenant essentiellement des prélèvements statutaires versés par la CGEM, est affecté à un compte de réserve spécial appelé « réserve de prévoyance », destiné exclusivement à l'apurement des pertes pouvant résulter de la mise en jeu de sa responsabilité d'Associé Commandité ou, le cas échéant et à titre exceptionnel et provisoire, de Gérant de la CGEM. Une part comprise entre 10 % et 30 % de cette réserve est investie en actions de la CGEM.

En application de ses statuts :

- les principaux documents sociaux de la SAGES (comptes annuels, rapport de gestion, rapports du Commissaire aux Comptes ⁽¹⁾, projets de résolutions soumis à ses associés qui contiennent notamment les informations (i) sur les mandats et projets de nomination de ses administrateurs, et (ii) sur les catégories et la répartition des actifs de la réserve de prévoyance mentionnée ci-dessus), sont communiqués au Gérant Commandité ;

(1) Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels figure au chapitre 5.3.3 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2023 et est mis à disposition sur le site internet www.michelin.com

- la proposition de versement d'un dividende annuel aux associés de la SAGES qui dépasserait un plafond fixé dans ses statuts doit être soumis à l'accord préalable du Gérant Commandité ;
- l'agrément de tout nouvel associé de la SAGES et son éventuelle désignation comme administrateur de cette société devront être soumis à l'avis préalable du Gérant Commandité (ou du Président du Conseil de Surveillance à défaut de présence d'un Gérant Commandité) ;
- les projets de modification des statuts de la SAGES modifiant sa mission et/ou affectant la responsabilité indéfinie et solidaire des Associés Commandités doivent être soumis à l'accord préalable du Gérant Commandité.

3.1.3 Un Conseil de Surveillance et des comités strictement séparés de la Direction

3.1.3.1 Conseil de Surveillance



* Hors membres représentant les salariés.

Composition

En application des dispositions légales et statutaires et de son Règlement intérieur, le Conseil de Surveillance est composé de onze membres, dont neuf membres nommés par l'Assemblée générale des actionnaires pour une durée de quatre ans ⁽¹⁾ et obligatoirement actionnaires, et deux membres représentant les salariés.

Les Associés Commandités ne peuvent pas participer à ces nominations. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et leur limite d'âge est fixée statutairement à 75 ans, applicable aux deux tiers des membres en fonction.

Au 31 décembre 2023, comme à la date du présent rapport, le Conseil de Surveillance était composé de onze membres,

en conformité avec les articles L. 226-4-1 et L. 22-10-74 du Code de commerce relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle, et à la représentation des salariés de la Société et de son Groupe.

En application des dispositions du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, chacun de ses membres doit détenir un nombre minimum de 1 600 actions de la Société ⁽²⁾ porté à un nombre minimum de 2 400 actions pour sa Présidente.

Les éléments relatifs à la rémunération des membres du Conseil de Surveillance figurent dans les chapitres 3.3.3, 3.4.1, 3.4.2 et 3.5.1 du présent rapport.

(1) Cinq ans pour les nominations effectuées avant 2009 ; la durée pouvant être réduite à deux ans ou trois ans afin de procéder, le cas échéant, à un rééchelonnement optimal des mandats.

(2) À l'exception des membres représentant les salariés.

Présentation synthétique du Conseil de Surveillance (au 31 décembre 2023)

| Membre | Indépendance ⁽¹⁾ | Comité(s) | Date initiale de nomination | Date de renouvellement ⁽²⁾ | Terme du mandat en cours (AGO) ⁽³⁾ | Nombre d'années au Conseil | Nombre d'actions détenues | Nationalité | Âge | Sexe |
|---------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|--|---|----------------------------|---------------------------|-------------|-----|------|
| Barbara Dalibard | | - | 2008 | 2013 ⁽²⁾ 2015 ⁽³⁾ 2019 2023 | 2027 | 15 | 2 740 | Française | 65 | F |
| Jean-Pierre Duprieu | | Rémunérations et Nominations | 2013 | 2016 2020 | 2024 | 10 | 2 040 | Française | 71 | M |
| Aruna Jayanthi | | Audit | 2015 | 2019 2023 | 2027 | 8 | 1 600 | Indienne | 61 | F |
| Anne-Sophie de La Bigne | | Rémunérations et Nominations Responsabilité Sociétale de l'Entreprise | 2013 | 2016 2020 | 2024 | 10 | 3 612 | Française | 63 | F |
| Patrick de La Chevardière | | Audit | 2020 | - | 2024 | 4 | 1 600 | Française | 66 | M |
| Jean-Christophe Laourde | | | 2020 | - | 2024 ⁽⁴⁾ | 3 | 400 | Française | 48 | M |
| Thierry Le Hénaff | | | 2018 | 2022 | 2026 | 5 | 1 600 | Française | 60 | M |
| Monique Leroux | | Audit Responsabilité Sociétale de l'Entreprise | 2015 ⁽⁵⁾ | 2018 2022 | 2026 | 8 | 4 000 | Canadienne | 69 | F |
| Delphine Roussy | | | 2020 | - | 2024 ⁽⁴⁾ | 3 | 586 | Française | 41 | F |
| Jean-Michel Severino | | Responsabilité Sociétale de l'Entreprise | 2020 ⁽⁶⁾ | 2022 | 2026 | 3 | 1 600 | Française | 66 | M |
| Wolf-Henning Scheider | | Audit | 2021 | - | 2025 | 2 | 1 600 | Allemande | 61 | M |

: Président(e) : Membre Référent : Membre représentant des salariés

- (1) Selon les critères du Code AFEP/MEDEF repris en intégralité dans le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance.
- (2) L'Assemblée générale du 15 mai 2009 a modifié les statuts pour réduire de cinq à quatre ans la durée des mandats.
- (3) L'Assemblée générale du 17 mai 2013 a modifié les statuts pour permettre un réajustement optimal des mandats et a procédé à des nominations pour des durées de deux, trois et quatre ans.
- (4) Désigné(e) selon les modalités statutaires et non par les actionnaires
- (5) Mme Monique Leroux a été cooptée par le Conseil de Surveillance le 1^{er} octobre 2015, en remplacement de Mme Laurence Parisot, démissionnaire, pour la durée restant du mandat de Mme Parisot.
- (6) M. Jean-Michel Severino a été coopté par le Conseil de Surveillance le 12 novembre 2020, en remplacement de M. Cyrille Poughon, démissionnaire, pour la durée restant du mandat de M. Cyrille Poughon.

Évolutions en 2023

Les mandats de Mmes Barbara Dalibard et Aruna Jayanthi arrivaient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 12 mai 2023.

À l'issue du processus d'examen de leurs candidatures, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé, les intéressées s'abstenant, de recommander le renouvellement de leurs mandats pour une durée de quatre années, et les nominations

de Mmes Barbara Dalibard et Aruna Jayanthi ont été approuvées par l'Assemblée générale du 12 mai 2023, respectivement par 97,81 % et 99,56 % des voix.

Par décision du même jour, les membres du Conseil de Surveillance ont décidé à l'unanimité, seules les intéressées s'abstenant, de réélire Mme Dalibard Présidente du Conseil pour la durée de ses fonctions de membre, d'une part, et de renouveler les fonctions de Mme Jayanthi en tant que membre du Comité d'Audit, d'autre part.

3.1.3.2 Mission

La Société applique les recommandations du code du gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (« Code AFEP/MEDEF », version révisée de décembre 2022) et conformément au préambule de ce code, procède aux adaptations nécessaires à sa forme de société en commandite par actions (« SCA »).

La mission légale du Conseil de Surveillance consiste dans le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise au bénéfice des actionnaires auxquels il rend compte annuellement.

Cette mission a été étendue par les dispositions statutaires :

- à l'examen de la qualité de la gestion ;
- à un rôle important dans le plan de succession et la nomination des Gérants ;
- à l'appréciation de certaines opérations importantes comme les opérations de croissance externe.

Par ailleurs, le rôle de la Présidente du Conseil de Surveillance, élue par les membres de cet organe, consiste à :

- assurer un rôle de coordination des travaux et d'animation du Conseil, spécialement au regard des missions statutaires rappelées ;
- participer activement au fonctionnement de la gouvernance, notamment :
 - en assurant des contacts permanents et des réunions régulières avec les Gérants et avec l'Associé Commandité non Gérant (la société SAGES) pour assurer une gouvernance fluide ;
 - en proposant régulièrement et en mettant en place des améliorations dans les interactions, en lien avec son expérience et les propositions résultant des évaluations périodiques du fonctionnement du Conseil ;
 - en conduisant un dialogue direct avec les investisseurs pour leur présenter les caractéristiques de la gouvernance de la Société, notamment à l'occasion de « governance roadshows »⁽¹⁾ organisés avec les principaux actionnaires.

(1) Les supports de présentation établis à l'occasion de ces événements sont systématiquement mis en ligne sur le site Internet www.michelin.com.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LA STRATÉGIE DU GROUPE EN PARTICULIER DE SES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX ET CLIMATIQUES

- Examen régulier de la stratégie du Groupe
- Examen périodique de :
 - ses marchés ;
 - ses résultats et états financiers ;
 - sa politique de rémunération des actionnaires ;
 - son organisation et ses opérations ;
 - ses politiques de gestion des risques et de contrôle interne ;
 - ses politiques de rémunération et de nomination ;
 - sa politique de responsabilité sociale, environnementale et climatique.
- Avis formel aux Gérants concernant :
 - les investissements d'envergure ;
 - les opérations de croissance externe ;
 - les cessions d'actifs ;
 - les engagements hors bilan.

Afin que le Conseil de Surveillance soit en mesure d'exercer pleinement sa mission de contrôle, les membres du Conseil reçoivent un tableau de bord trimestriel comprenant des indicateurs clés et, de façon régulière, des dossiers d'information comportant notamment les principaux communiqués publiés par le Groupe, les études d'analystes significatives concernant la Société et tous les éléments concernant les marchés du Groupe.

LES MISSIONS SPÉCIFIQUES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN LIEN AVEC LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- Accord préalable du Conseil concernant :
 - le renouvellement du mandat des Gérants ;
 - leur révocation et les indemnités de départ.
- Recommandation préalable aux actionnaires concernant :
 - la nomination de nouveaux Gérants et du Président de la Gérance ;
 - la rémunération de la Gérance (politique, informations) et des membres du Conseil de Surveillance.
- Détermination des critères de performance conditionnant la rémunération variable des Gérants et constatation des objectifs atteints
- Recommandation préalable concernant :
 - la nomination et la planification de la succession des membres du Comité Exécutif ;
 - les objectifs de diversité au sein des instances dirigeantes et les plans d'action correspondants ;
 - la politique de rémunération pour les membres du Comité Exécutif.

Compte tenu de la forme sociale de la Société en SCA, la recommandation prévue à l'article 1.9 du Code AFEP/MEDEF, selon laquelle le Conseil d'Administration doit préalablement approuver les opérations importantes, doit être adaptée ⁽¹⁾. En effet, cette forme sociale implique une responsabilité personnelle et illimitée des dirigeants exécutifs qui sont également Associés Commandités (Gérants Commandités) ainsi qu'une séparation totale des pouvoirs entre les Gérants, qu'ils soient Associés Commandités ou non, et l'organe de surveillance. Il en résulte une impossibilité légale pour le Conseil de Surveillance d'intervenir dans la gestion proprement dite de l'entreprise.

Cependant, la Société, dans le souci de (i) garantir l'effectivité de sa mission de contrôle permanent de la qualité de la gestion par le Conseil de Surveillance, et (ii) de respecter l'esprit de cette recommandation, a depuis 2011, modifié ses statuts et adapté en conséquence le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance ⁽²⁾.

Aux termes de ce Règlement intérieur, le Conseil de Surveillance examine les opérations d'investissement et de croissance externe, les engagements hors bilan et les cessions d'actifs et lorsque ces opérations ont un caractère significatif pour le Groupe du fait de leur nature ou des risques encourus, un avis formel du Conseil de Surveillance est requis. Sont présumées avoir un caractère significatif les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 millions € ou d'un montant égal ou supérieur à 50 millions € pour les opérations de croissance externe. Le Conseil de Surveillance est ainsi obligatoirement saisi des projets importants pour le Groupe et, par l'avis qu'il exprime, est pleinement en mesure d'en rendre compte, le cas échéant, aux actionnaires.

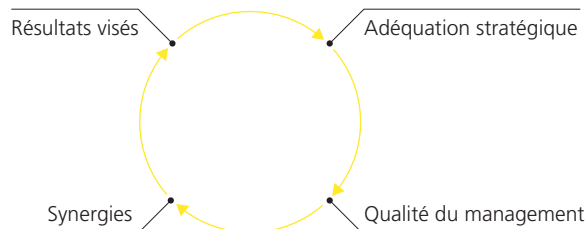
Le Conseil de Surveillance examine tous les projets stratégiques de M&A d'un montant supérieur à 50 millions d'euros et établit un avis formel

Tous les trimestres

Le Conseil de Surveillance examine les flux de transactions

Tous les six mois

Les **Gérants** rendent compte au Conseil de Surveillance des acquisitions réalisées au cours des quatre années écoulées. Chaque acquisition est évaluée sur la base des critères suivants :



Ponctuellement

Réunions ponctuelles du Conseil de Surveillance sur les principaux jalons des projets stratégiques de M&A

(1) Cette adaptation d'une recommandation du code AFEP/MEDEF est reprise dans le tableau du chapitre 3.2.8 sur la mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer ».

(2) Disponible sur le site Internet www.michelin.com.

3.1.3.3 Diversité des profils et des expériences – Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes

Diversité des profils et des expériences au sein du Conseil de Surveillance

De manière constante, le Conseil de Surveillance s'efforce de promouvoir une diversité d'origine, de compétences et de culture dans sa composition, dans le respect des valeurs du Groupe et de ses territoires afin que cette composition soit équilibrée et adaptée à ses missions.

Les orientations de cette politique de diversité sont proposées par le Comité des Rémunérations et des Nominations et sont notamment mises en œuvre par ce Comité et le Conseil de

Surveillance à l'occasion de la gestion des plans de succession de ses membres ainsi que de l'évaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance, missions pour lesquelles ce Comité et/ou le Conseil de Surveillance font régulièrement appel à des consultants extérieurs reconnus.

La description de la politique de diversité du Conseil de Surveillance en 2022 est formalisée ci-dessous, en application de l'article L. 22-10-10 2^o du Code de commerce.

| Critères | Objectifs confirmés en 2023 | Modalités de mise en œuvre | Résultats sur l'exercice 2023 |
|---|---|---|---|
| Limite d'âge | Nombre de membres dépassant l'âge de 75 ans inférieur ou égal à un tiers. | Ne pas proposer à l'Assemblée générale de nommer de nouveaux membres ou de renouveler les mandats des membres en fonction ayant atteint ou dépassé cet âge si ces nominations ont pour effet de faire franchir le seuil du tiers. | Tous les membres ont un âge inférieur à 75 ans. |
| Représentation équilibrée des femmes et des hommes | Représentation équilibrée des femmes et des hommes à un niveau au moins égal à 40 %, en application des dispositions de l'article L. 22-10-74 du Code de commerce. | Proposition à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des membres féminins en fonction ou de nommer de nouveaux membres féminins en remplacement. | Les nominations proposées et décidées n'ont pas eu pour effet de modifier la représentation féminine existante, à hauteur de 45 % des membres ; la Présidence du Conseil de Surveillance étant assurée par Mme Barbara Dalibard depuis mai 2021. |
| Disponibilité/assiduité | Exigence d'une disponibilité et d'une assiduité de la part des membres afin qu'ils/elles consacrent à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires (au-delà des exigences légales et de celles du Code AFEP/MEDEF relatives à la limitation du cumul de mandats). Objectif de détention d'un nombre restreint de mandats et de présidence de conseils ou de fonctions exécutives dans d'autres sociétés cotées en bourse. | Part majoritaire de la rémunération versée sous condition d'assiduité aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités. Ne pas proposer à l'Assemblée générale de renouveler le mandat des membres dont l'assiduité aux réunions préalablement planifiées a été inférieure à 85 % en moyenne sur les trois derniers exercices de leur mandat. | Le taux d'assiduité a été de 100 % en 2023 pour la participation des membres aux réunions programmées du Conseil de Surveillance et de ses Comités. Les nominations proposées et décidées n'ont pas concerné de membres dont l'assiduité était inférieure à 96 % en moyenne sur les trois derniers exercices de leur mandat. Les membres également titulaires de mandats et de présidence de conseils ou de fonctions exécutives dans d'autres sociétés cotées en Bourse n'en ont qu'un nombre restreint. |
| Qualifications/expertises et compétences professionnelles/internationalisation/respect des valeurs du Groupe | Combinaison globale adaptée des qualifications académiques/expériences professionnelles des membres dans les domaines industriel, financier, contrôle interne, digital et dans des fonctions de direction générale de grands groupes cotés d'envergure internationale, en respectant les valeurs de Michelin. | Proposition à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des membres en fonction ou de nommer de nouveaux membres ayant pour effet de renforcer la présence de qualifications et d'expériences dans des fonctions de direction générale et dans le domaine des nouvelles technologies. Maintenir une composition du Comité d'Audit dont le Président | Proposition et décision de renouveler les mandats de Mmes Barbara Dalibard et Aruna Jayanthi, qui continueront d'apporter leurs expertises aux travaux du Conseil de Surveillance (rappelées dans leur fiche biographique présentée en fin du présent chapitre). Stabilité du taux de membres de nationalité étrangère à 33 %. |

| Critères | Objectifs confirmés en 2023 | Modalités de mise en œuvre | Résultats sur l'exercice 2023 |
|---|--|--|--|
| | <p>À l'horizon 2023 : consolider/ renforcer les expertises dans le domaine du digital et dans la direction d'activités internationales.</p> <p>À l'horizon 2024 : remplacer/ renforcer les expertises dans les domaines de la finance, en particulier du M&A et du management d'entreprises industrielles internationales.</p> | <p>et la majorité des membres possèdent des qualifications académiques et des expériences professionnelles internationales dans les domaines financier, du contrôle interne et du digital.</p> <p>Utilisation de la cartographie (matrice) des compétences des membres du Conseil pour analyser la composition cible du Conseil et proposer les candidatures adéquates.</p> <p>Approfondissement des travaux du Conseil de Surveillance sur les questions de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.</p> | |
| Taille du Conseil de Surveillance | Maintien d'un nombre réduit de membres du Conseil de Surveillance égal ou inférieur à la limite des statuts (10) hors nominations prévues par des dispositions légales (membres représentant les salariés) afin de garantir l'efficacité du travail collectif, en permettant une bonne interaction à la fois entre les membres et avec la Gérance. | Ne pas proposer à l'Assemblée générale de nommer des membres supplémentaires, à l'exception des nominations prescrites par des dispositions légales. | Pas de nominations supplémentaires proposées. |
| Indépendance | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de membres indépendants au sens des dispositions du Code AFEP/ MEDEF au moins égal à 50 % ; Présidence du Comité d'Audit, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise assurée par des membres indépendants. | A titre général, sauf exception dûment recommandée et justifiée par le Comité des Rémunérations et des Nominations, proposition à l'Assemblée générale de renouveler les mandats des membres en fonction (i) tant qu'ils satisfont aux critères d'indépendance ou (ii) lorsqu'ils ne sont plus indépendants du seul fait d'avoir dépassé une durée de présence effective de 12 ans, sous réserve de ce que leur nomination n'ait pas pour effet de porter à plus de 50 % le nombre de membres non indépendants élus par l'Assemblée générale des actionnaires. | <p>Proposition et décision de renouveler les mandats de Mme Barbara Dalibard (membre non indépendant du Conseil en raison d'une durée de présence supérieure à 12 ans) et de Mme Aruna Jayanthi (membre indépendant du Conseil).</p> <p>Stabilité du taux d'indépendance à 89 % (hors membres représentant les salariés).</p> <p>Les présidences du Comité d'Audit, du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise sont assurées par des membres indépendants.</p> |
| Représentation des salariés au Conseil de Surveillance | Présence de deux membres représentant les salariés des filiales françaises de la Société dès un nombre de huit membres du Conseil de Surveillance nommés par les actionnaires (allant au-delà du nouveau régime issu de la loi n° 2019-486 dite PACTE). | Participation des membres représentant les salariés aux travaux du Conseil de Surveillance et de ses Comités. | Mme Delphine Roussy et M. Jean-Christophe Laourde sont membres du Conseil de Surveillance et respectivement du Comité des Rémunérations et des Nominations et du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise. |

Éléments d'illustration des expertises des membres du Conseil de Surveillance

Dans les tableaux et commentaires présentés ci-dessous sont détaillées les expertises des membres du Conseil qui, parmi l'ensemble de leurs compétences et expériences, sont considérées comme les plus pertinentes pour permettre au

Conseil de remplir ses missions au bénéfice de la Société, de ses actionnaires et de ses parties prenantes et en accord avec les valeurs du Groupe.

TABLEAU DES EXPERTISES PRINCIPALES DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

| | Direction d'entreprise internationale | Expertise financière | Social, RH et Gouvernance | Environnement, Climat et Biodiversité | Industrie | Secteur Automobile et Mobilités | Matériaux | IT, Digital et Cyber Sécurité |
|--|---|-------------------------|------------------------------|---|-----------|--|-----------|-------------------------------------|
| Barbara Dalibard | • | | | | | • | | • |
| Jean-Pierre Duprieu | • | | • | | • | | | |
| Aruna Jayanthi | • | | • | | | | | • |
| Anne-Sophie de La Bigne | | | | • | • | • | | |
| Patrick de La Chevardière | • | • | | | • | | | |
| Jean-Christophe Laourde | | | • | • | | • | | |
| Thierry Le Hénaff | • | | • | | | | • | |
| Monique Leroux | | • | • | • | | | | |
| Delphine Roussy | | | • | | • | | | • |
| Wolf-Henning Scheider | • | | | | • | • | | |
| Jean-Michel Severino | | • | • | • | | | | |
| <i>Sous réserve de leur nomination au titre des 13^e et 14^e résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 (et à compter de cette date) :</i> | | | | | | | | |
| Catherine Soubie | • | • | • | | | | | |
| Pascal Vinet | • | | | | • | | • | |

Barbara Dalibard : Direction d'entreprise internationale : ex-CEO de Orange Business Services et de SITA, entreprises présentes dans 220 pays. **Secteur Automobile et Mobilités** : nombreuses expériences dans le domaine de la mobilité des personnes (train, bus, automobile/covoiturage et aviation). **IT, Digital et Cyber Sécurité** : 35 ans d'expérience dans le domaine des nouvelles technologies : réseau, services informatiques, production de logiciels, distribution digitale grand public. Membre de l'Académie des Technologies.

Jean-Pierre Duprieu : Direction d'entreprise internationale : 20 ans dans des fonctions de Directeur Général filiales et de Direction Générale groupe à l'international dont 5 ans basé au Japon. **Social, RH et Gouvernance** : Président du Conseil d'Administration de Clariane, Administrateur indépendant du Conseil de SEB. Ancien Président du Don en Confiance. **Industrie** : 40 ans d'expérience dans le Groupe Air Liquide.

Aruna Jayanthi : Direction d'entreprise internationale : nombreuses responsabilités pour le groupe Capgemini dans le pilotage d'activités internationales, notamment en Inde, Asie-Pacifique, Amérique Latine et Canada. **Social, RH et Gouvernance** : membre du comité RSE de Capgemini India (impliqué dans divers projets sociaux en Inde), ex-Présidente du

Conseil d'Administration d'une école nationale d'ingénieurs en Inde (NIT Calicut) et ex-membre du Conseil Exécutif de NASSCOM, association nationale des éditeurs de logiciels en Inde. **IT, Digital et Cyber Sécurité** : 38 ans d'expérience dans des entreprises de services informatiques dont Tata Consulting, Aptech et le pilotage de la *software factory* de Capgemini en Inde (50 000 employés).

Anne-Sophie de La Bigne : Environnement, Climat et Biodiversité : Présidente du groupe de travail environnement du club ESG de l'Institut Français des Administrateurs, membre de l'Assemblée des parties prenantes de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité. **Industrie** : plus de 25 ans d'expérience dans des postes de direction d'entreprises industrielles. **Secteur Automobile et Mobilités** : expertises dans le domaine de l'aéronautique (Airbus, GIFAS).

Patrick de La Chevardière : Direction d'entreprise internationale : ex-Directeur Asie de la branche raffinage-distribution de Total. **Expertise financière** : Directeur Financier de Total durant 10 ans et de multiples responsabilités dans le domaine financier. **Industrie** : expériences variées dans les domaines Exploration, Production et Raffinage de Total. Membre du Conseil de SLB (ex-Schlumberger).

Jean-Christophe Laourde : Social, RH et Gouvernance : Mandats de représentation du personnel dans le groupe Michelin. Membre du conseil syndical Chimie AURA. **Environnement, Climat et Biodiversité :** participation active au *Shift Project, Time for the planet*. Membre du pôle Environnement de son organisation syndicale. **Secteur Automobile et Mobilités :** expérience de 25 ans dans les domaines ventes, marketing et distribution au sein du groupe Michelin.

Thierry Le Hénaff : Direction d'entreprise internationale : Président-Directeur Général (PDG) d'Arkema depuis 2006, groupe international (92 % de son chiffre d'affaires hors France) et coté à Paris (Euronext). Précédemment, nombreuses responsabilités opérationnelles au sein du groupe Total. **Social, RH et Gouvernance :** PDG d'Arkema, groupe international (plus de 21 000 salariés répartis dans plus de 55 pays). **Matériaux :** PDG d'Arkema, dont l'expertise et l'innovation sont centrées sur les matériaux et polymères de haute performance.

Monique Leroux : Expertise financière : ex-PDG (CEO) et Présidente du conseil du Groupe Desjardins (Banque et Assurances), ex-Cheffe de la Direction Financière (CFO) du Groupe Desjardins, ex-membre du Conseil d'administration de S&P Global, *Fellow* de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés (CPA) du Canada et ex-associée en audit de EY, titulaire des diplômes de Comptable Agréé (CA) et de Comptable en Management Accrédité (CMA). **Social, RH et Gouvernance :** *Fellow* de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada (ICD), ex-Présidente du conseil d'investissement Québec et du Mouvement Desjardins avec des politiques innovatrices en développement durable et climat. Présidente du comité de Gouvernance et ESG de BCE/Bell. **Environnement, Climat et Biodiversité :** membre de nombreux comités d'experts canadiens émettant des avis sur les projets Climat (Conseil sur la stratégie industrielle du Canada - G7 Impact Task Force), Rapport sur l'avenir de la gouvernance d'entreprise au Canada (ICD/TMX) comprenant des recommandations majeures sur les sujets ESG.

Delphine Roussy : Social, RH et Gouvernance : différents mandats de représentation du personnel **Industrie :** expérience professionnelle chez Philips et Michelin. **IT, Digital et Cyber Sécurité :** expériences professionnelles dans le domaine des nouvelles technologies (Réseaux 3G/4G, Protocoles de communication, RFID).

Wolf-Henning Scheider : Direction d'entreprise internationale : Membre du Comité Exécutif de Partners Group AG, ex-CEO de ZF Group, Mahle et dirigeant de Bosch **Industrie :**

ex-CEO de ZF company, Mahle et dirigeant de Bosch. **Secteur Automobile et Mobilités :** ex-dirigeant de groupes internationaux du secteur automobile et ancien membre du Conseil d'Administration de VDA (*German automotive industry association*).

Jean-Michel Severino : Expertise financière : ex-dirigeant de la Banque Mondiale, ex-Directeur Général de l'Agence Française de Développement (AFD), Direction de fonds d'investissements en Afrique et Asie, ex-PDG d'Investisseurs et Partenaires, ex-Président du Conseil d'Administration de Ecobank International. **Social, RH et Gouvernance :** Administrateur de Phitrust Impact Investors, ex-Administrateur référent de Danone et ex-Président de son comité de gouvernance et de rémunération, ex-membre du comité de gouvernance de Orange. **Environnement, climat et biodiversité :** au sein de l'AFD, pilotage des investissements dans le domaine des énergies renouvelables, de l'eau et de la croissance verte et solidaire, nombreux mandats dans des groupes d'experts sur ces sujets, au sein de la Banque Mondiale, membre du comité d'investissement de *Energy Access Ventures* (fonds d'investissement consacré à l'énergie verte en Afrique), Président des *critical friends* de Veolia (consacré aux risques environnementaux et sociaux du groupe Véolia).

Sous réserve de leur nomination par l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 (et à compter de cette date) :

Catherine Soubie : Direction d'entreprise internationale : ex-Directrice générale adjointe de Rallye, *ex Managing Director, Head of Investment Banking Barclays France & Benelux*. **Expertise financière :** 22 années d'expérience dans le secteur de la finance, notamment en qualité de Directrice aux affaires financières chez Lazard, *Managing Director* chez Morgan Stanley et *Managing Director, Head of Investment Banking Barclays France & Benelux*. **Social, RH et Gouvernance :** Directrice générale d'Arfilia (information, conseil et services aux entreprises) depuis 8 années, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations de Clariane.

Pascal Vinet : Direction d'entreprise internationale : Directeur Général Adjoint du groupe Air Liquide, supervision de la fonction Groupe Sécurité et Système Industriel. **Industrie : ex** Directeur Général d'Airgas (activités Industriel Marchand et Santé d'Air Liquide aux États-Unis) et supervision des pôles Europe Industries et Afrique/Moyen-Orient/Inde et de la branche d'activité mondiale Industriel Marchand d'Air Liquide. **Matériaux :** ancien Vice-Président Recherche & Développement Groupe d'Air Liquide.

Politique de mixité femmes/hommes au sein des instances dirigeantes ⁽¹⁾

Comme pour l'ensemble des sujets de responsabilité sociétale, le Comité RSE examine la politique et les ambitions du Groupe en matière de Diversités et Inclusion.

Le groupe Michelin s'est engagé dans un certain nombre d'actions pour faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et leur assurer une rémunération égalitaire. Concernant la place des femmes dans le management, le groupe Michelin a lancé des plans d'action spécifiques dans chaque région avec une ambition fixée à 35 % de femmes dans le management à l'horizon 2030, associée à une seconde ambition de 35 % de femmes occupant

des positions dites « Cadres Groupe » en 2030. Cette démarche est détaillée dans la rubrique relative à la culture inclusive des diversités et à la lutte contre les discriminations, incluse dans le Rapport de Développement et Mobilité Durables (chapitre 4.1.2.2 b) du Document d'enregistrement universel 2023). La mise en œuvre de ce plan a notamment conduit à des actions d'enrichissement de la composition des instances dirigeantes du Groupe, y compris au sein de son Comité Exécutif qui comprend actuellement 9 membres dont 4 femmes.

(1) Ces informations sont présentées pour un périmètre plus large que le périmètre de la Société, qui emploie moins de cinq salariés, non mandataires sociaux.

Informations et mandats des membres du Conseil de Surveillance

Une présentation individuelle détaillée de chacun des membres du Conseil figure ci-après.



BARBARA DALIBARD

Membre non indépendant du Conseil de Surveillance
Présidente du Conseil de Surveillance

Nationalité :

française

Née en 1958

Adresse professionnelle :

Michelin
112, avenue Kléber
75016 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

16 mai 2008

Date d'échéance du mandat :

2027 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

2 740

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Dalibard a été *Chief Executive Officer* de SITA (spécialiste des services de communications et des services informatiques dédiés à l'industrie aéronautique) entre 2016 et 2021.

Mme Dalibard est ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de mathématiques, ingénieure diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications (ENST) et ingénieure général honoraire du Corps des Mines.

Après un début de carrière au sein du groupe France Telecom, en 1998, Mme Dalibard a pris la présidence d'Alcanet International, filiale du groupe Alcatel, puis la responsabilité de l'activité France du groupe Alcatel CIT.

En 2003, Barbara Dalibard a rejoint le Comité Exécutif du groupe Orange et a assuré la Direction Générale de Orange Business Services, société présente dans 220 pays et territoires.

En 2010, Mme Dalibard a rejoint la SNCF où elle a été nommée Directrice Générale de SNCF Voyage (activités TGV, Eurostar, Thalys, etc.) puis SNCF Voyageurs regroupant l'ensemble des activités passagers du groupe. Elle a lancé OUIGO, 1^{er} TGV low cost, et la filiale Ouibus d'autocars longue distance.

Mme Dalibard est officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre du Mérite et docteur Honoris Causa de l'École polytechnique de Montréal.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Administrateur du Comité de Surveillance de Castillon
- Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance de Rexel

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 - 2023

- *Chief Executive Officer* de SITA (*jusqu'en décembre 2021*)
- Censeur puis Administrateur du Comité de Surveillance de Castillon (*depuis juillet 2021*)
- Membre du Conseil d'Administration de Rexel (*cooptation en décembre 2021*)
- Présidente du Comité des Nominations et de la Gouvernance de Rexel (*depuis septembre 2023*)



JEAN-PIERRE DUPRIEU

Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Président du Comité des Rémunérations et des Nominations

Nationalité :

française

Né en 1952

Adresse professionnelle :

Michelin
112, avenue Kléber
75016 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

17 mai 2013

Date d'échéance du mandat

2024 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

2 040

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Duprieu a été Directeur Général Adjoint du groupe Air Liquide ⁽¹⁾ de 2011 à 2016.

Il a assuré entre 2010 et 2016, au sein de la Direction Générale du groupe Air Liquide, la supervision de la zone Europe et des activités Santé ainsi que des fonctions groupe telles que les systèmes d'information et les programmes Efficacité/Achats.

Il est actuellement Président du Conseil d'Administration de Clariane ⁽¹⁾, Administrateur du groupe SEB ⁽¹⁾ et membre du Comité de Surveillance de Dehon S.A.S.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Président du Conseil d'Administration de Clariane ⁽¹⁾
- Administrateur (indépendant) et Président du Comité Gouvernance et Rémunérations du groupe SEB ⁽¹⁾
- Membre (indépendant) du Comité de Surveillance de Dehon S.A.S

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 - 2023

- Administrateur indépendant du groupe Korian ⁽¹⁾, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité d'Audit (*jusqu'en septembre 2020*)
- Président du Conseil d'Administration de Clariane ⁽¹⁾
- Administrateur (indépendant) et Président du Comité Gouvernance et Rémunérations du groupe SEB ⁽¹⁾
- Membre (indépendant) du Comité de Surveillance de Dehon S.A.S

(1) Société cotée.



ARUNA JAYANTHI

Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Membre du Comité d'Audit

Nationalité :

indienne

Née en 1962

Adresse professionnelle :

Michelin
112, avenue Kléber,
75016 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

22 mai 2015

Date d'échéance du mandat :

2027 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2026)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

1 600

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De 2011 jusqu'à fin 2015, Mme Jayanthi a été *Chief Executive Officer* de Capgemini India et à ce titre elle a supervisé les opérations sur l'ensemble des activités du groupe en Inde, c'est-à-dire les activités Conseil, Technologie et *Outsourcing Services*, qui regroupaient près de 50 000 personnes.

En 2016, elle dirige une nouvelle *Business Services Unit*. En 2018, elle est nommée ensuite Directrice des activités du groupe dans les zones Asie Pacifique et Amérique latine et devient Directrice Executive de ces *Business Units*. En 2022, elle devient *Head* de Capgemini Amérique Latine et Canada. Elle est également membre du Comité Exécutif du groupe.

Après une formation principale en gestion financière (Management Finance) au *Narsee Monjee Institute of Management Studies* de Mumbai, Mme Jayanthi a, entre 1984 et 2000, occupé différents postes dans différents domaines des services informatiques, notamment chez des clients en Europe et aux États-Unis, et en particulier chez Tata Consulting Services et Aptech.

Depuis 2000, elle a intégré le groupe Capgemini. ⁽¹⁾.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Administrateur de Equation Capital Partners LLP
- Administrateur de sociétés du groupe Capgemini ⁽¹⁾ : Capgemini Technology Services India Limited, Capgemini Brasil Ltda, Capgemini Business Services Guatemala S.A, Capgemini Mexico - S. DE R.L DE C.V, Capgemini Canada Inc, Gestion Capgemini Québec Inc. (Canada), Capgemini Solutions Canada Inc.

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 – 2023

- Administrateur de Chappuis Halder Inc (Canada) (*jusqu'en décembre 2022*)
- Administrateur de Equation Capital Partners LLP
- Administrateur de sociétés du groupe Capgemini ⁽¹⁾ : Capgemini Norge AS (*jusqu'en mai 2019*), Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration de Capgemini Sverige AB (*jusqu'en juin 2019*), Administrateur et Présidente du Conseil de Surveillance de Capgemini Polska Sp.z o.o. (*jusqu'en août 2019*), Capgemini Australia Pty Limited (*jusqu'en juin 2021*), Capgemini Hong-Kong Ltd (*jusqu'en décembre 2021*), Capgemini Business Services (China) Limited (*jusqu'en décembre 2021*), Capgemini Asia Pacific Pte Limited (*jusqu'en décembre 2021*), Capgemini (Hangzhou) Co. Ltd (*jusqu'en décembre 2021*), Capgemini Saudi Limited (*jusqu'en mars 2022*), Solcen Technologies Private Limited (*jusqu'en avril 2022*), Capgemini Technology Services India Limited, Capgemini Brasil Ltda, Capgemini Business Services Guatemala S.A, Capgemini Mexico - S. DE R.L DE C.V, Capgemini Canada Inc.(2022), Gestion Capgemini Québec Inc. (Canada) (2022), Capgemini Solutions Canada Inc.(2022)

(1) Société cotée.



ANNE-SOPHIE DE LA BIGNE

Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations
Membre du Comité de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Nationalité :

française

Née en 1960

Adresse professionnelle :

Airbus
42, avenue
Raymond Poincaré
75116 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

17 mai 2013

Date d'échéance du mandat :

2024 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

3 612

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme de La Bigne est depuis 2008 Directrice des Affaires Civiles à la Direction des Affaires Publiques France du groupe Airbus⁽¹⁾.

Elle a commencé sa carrière en 1983 dans le groupe Matra comme contrôleur de gestion puis chargée de mission à la Direction de l'Évaluation Stratégique et du Développement du groupe Lagardère (1985-1999).

Elle a travaillé ensuite chez Aerospatiale Matra/EADS comme chef du département Analyse Stratégique (1999-2001).

Elle a postérieurement été Directrice des Affaires Stratégiques (2001-2006) au sein de GIFAS (Groupement des industries françaises Aéronautiques et Spatiales).

En 2006 et 2007, Mme de La Bigne a été en charge des relations institutionnelles internationales à la Direction des Affaires Publiques d'EADS.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Membre du Conseil d'Administration de SIAE S.A.
- Membre du Conseil d'Administration d'APAVE et membre du Comité d'Audit

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019-2023

- Membre du Conseil d'Administration de SIAE S.A.
- Membre du Conseil d'Administration d'APAVE et membre du Comité d'Audit

(1) Société cotée.



PATRICK DE LA CHEVARDIÈRE

Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Président du Comité d'Audit

Nationalité :

française

Né en 1957

Adresse professionnelle :

Michelin
112, avenue Kléber
75016 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

23 juin 2020

Date d'échéance du mandat :

2024 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

1 600

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. de La Chevardière est actuellement Administrateur de SLB ⁽¹⁾ (ex-Schlumberger) et jusqu'en juillet 2019 était Directeur Financier du groupe et membre du Comité Exécutif du groupe Total ⁽¹⁾ dans lequel il a effectué toute sa carrière.

Il est diplômé de l'École centrale. Après avoir été ingénieur forage à la Direction Exploration et Production (1982-1989), il devient chargé d'affaires à la Direction Financière (1989-1995), puis Directeur du département Opérations et Filiales (1995-2000), Directeur Asie à la Direction Raffinage et Marketing (2000-2003), Directeur Financier Adjoint (2003-2008) et membre du Comité Directeur (2005) puis Directeur Financier et membre du Comité Exécutif (à partir de 2008).

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Administrateur de SLB ⁽¹⁾ (ex-Schlumberger)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 - 2023

Administrateur de SLB ⁽¹⁾ (ex-Schlumberger)

(1) Société cotée.



JEAN-CHRISTOPHE LAOURDE

Membre non indépendant du Conseil de Surveillance représentant des salariés (non exécutif)
Membre du Comité de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Nationalité :

française

Né en 1975

Adresse professionnelle :

Compagnie Générale
des Établissements
Michelin
23, place des Carmes-
Déchaux
63000 Clermont-Ferrand
France

Date du 1^{er} mandat :

14 décembre 2020

Date d'échéance du mandat :

2024 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

400

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Laourde est salarié de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin et occupe le poste de concepteur de services au sein du service marketing Services et Solutions Transport Routier. Il a commencé sa carrière au sein du groupe Michelin en 1998 où il a occupé des fonctions dans les activités commerciales en France puis *Forecast Manager* au sein de la *Supply chain* Europe.

Il a également eu plusieurs fonctions au sein du service *Distribution Development Management* en France et au Benelux.

Il a également été délégué syndical central de la CFE-CGC chez Michelin en France entre 2016 et 2020.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Aucun

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019-2023

Aucun



THIERRY LE HÉNAFF

Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Membre Référent du Conseil de Surveillance
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Nationalité :

française

Né en 1963

Adresse professionnelle :

Arkema
420, rue d'Estienne
d'Orves
92700 Colombes
France

Date du 1^{er} mandat :

18 mai 2018

Date d'échéance du mandat :

2026 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

1 600

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Le Hénaff est actuellement Président-Directeur Général d'Arkema⁽¹⁾.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A., en 1992 où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international. En juillet 2001, il devient Président-Directeur Général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem. Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le Comité directeur d'Atofina au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles puis intègre le Comité de Direction du groupe Total⁽¹⁾ en 2004. Il devient Président-Directeur Général d'Arkema le 6 mars 2006. M. Le Hénaff est par ailleurs membre du Conseil d'Administration de la Fondation de l'École polytechnique depuis 2016.

Il est diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et titulaire d'un master de management industriel de l'Université de Stanford (États-Unis). M. Le Hénaff est Chevalier de l'Ordre national du mérite et Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Président-Directeur Général d'Arkema⁽¹⁾
- Président du Conseil d'Administration d'Arkema France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 -2023

- Président-Directeur Général d'Arkema⁽¹⁾
- Président du Conseil d'Administration d'Arkema France

(1) Société cotée.



MONIQUE LEROUX

Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Présidente du Comité de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise
Membre du Comité d'Audit

Nationalité :

canadienne

Née en 1954

Adresse professionnelle :

112, avenue Kléber -
75016 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

1^{er} octobre 2015

Date d'échéance du mandat :

2026 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

4 000

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Compagnon de l'Ordre du Temple de la renommée de l'entreprise canadienne et du Temple de la renommée de l'industrie des valeurs mobilières, Mme Leroux est administratrice de sociétés. Elle siège aux conseils d'Administration de Bell (BCE)⁽¹⁾ et Couche-Tard (ATD)⁽¹⁾. À ce titre, elle apporte à ces conseils et leurs comités son expérience diversifiée, entre autres comme associée en audit de EY (Canada) et de Présidente du Conseil et chef de la direction du Mouvement Desjardins de 2008 à 2016.

Mme Leroux est membre de l'Ordre du Canada, officière de l'Ordre du Québec, chevalier de la Légion d'honneur (France) et récipiendaire du prix Woodrow Wilson (États-Unis). Elle a reçu les titres de Fellow de l'Ordre des CPA et de l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada et des doctorats honoris causa de 10 universités canadiennes en reconnaissance de sa contribution dans le secteur des affaires, mais aussi pour sa contribution à la communauté.

Mme Leroux a présidé le Conseil sur la stratégie industrielle du Canada en 2020 dans le contexte d'un mandat spécial sur la relance économique et elle a également présidé le Conseil d'Administration d'Investissement Québec de 2016 à 2020. Elle a également siégé au Conseil d'Administration de S&P Global de 2016 à 2022.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Membre du Conseil d'Administration de Couche-Tard⁽¹⁾
- Membre du Conseil d'Administration et Présidente du Comité de Gouvernance de Bell/BCE⁽¹⁾
- Autres activités privées et communautaires :
 - Membre de Lallemand et de Lhoist (sociétés privées)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 – 2023

- Présidente du Conseil d'Administration d'Investissement Québec (jusqu'en juillet 2020)
- Membre du Conseil d'Administration de S&P Global⁽¹⁾ (jusqu'en mai 2022)
- Membre du Conseil d'Administration de Couche-Tard⁽¹⁾
- Membre du Conseil d'Administration de Bell/BCE⁽¹⁾
- Autres activités privées et communautaires :
 - Conseillère (non exécutive) à temps partiel auprès de Fiera Capital (jusqu'en juin 2023)
 - Membre de Lallemand et de Lhoist (sociétés privées)

(1) Société cotée.



DELPHINE ROUSSY

Membre non indépendant du Conseil de Surveillance représentant des salariés (non exécutif)
Membre du Comité des Rémunérations et des Nominations

Nationalité :

française

Née en 1982

Adresse professionnelle :

Compagnie Générale
des Établissements
Michelin
23, Place des Carmes
Déchaux
63000 Clermont-Ferrand
France

Date du 1^{er} mandat :

14 décembre 2020

Date d'échéance du mandat :

2024 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

586

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Mme Roussy est salariée de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin et occupe le poste d'Adjointe au Directeur en charge des Acquisitions & Intégrations au sein de la Direction Corporate Anticipation, Prévention, Protection.

Diplômée de Supélec et du Georgia Institute of Technology à Atlanta, elle a rejoint le groupe Michelin en 2011 après différentes expériences professionnelles dans le domaine de la Propriété Intellectuelle.

Elle a également été conseillère au sein de la délégation CFDT au Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER Auvergne-Rhône-Alpes) de 2018 à 2020, et a exercé différents mandats de représentation du personnel (Déléguée du personnel, CHSCT, Déléguée syndicale) pour la CFDT Michelin, entre 2014 et 2020.

Elle est certifiée Administrateur de Sociétés Sciences Po/IFA.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

Aucun

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 - 2023

Aucun



WOLF-HENNING SCHEIDER

Membre indépendant du Conseil de Surveillance

Membre du Comité d'Audit

Nationalité :

allemande

Né en 1962

Adresse professionnelle :

Michelin
112, avenue Kléber,
75016 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

21 mai 2021

Date d'échéance du mandat :

2025 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2024)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

1 600

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Scheider est depuis 2023 membre du Comité Exécutif de Partners Group AG et responsable des placements privés.

Il a étudié les sciences économiques et commerciales à l'université de Sarrebruck et à l'École supérieure polytechnique de Rhénanie-Westphalie d'Aix-la-Chapelle. Il a commencé sa carrière dans le groupe Bosch où il a assumé différentes fonctions de direction en Allemagne et dans plusieurs pays étrangers, dont la France pendant plus de quatre ans. Entre 2010 et 2015, il a ensuite été membre du Comité Exécutif de la société Robert Bosch GmbH, en charge notamment de la supervision du pôle automobile, des ventes OEM, du marketing et des ventes groupe. De 2015 à 2018, il devient *Chief Executive Officer* du groupe Mahle. Entre 2018 et début 2023, il a été *Chairman of the Board of Management* et *Chief Executive Officer* de la société ZF Friedrichshafen AG (ZF Group), un groupe allemand et un des leaders mondiaux des technologies de l'automobile, du transport et de la mobilité.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Membre du Comité Exécutif de Partners Group AG (Suisse)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 - 2023

- Membre du Conseil d'Administration de VDA German Association of the Automotive Industry (*jusqu'en novembre 2022*)
- Chairman of the Board of Management et *Chief Executive Officer* de ZF (*jusqu'en janvier 2023*)
- Membre du Comité Exécutif de Partners Group AG (Suisse) (*depuis janvier 2023*)

(1) Société cotée.



JEAN-MICHEL SEVERINO

Membre indépendant du Conseil de Surveillance
Membre du Comité de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

Nationalité :

française

Né en 1957

Adresse professionnelle :

Investisseurs et
Partenaires
9, rue Notre Dame des
Victoires
75002 Paris
France

Date du 1^{er} mandat :

12 novembre 2020

Date d'échéance du mandat :

2026 (Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025)

Nombre d'actions détenues au 31/12/2023 :

1 600

BIOGRAPHIE – EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

M. Jean-Michel Severino est un ancien élève de l'École nationale d'administration, diplômé de l'ESCP, de l'IEP Paris, titulaire d'un DEA en sciences économiques et d'une licence en droit. Inspecteur général des finances, il a été Directeur du Développement au ministère de la Coopération et du Développement français, Vice-Président pour l'Asie de l'Est à la Banque mondiale et Directeur Général de l'Agence française de développement.

Il est Président du Conseil de Surveillance d'Investisseurs et Partenaires (I&P), équipe de gestion de fonds spécialisée dans le financement des PME africaines.

Il est également Senior Fellow de la Fondation pour les Études et Recherches sur le Développement International et membre de l'Académie des technologies.

EXPERTISES

Cf. le tableau de synthèse et les éléments correspondants des expertises des membres du Conseil de Surveillance en début du chapitre 3.1.3.3.

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU 31 DÉCEMBRE 2023

- Président du Conseil d'administration de IPAE
- Administrateur d'I&P Gestion
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Président d'Emergences Développement
- Président du Conseil de Surveillance d'Investisseurs et Partenaires (I&P)

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2019 - 2023

- Président du Conseil d'Administration d'EBI S.A. (jusqu'en avril 2021)
- Gérant d'Investisseurs et Partenaires (I&P) (jusqu'en octobre 2021) puis Président du Conseil de Surveillance
- Administrateur d'ADENIA PARTNERS (Ile Maurice) (jusqu'en décembre 2021)
- Gérant d'I&P SARL et I&P Conseil (jusqu'en décembre 2021)
- Administrateur Référent et Président du Comité de Gouvernance de Danone S.A. ⁽¹⁾ (jusqu'en avril 2022)
- Administrateur et membre du Comité d'Audit de Orange S.A. ⁽¹⁾ (jusqu'en mai 2023)
- Président du Conseil d'Administration de IPAE
- Administrateur d'I&P Gestion
- Administrateur de Phitrust Impact Investors
- Président d'Emergences Développement

(1) Société cotée.

3.1.4 Interactions entre les différents acteurs de la gouvernance

L'objectif commun des acteurs de la gouvernance de la Société que sont l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES), la Gérance et le Conseil de Surveillance est de veiller au fonctionnement harmonieux et à l'efficacité de leur relation, dans l'intérêt de l'entreprise et de ses actionnaires. Cette nécessaire fluidité implique que soit respectée la répartition des tâches et

responsabilités entre les acteurs de la gouvernance, telles qu'elles résultent de la loi, des statuts de la Société ainsi que des recommandations du Code AFEP/MEDEF (tel qu'il est applicable aux sociétés en commandite par actions). C'est dans cet esprit que les acteurs de la gouvernance sont convenus entre eux des modalités suivantes :

Le processus de succession

Conformément aux statuts de la Société, chaque Gérant est nommé pour un premier mandat de quatre ans par l'Assemblée générale, sur proposition de l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES), après avis du Conseil de Surveillance ; ce mandat est renouvelable sur décision de la SAGES, après accord du Conseil de Surveillance.

- la SAGES est en charge de mener le processus de succession des Gérants et doit consulter formellement le Conseil de Surveillance sur ses propositions. Pour ce faire, la SAGES propose un processus de sélection des candidats au Président de la Gérance Associé Commandité et au Conseil de Surveillance. Ce processus définit les différentes étapes de sélection, les critères de choix d'un futur Gérant et l'examen des différentes candidatures internes et externes ;

- le Conseil de Surveillance, qui supervise dans le cadre des travaux du Comité des Rémunérations et des Nominations l'établissement par la Gérance des plans de succession des membres du Comité Exécutif, partage ses analyses avec la SAGES douze à dix-huit mois avant le démarrage du processus, et s'assure de la diversité des profils présentés dans ces plans ;
- la SAGES, le Président de la Gérance Associé Commandité et le Conseil de Surveillance s'accordent sur les critères de choix d'un futur Gérant et un cabinet de recrutement est désigné par la SAGES, sur une liste établie d'un commun accord, pour accompagner chaque étape du processus.

Le processus de rémunération

- Pour la politique de rémunération :
 - au début de chaque exercice, après un échange au cours duquel les Gérants présentent au Comité des Rémunérations et des Nominations des propositions de critères de performance et d'objectifs relatifs à leur rémunération variable annuelle et pluriannuelle (actions de performance), ce Comité analyse ces propositions et examine l'ensemble des éléments de rémunération des Gérants, en tenant compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de Michelin, des pratiques des sociétés faisant partie de l'indice CAC 40 et des benchmarks pertinents,
 - le Comité des Rémunérations et des Nominations partage ses conclusions avec l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) et présente ses recommandations correspondantes au Conseil de Surveillance,
 - au vu des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance délibère et décide des critères et objectifs relatifs à la rémunération variable (annuelle et pluriannuelle) des Gérants pour l'exercice en cours,
 - les Associés Commandités se réunissent alors pour établir la politique de rémunération des Gérants pour l'exercice en cours et formaliser, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires des résolutions correspondantes, (i) pour le Gérant Commandité, par une convention entre les Associés Commandités, la part des résultats de cet exercice pouvant être attribuée au Gérant Commandité à titre de rémunération variable annuelle dans les limites fixées par les statuts de la Société, et (ii) pour le Gérant non

Commandité, par une décision des Associés Commandités, les éléments de rémunération annuelle le concernant ; lesdites convention et décision tenant compte et intégrant les critères de performance et objectifs de rémunération variable annuelle fixés par le Conseil de Surveillance et ce, après consultation et délibération de ce dernier,

- le Président de la Gérance, après confirmation de l'accord de l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES), soumet à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires les projets de résolutions correspondants dans les conditions de la réglementation en vigueur,
- une fois la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, (i) pour le Gérant Commandité, les Associés Commandités signent une convention de détermination des Tantièmes formalisant l'application des critères et des objectifs de sa rémunération variable annuelle sur la part du résultat net consolidé de la Société, attribuable au Gérant Commandité et, (ii) pour le Gérant non Commandité, les Associés Commandités signent la décision de rémunération annuelle comprenant la définition des critères et des objectifs de sa rémunération variable annuelle,
- au second semestre de l'exercice, dans le cadre des attributions décidées pour les employés des sociétés du Groupe, le Conseil de Surveillance décide des conditions, critères et objectifs applicables à l'attribution d'actions de performance aux Gérants, qui sera formalisée par une décision des Associés Commandités prise sur la base de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale, en application et dans les conditions de la réglementation applicable.

- Pour l'appréciation des résultats :
 - à la clôture de chaque exercice, les Gérants présentent au Comité des Rémunérations et des Nominations les objectifs de performance atteints pour l'exercice précédent et applicables à leur rémunération variable annuelle et pluriannuelle, les résultats des critères quantitatifs financiers ⁽¹⁾ faisant l'objet d'une revue par les Commissaires aux Comptes,
 - le Comité des Rémunérations et des Nominations analyse les résultats, partage ses conclusions avec l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) et présente ses recommandations correspondantes au Conseil de Surveillance,
 - au vu des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance délibère sur les résultats des objectifs de performance,
- le Président de la Gérance soumet les éléments de rémunération et les projets de résolutions correspondants à l'Assemblée générale ordinaire et à l'accord de l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) en application et dans les conditions de la réglementation applicable.
- une fois les éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, les éléments de rémunération variable sont versés ou livrés aux Gérants ; les sommes relatives à la rémunération variable annuelle du Gérant Commandité étant prélevées sur la quote-part du résultat net consolidé de l'exercice attribuables aux Associés Commandités en application des statuts de la Société.

3.1.5 Déclarations

Les Gérants et les membres du Conseil de Surveillance n'ont aucun lien familial proche.

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance, ni les Gérants, n'ont fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation pour fraude, n'ont été associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, n'ont fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires et/ou n'ont été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ni aucun Gérant n'est lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales.

Il n'existe pas :

- d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels ces personnes ont été sélectionnées en tant que Gérants ou membres du Conseil de Surveillance ;
- de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des Gérants à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs des membres du Conseil de Surveillance à l'égard de la Société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, à l'exception des situations ponctuelles analysées par le Conseil de Surveillance ⁽²⁾ ;
- de restriction acceptée par ces personnes à la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention des abus de marché et à l'exception des règles applicables aux Gérants.

(1) Comprendant les éléments suivants : résultat net, résultat opérationnel des secteurs, cash-flow libre structurel, croissance du chiffre d'affaires hors pneu et distribution, ROCE complet 2023.

(2) Cf. les analyses détaillées figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, au chapitre 3.2.6 du Document d'enregistrement universel 2023.

3.2 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL – ACTIVITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

3.2.1 Activité générale

En plus des six réunions initialement programmées, le Conseil a tenu en 2023 trois réunions supplémentaires pour notamment faire un point d'étape sur certains projets significatifs.

Les travaux du Conseil ont porté sur les sujets suivants, présentés par la Gérance ou par des responsables des entités concernées :

- suivi des activités et de la situation financière du Groupe :
 - informations financières trimestrielles, résultats semestriels et annuels, examen des tableaux de bord, communiqués de presse correspondants, proposition de dividende ; le Conseil a notamment examiné les comptes annuels 2022 lors de sa réunion du 10 février 2023,
 - contrôle interne et gestion des risques de l'Entreprise,
 - projets de croissance externe en cours et suivi des opérations de M&A (plusieurs séances),
 - transformations digitales ;
- approche globale de la stratégie du Groupe :
 - séminaire stratégique (plusieurs séances) : revue détaillée des activités sur chacun des trois axes principaux, croissance externe, stratégie 2030,
 - volets social et sociétal (*People*), incluant la démarche de formation des employés à la transformation des métiers,
 - stratégie industrielle, incluant notamment la feuille de route vers la neutralité carbone (« 0 CO₂ »),
 - stratégies et opportunités sur le marché des véhicules électriques,
 - perception de Michelin par les marchés financiers ;
- rémunération des mandataires sociaux :
 - résultats des critères des rémunérations variables 2022 des Gérants,
 - critères et objectifs de performance des rémunérations variables 2023 et des actions de performance attribuées ;
- politiques de rémunération Groupe ;
- plan de succession des Gérants : poursuite du déroulement du processus avec le Président de l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) dans le cadre décrit au chapitre 3.1.4 du présent rapport ;
- composition et fonctionnement du Conseil et de ses Comités :
 - examen de la candidature de membres du Conseil de Surveillance au renouvellement de leur mandat ;
 - situation d'indépendance des membres du Conseil ;
 - évaluation du fonctionnement du Conseil ;
 - préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise et de l'Assemblée générale des actionnaires ;
- dialogue actionnarial :
 - lors du *Roadshow Governance* annuel organisé avec les principaux investisseurs, présentation de la gouvernance Michelin et du rappel des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ⁽¹⁾ ;
 - lors de l'Assemblée générale des actionnaires, intervention sur les enjeux climatiques, en complément de la présentation par les Gérants de la stratégie climatique du Groupe et des principales actions engagées et réalisations ;
- compte rendu des travaux des Comités (Audit, Rémunérations et Nominations, RSE).

Une partie des séances du Conseil s'est tenue hors la présence des Gérants.

En outre, une réunion des membres indépendants du Conseil s'est tenue en *Executive Session*.

Par ailleurs, pendant cet exercice, la Présidente du Conseil de Surveillance a continué à :

- assurer un rôle de coordination des travaux et d'animation du Conseil, spécialement au regard de ses missions statutaires ;
- participer activement au fonctionnement de la gouvernance, notamment :
 - en assurant des contacts permanents et des réunions régulières avec les Gérants mais aussi avec l'Associé Commandité Non Gérant (la société SAGES) et ses représentants pour assurer une gouvernance fluide ;
 - en proposant régulièrement et en mettant en place des améliorations dans les interactions, en lien avec son expérience et les propositions résultant des évaluations périodiques du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
 - en conduisant un dialogue direct avec les investisseurs pour leur présenter les caractéristiques de la gouvernance de Michelin à l'occasion du *Roadshow Governance*.

(1) La présentation est disponible sur le site Internet www.michelin.com.

3.2.2 Assiduité

Le Conseil s'est réuni à neuf reprises en 2023 (10 février, 17 avril, 25 avril, 12 mai, 26 mai, 25 juillet, 9 et 10 octobre, 23 octobre, 15 décembre).

À l'exception d'une réunion, toutes les réunions programmées se sont déroulées pendant une journée complète, l'une d'entre elles ayant duré deux jours (dans le cadre de visites par le Conseil d'un site du Groupe en Europe de l'Est).

La Présidente du Conseil et le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations veillent à ce que les membres du Conseil respectent leurs engagements en matière de disponibilité pour exercer leur mandat dans de bonnes conditions.

Le taux global de participation aux réunions du Conseil et aux réunions des Comités a été de 100 % (hors comptabilisation des réunions du Conseil des 17 avril, 12 mai et 26 mai, non programmées en début d'exercice).

Les taux de participation individuels des membres aux réunions du Conseil et des Comités sont détaillés dans le tableau suivant :

Participation aux réunions programmées de l'exercice 2023 ⁽¹⁾

| Membres du Conseil | Conseil de Surveillance | Comité d'Audit | Comité des Rémunérations et des Nominations | Comité de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise |
|---------------------------|-------------------------|----------------|---|--|
| Barbara Dalibard | 100 % | N/A | N/A | N/A |
| Jean-Pierre Duprieu | 100 % | N/A | 100 % | N/A |
| Aruna Jayanthi | 100 % | 100 % | N/A | N/A |
| Anne-Sophie de La Bigne | 100 % | N/A | 100 % | 100 % |
| Patrick de La Chevardière | 100 % | 100 % | N/A | N/A |
| Jean-Christophe Laourde | 100 % | N/A | N/A | 100 % |
| Thierry Le Hénaff | 100 % | N/A | 100 % | N/A |
| Monique Leroux | 100 % | 100 % | N/A | 100 % |
| Delphine Roussy | 100 % | N/A | 100 % | N/A |
| Wolf-Henning Scheider | 100 % | 100 % | N/A | N/A |
| Jean-Michel Severino | 100 % | N/A | N/A | 100 % |

(1) Hors réunions non préalablement programmées (trois réunions du Conseil, deux réunions du Comité d'Audit et une réunion du Comité de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

3.2.3 Formation des membres

Dans le cadre de la politique de formation des membres du Conseil, la Société a continué de mettre en œuvre le programme de connaissance de l'Entreprise dédié aux membres du Conseil. Ce programme a permis à tous les membres du Conseil de Surveillance de découvrir ou de redécouvrir sur le terrain les activités du Groupe.

Les membres du Conseil ont participé à une formation relative aux principales réglementations sur l'engagement et le reporting en matière de RSE. Cette formation a été dispensée par l'Organisme Tiers Indépendant (OTI) en charge de l'audit de la Déclaration de Performance Extra-Financière et a porté principalement sur : les enjeux et perspectives de ces réglementations, les questions-clés et les points majeurs d'attention pour les Conseils d'Administration et de Surveillance, en particulier au sujet de la CSRD et des ESRS et de la Taxonomie Européenne, et les conséquences pratiques pour Michelin.

Les membres du Conseil ont effectué une visite du principal site de Recherche et Développement du Groupe, au cours de laquelle ils ont assisté à des présentations détaillées sur la

déclinaison dans les nouveaux domaines stratégiques de Michelin des compétences distinctives développées dans le domaine du pneumatique, notamment pour ce qui concerne les domaines des composites flexibles, du médical, des membranes pour l'hydrogène). Ces présentations ont été réalisées par les principaux Directeurs des activités de Recherche et Développement du Groupe.

Les membres du Conseil ont effectué une visite de deux jours dans un site ayant plusieurs activités en Europe Centrale. Accompagnés par le Directeur de la Région concernée et de la Directrice du Centre de services partagés, les membres du Conseil se sont vu présenter les caractéristiques de ce territoire et la position de Michelin et les atouts du Centre de services partagés dans son orientation vers l'excellence opérationnelle au service de la stratégie « tout durable » du Groupe.

En outre, les membres du Conseil ont rencontré les équipes du site pour échanger sur les projets-clés et les aspects sociaux, sociétaux et climatiques des activités du site.

Les membres du Conseil ont participé à une session de formation aux enjeux de cybercriminalité, organisée par un cabinet extérieur spécialisé et indépendant. Cette formation a abordé les questions de sensibilisation aux risques de cybercriminalité, la description et la revue des moyens de défense pertinents et les aspects pratiques d'une gestion de crise.

Ces présentations thématiques, tout comme celles réalisées tout au long de l'année pendant les séances du Conseil par les membres de la Direction et par leurs collaborateurs, ont été très appréciées par les membres du Conseil en leur permettant de continuer à approfondir leurs connaissances des activités et de la mise en œuvre de la stratégie « Michelin in Motion ».

3.2.4 Plan de succession des membres du Conseil de Surveillance et préparation des propositions de nominations et recommandations pour l'Assemblée générale 2024

Le Conseil de Surveillance a demandé au Comité des Rémunérations et des Nominations d'examiner les échéances de mandat des membres du Conseil.

Concernant les mandats arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale 2024, les diligences et les recommandations effectuées par le Comité sont détaillées dans le rapport du Conseil de Surveillance sur les résolutions proposées à cette Assemblée (chapitre 7.2 du Document d'enregistrement universel 2023).

Les membres du Comité ont ainsi organisé et suivi de manière systématique un programme robuste de recherche, présélection et entretiens de futurs candidats avec l'assistance d'un cabinet de recherche externe de premier plan.

Ainsi, en application de sa politique de diversité (cf. le chapitre 3.1.3.3 du présent rapport), le Comité a notamment examiné des candidatures de membres présentant des expertises dans les domaines de la finance et du management d'entreprises industrielles, acquises dans un environnement international. Conformément aux meilleures pratiques de place, la sélection des futurs membres a privilégié les candidatures permettant d'assurer l'équilibre et la représentation des diversités au Conseil de Surveillance (compétences, géographies, genre).

En outre, le Comité a également poursuivi la mise en œuvre du plan de succession des membres du Conseil pour préparer les futures échéances de mandat.

3.2.5 Activité du membre Référent du Conseil de Surveillance

Bien que dans une société en commandite par actions aucun des Gérants (qui en sont les dirigeants mandataires sociaux exécutifs) ne puisse cumuler ses fonctions avec celle de Président du Conseil de Surveillance, le Conseil avait néanmoins décidé de créer la fonction de Membre Référent du Conseil dès 2017.

Cette fonction, confiée à un membre indépendant, recouvre principalement les responsabilités suivantes, prévues dans le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance :

- convoquer des réunions des membres indépendants (Executive Sessions) ;
- présider et animer lesdites réunions ;
- rendre compte de son action au moins une fois par an au Conseil ;
- rencontrer la Présidente du Conseil afin de lui faire part de tout ou partie des réflexions ou souhaits exprimés par les membres indépendants lors desdites réunions ;
- proposer l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour des réunions du Conseil ;
- convoquer et présider les réunions du Conseil, et en fixer les points de l'ordre du jour, en cas d'empêchement de la Présidente du Conseil ;
- rencontrer le Président de la Gérance afin de lui faire part de tout ou partie des réflexions ou souhaits exprimés par les membres indépendants lors desdites réunions, après en avoir informé la Présidente du Conseil ;
- être informé des commentaires significatifs éventuels d'actionnaires importants en matière de gouvernance et se

rendre disponible si nécessaire auprès de la Présidente du Conseil ou du Président de la Gérance pour communiquer avec les actionnaires.

Cette fonction est confiée par le Conseil de Surveillance depuis juillet 2020 à M. Thierry Le Hénaff, membre indépendant.

En 2023, M. Le Hénaff a organisé et présidé une réunion en *Executive Session*, c'est-à-dire avec les seuls autres membres indépendants du Conseil de Surveillance et hors la présence des Gérants (dirigeants mandataires sociaux exécutifs).

Au cours de cette réunion, ont été abordés en particulier les sujets suivants :

- appréciation des efforts du management quant à la prise en compte des commentaires présentés et aux compléments d'information demandés par les membres du Conseil ;
- efficacité du fonctionnement du Conseil, liée à sa composition ainsi qu'à la cohésion, la complémentarité et les interactions de ses membres ;
- appréciation positive de la compétence du management et de la transparence des échanges ;
- nécessité de continuer à consacrer une place importante aux questions de RSE au regard de l'accroissement des enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux/climatiques ;
- appréciation positive des processus de gestion des talents et des échanges avec les personnes concernées.

M. Le Hénaff a présenté fin 2023 à la Présidente du Conseil de Surveillance et au Président de la Gérance le bilan de son activité en 2023.

3.2.6 Examen de l'indépendance des membres et des éventuels conflits d'intérêts

Le Conseil de Surveillance a choisi de se référer intégralement aux critères définis par le Code AFEP/MEDEF pour apprécier l'indépendance des membres du Conseil de Surveillance. Le Code AFEP/MEDEF recommande en effet que le Conseil de Surveillance soit composé d'une majorité de membres indépendants et libres d'intérêts, c'est-à-dire qui n'entretiennent avec la Société ou sa Direction aucune relation de quelque nature que ce soit qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

En outre, le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance prévoit explicitement que les membres du Conseil ont l'obligation de faire part au Conseil de Surveillance de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et doivent s'abstenir de participer aux débats et aux délibérations correspondantes.

Lors d'une première phase, le Comité des Rémunérations et des Nominations s'assure que chacun des membres du Conseil, a formellement déclaré, en relation avec les dispositions et les obligations d'abstention prévues dans le Règlement intérieur du Conseil⁽¹⁾ :

- n'avoir aucun lien familial proche avec l'un des autres déclarants ;
- n'avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'aucune condamnation pour fraude, ne pas avoir été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, ne pas avoir fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires et/ou ne pas avoir été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ne pas être lié par un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales⁽²⁾ ;
- ne pas avoir été sélectionné en tant que mandataire social en vertu d'arrangements ou d'accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres ;
- ne pas avoir connaissance de restriction à la cession, dans un certain laps de temps, de sa participation dans le capital de la Société, à l'exception des règles relatives à la prévention du délit d'initié ;
- ne pas avoir connaissance de conflit d'intérêts potentiel entre ses devoirs de mandataire social à l'égard de la Société, et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Le cas échéant, le Comité vérifie les éventuelles notifications portées à la connaissance du Conseil par l'un des membres.

Dans une deuxième étape, pour compléter les déclarations et constatations précédemment effectuées, le Comité :

- vérifie qu'aucun membre n'a été Commissaire aux Comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- examine la durée écoulée du mandat des membres du Conseil de Surveillance depuis leur première nomination, et notamment si elle est égale ou supérieure à douze ans ;
- vérifie qu'aucun membre n'a perçu de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute autre rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe⁽²⁾.

En outre, le Comité examine si les membres du Conseil :

- sont ou non salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société la contrôlant, le cas échéant, ou d'une société que la Société consolide, ou s'ils l'ont été au cours des cinq années précédentes ;
- sont ou non dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'Administrateur ;
- sont ou non client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou d'une société de son groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

Dans une troisième étape le Comité analyse la situation des membres du Conseil de Surveillance susceptibles d'avoir des relations d'affaires individuelles et significatives avec la Société ou d'être associés à des sociétés pouvant avoir de telles relations d'affaires significatives avec la Société.

Le Comité étudie au préalable la nature des fonctions exercées par le membre du Conseil de Surveillance dans l'entreprise concernée, et notamment s'il s'agit d'un poste non exécutif, comme par exemple des fonctions d'Administrateur, ou de membre d'un Conseil de Surveillance, si la personne est qualifiée d'indépendante par cette entreprise, et s'il existe des mandats dits croisés avec un membre exécutif de la Société.

En cas de fonctions exécutives ou de direction, le Comité examine quelle en est la nature et quel en est le périmètre, et si l'entreprise est un concurrent, un client ou un fournisseur significatif de la Société pour estimer si cette position peut présenter un risque de conflit d'intérêts entre cette entreprise et la Société.

(1) Lorsque le Comité a examiné la situation d'indépendance d'un membre du Conseil également membre du Comité des Rémunérations et des Nominations, ce membre n'a participé ni aux échanges et à l'analyse du Comité, ni à la décision du Conseil le concernant.

(2) À l'exception des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement courant du Conseil, il est rappelé que si une information, considérée comme sensible au regard des activités de Michelin et de l'entreprise à laquelle est lié un membre du Conseil, devait être présentée au Conseil de Surveillance, le membre concerné du Conseil, conformément aux dispositions de son Règlement Intérieur, devra s'abstenir d'assister aux communications, débats et décisions concernés.

Dans les cas jugés nécessaires par le Comité, celui-ci examine les conclusions de l'analyse des situations individuelles sur la base (i) du type de relation existant entre la Société et l'entreprise concernée, et (ii) d'une synthèse du montant des flux financiers entre la Société et ladite entreprise, en considérant différents seuils de matérialité selon le type de relation (niveau de chiffre d'affaires au regard du chiffre d'affaires consolidé, niveau du montant des achats).

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a fait procéder à cette revue début 2024 et a proposé ses conclusions en la matière au Conseil de Surveillance, qui en a débattu et les a adoptées. La synthèse de cette revue est la suivante.

Le Comité a examiné la situation de Mme **Anne-Sophie de La Bigne** au regard du groupe Airbus dont elle est Directrice des Affaires Civiles à la Direction des Affaires Publiques France. Le Comité a constaté que Mme Anne-Sophie de La Bigne (i) n'occupe pas, dans cette entreprise, des fonctions exécutives en matière d'achat ou de vente de produits ou de services, et (ii) intervient essentiellement sur le périmètre géographique de la France.

Le Comité a néanmoins souhaité étudier le niveau des relations commerciales entre Michelin et le groupe Airbus, certaines de ses filiales, pouvant acheter des produits et/ou services provenant de Michelin.

En raison de la structure et des acteurs des marchés aéronautiques auxquels s'adresse le groupe Michelin, le Comité a examiné son chiffre d'affaires réalisé en 2023 dans la vente de produits et de services, non seulement aux sociétés faisant partie du groupe Airbus, mais également aux clients de ces sociétés, qui sont propriétaires ou loueurs d'aéronefs. Ce chiffre d'affaires a ensuite été comparé au chiffre d'affaires consolidé du groupe Michelin pour 2023.

Il ressort de cet examen que le chiffre d'affaires concerné représente une très faible part du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023.

En conséquence, le Comité a proposé de considérer les relations d'affaires entretenues indirectement par Mme Anne-Sophie de La Bigne avec Michelin au titre de ses fonctions au sein du groupe Airbus, comme dénuées de caractère significatif.

Le Comité a analysé les relations d'affaires entre Michelin et le groupe Capgemini, dont Mme **Aruna Jayanthi** est la Directrice Exécutive pour l'Amérique latine et le Canada.

Le chiffre d'affaires réalisé dans les services de conseil informatique par le groupe Capgemini avec le groupe Michelin

représente une part limitée des achats réalisés par la Société ⁽¹⁾, et ne constitue pas une part significative du chiffre d'affaires du groupe Capgemini.

En conséquence, le Comité a proposé de considérer les relations d'affaires entretenues indirectement par Mme Aruna Jayanthi avec Michelin au titre de ses fonctions chez Capgemini, comme dénuées de caractère significatif.

Le Comité a analysé les relations d'affaires entre Michelin et Arkema, dont M. **Thierry Le Hénaff** est Président Directeur Général.

Le chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble des activités d'Arkema avec Michelin représente une très faible part des achats de Michelin, et ne constitue pas une part significative du chiffre d'affaires d'Arkema.

Par ailleurs, tout comme l'an dernier, le Comité a également examiné la présence éventuelle d'une situation de conflit d'intérêts pouvant résulter de la proximité de certaines activités de la ligne business Matériaux de Haute Technologie de Michelin avec certains produits des segments des matériaux de spécialités d'Arkema. Le Comité a analysé les activités respectives pour Michelin principalement relatives aux matériaux composites flexibles des matières élastomériques souples ; et pour Arkema, les adhésifs, matériaux avancés et *coating solutions*.

À l'issue de cet examen portant sur des éléments tels que les caractéristiques propres de ces activités, leur stade de développement, leurs périmètres principaux et les domaines/marchés visés, le Comité a considéré que ces éléments ne conduisaient pas à constater l'existence d'une situation permanente et significative de conflit d'intérêts pour M. Le Hénaff.

En tout état de cause, si une information considérée comme sensible au regard des activités en question pour les deux entreprises devait être présentée au Conseil de Surveillance, M. Le Hénaff, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil, s'abstiendra d'assister aux communications, débats et décisions concernées.

En conséquence, le Comité a proposé de considérer les relations d'affaires entretenues indirectement par M. Thierry Le Hénaff avec Michelin au titre de ses fonctions chez Arkema, comme dénuées de caractère significatif de nature à remettre en cause son indépendance ou à susciter un conflit d'intérêts.

Mme **Delphine Roussy** et M. **Jean-Christophe Laourde**, membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés, sont employés par la société filiale MFPM. Le Conseil de Surveillance a considéré qu'ils ne peuvent être considérés comme membres indépendants du Conseil en raison de l'obligation de loyauté inhérente à leur contrat de travail.

Le Comité a analysé la situation de Mme **Barbara Dalibard**, membre du Conseil d'Administration de Rexel, et Présidente du Conseil de Surveillance de CGEM, au regard du critère d'indépendance relatif à la durée de sa présence au Conseil.

(1) Le choix des prestataires de services de conseil informatique fait systématiquement et régulièrement l'objet d'appels d'offres gérés collégialement par plusieurs entités du groupe Michelin.

Le Comité a relevé l'indépendance d'esprit, les compétences et la grande implication de Mme Barbara Dalibard dans les travaux du Conseil et de ses Comités, éléments qui ont été déterminants pour que les membres décident à l'unanimité de lui confier à nouveau la présidence du Conseil en mai 2023 après le renouvellement de son mandat de membre par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, poste qu'elle occupe depuis mai 2021.

Le Comité a confirmé sa précédente analyse en estimant que Mme Dalibard, ayant dépassé une durée cumulée de mandat de douze ans depuis fin mai 2020, ne pouvait plus être, pour cette seule raison, considérée comme membre indépendant.

Prenant connaissance de ces différentes analyses du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a en conclusion considéré que tous ses membres, à l'exception des membres salariés de sociétés du Groupe (Mme Delphine Roussy et M. Jean-Christophe Laourde) et de Mme Barbara Dalibard, sont indépendants au sens des critères retenus par le Code AFEP/MEDEF, soit près de 89 % des membres (hors membres salariés), chiffre nettement supérieur au niveau de 50 % recommandé par le Code AFEP/MEDEF pour les sociétés au capital dispersé et dépourvues d'actionnaires de contrôle.

| Critères ⁽¹⁾ | Barbara Dalibard | Jean-Pierre Duprieu | Aruna Jayanthi | Anne-Sophie de La Bigne | Patrick de La Chevardière | Jean-Christophe Laourde | Thierry Le Hénaff | Monique Leroux | Delphine Roussy | Wolf-Henning Scheider | Jean-Michel Severino |
|---|------------------|---------------------|----------------|-------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------------|----------------|-----------------|-----------------------|----------------------|
| Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 2 : Mandats croisés | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 3 : Relations d'affaires significatives | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 4 : Lien familial | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 5 : Commissaire aux Comptes | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans | ✗ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ | ✗ | ✓ | ✓ |
| Critère 8 : Statut de l'actionnaire important | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

(1) Dans ce tableau, ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et ✗ représente un critère d'indépendance non satisfait.

3.2.7 Évaluation du fonctionnement

En 2023, la Présidente a fait réaliser une évaluation interne.

Cette évaluation faisait suite à une précédente évaluation interne réalisée en 2021, et à une évaluation externe effectuée en 2022 par un cabinet spécialisé de premier plan, avec la participation du Membre Référent ⁽¹⁾. Cette évaluation externe, qui comportait notamment une analyse des contributions effectives de chaque membre, dont les Président(e)s du Conseil et des Comités, avait fait l'objet d'une restitution individuelle par la Présidente et d'un point spécifique à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Surveillance du 10 février 2023.

L'évaluation réalisée en 2023 a consisté en la diffusion d'un questionnaire individuel envoyé à chaque membre par la Présidente.

La Présidente a également rencontré individuellement chaque membre en 2023 pour faire le point sur ses attentes.

En outre, lors de l'*Executive session* organisée par le Membre Référent en 2023, les membres indépendants du Conseil ont également abordé des thèmes relatifs à l'évaluation du fonctionnement du Conseil ⁽²⁾.

L'évaluation réalisée en 2023 a porté sur les points suivants :

- fonctionnement du Conseil ;
- composition du Conseil ;
- appréciation des contributions individuelles des membres, y compris de la Présidente ;
- expertises et compétences représentées au Conseil ;
- relations avec la Gérance, les actionnaires et les autres parties prenantes ;
- fonctionnement des Comités.

Un point spécifique a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de Surveillance du 9 février 2024, au cours de laquelle la Présidente, a présenté au Conseil et aux Gérants les conclusions de l'évaluation, présentation qui a donné lieu à un échange de vues et à un débat entre les membres du Conseil de Surveillance.

Les résultats recueillis lors de cette évaluation ont permis de confirmer les conclusions de l'évaluation externe réalisée en 2022 et les progrès constatés, en particulier :

- pertinence de la composition du Conseil et de l'analyse de la cartographie des compétences des membres au regard de la mission du Conseil et des activités de la Société ;
- appréciation très positive de la qualité du dialogue au sein du Conseil et avec le management du Groupe, et des informations communiquées afin que le Conseil puisse réaliser ses missions dans les meilleures conditions ;
- robustesse des processus de préparation des plans de succession et d'évaluation de la performance des dirigeants, avec une attention croissante portée aux compétences nécessaires au déploiement de la stratégie du Groupe ;
- nécessité de continuer à faire progresser les travaux des Comités du Conseil par l'approfondissement de certains thèmes, et d'accompagner la montée en puissance du Comité RSE.

(1) Cf. les conclusions de cette évaluation externe dans le Document d'enregistrement universel 2022, en page 99.

(2) Cf. les détails des thèmes traités lors de cette réunion, indiqués au chapitre 3.2.5 du présent document.

3.2.8 Mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer »

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-10-4° du Code de commerce et dans le respect des principes énoncés au paragraphe 28.1 du Code AFEP/MEDEF et de son guide d'application, le Conseil de Surveillance de la Société considère qu'elle respecte les recommandations du Code AFEP/MEDEF après les quelques adaptations rendues nécessaires par sa nature de société en commandite par actions (SCA), forme adoptée lors de sa création en 1863, à l'exception des recommandations suivantes :

| Recommandation du Code AFEP/MEDEF | Explications |
|---|--|
| Approbation préalable par le Conseil d'Administration des opérations importantes ou significatives hors stratégie (n° 1.9, 1 ^{er} tiret) | <p>Compte tenu de la forme sociale de la Société en SCA, la recommandation prévue à l'article 1.9, 1^{er} tiret, du Code AFEP/MEDEF ne peut être appliquée à la lettre. En effet, cette forme sociale implique une responsabilité personnelle et illimitée des Gérants Associés Commandités ainsi qu'une séparation totale des pouvoirs entre ces dirigeants et l'organe de surveillance. Il en résulte une impossibilité légale pour le Conseil de Surveillance d'intervenir dans la gestion de l'entreprise.</p> <p>Cependant, la Société, dans le souci de (i) garantir l'effectivité de la mission de contrôle permanent de la qualité de la gestion par le Conseil de Surveillance, et (ii) de respecter l'esprit de cette recommandation, a depuis 2011, modifié ses statuts ⁽¹⁾ et adapté en conséquence le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance ⁽¹⁾.</p> <p>Aux termes de ce Règlement intérieur, le Conseil de Surveillance examine les opérations d'investissement et de croissance externe, les engagements hors bilan et les cessions d'actifs et lorsque ces opérations ont un caractère significatif pour le Groupe du fait de leur nature ou des risques encourus, un avis formel du Conseil est requis. Sont présumées avoir un caractère significatif les opérations d'un montant égal ou supérieur à 100 millions € ou d'un montant égal ou supérieur à 50 millions € pour les opérations de croissance externe. Le Conseil de Surveillance est donc obligatoirement saisi des projets importants pour le Groupe et, par l'avis qu'il exprime, est pleinement en mesure d'en rendre compte, le cas échéant, aux actionnaires.</p> <p>Cette méthode répond à l'esprit et à l'objectif de la recommandation.</p> |
| Contrat de travail suspendu du Gérant non Commandité (n° 22) | <p>D'une part, en raison de leur statut et de leurs responsabilités particulières, la politique de rémunération constante depuis plusieurs années prévoit que les Gérants Commandités ne doivent pas conserver le lien du contrat de travail qui pouvait exister entre eux et une société du Groupe avant leur nomination comme Gérant Commandité de la Société et ce, y compris en cas d'ancienneté significative dans le Groupe. Dès lors, M. Florent Menegaux n'est plus lié par un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales depuis sa nomination comme Gérant Commandité de la Société</p> <p>D'autre part, les caractéristiques du mandat de Gérant non Commandité de M. Yves Chapot justifient que son contrat de travail préexistant avec une société du groupe Michelin soit suspendu pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Yves Chapot n'est pas le premier dirigeant mandataire social exécutif ; il est soumis à un lien de subordination avec le Président de la Gérance qui, selon les dispositions des statuts de la Société, définit les domaines de compétences et fixe les objectifs annuels et les limites des pouvoirs des Gérants ; • la position d'un Gérant non Commandité peut ainsi être rapprochée de celle d'un Directeur Général Délégué ou des membres du Directoire d'une société anonyme, pour lesquels la recommandation du Code AFEP/MEDEF ne s'applique pas ; • M. Yves Chapot travaille dans le groupe Michelin de manière ininterrompue depuis 1992, soit depuis plus de 32 ans, ce qui constitue une ancienneté importante ; • les éventuelles autres indemnités exigibles en cas de cessation de mandat (indemnité en cas de départ contraint, indemnité en cas d'application de l'engagement de non-concurrence) seraient réduites ou supprimées afin que l'ensemble des sommes versées en raison du départ, incluant les indemnités résultant de la rupture du contrat de travail suspendu de M. Yves Chapot, ne soit pas supérieur à la rémunération globale versée pendant les deux exercices précédents. |

(1) Disponible sur le site Internet www.michelin.com.

L'article 17 des statuts prévoit notamment que « (...) Le Conseil de Surveillance est informé conjointement et régulièrement de la situation de la Compagnie ainsi que des sujets significatifs dont la liste est précisée dans le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance. Il rend compte à l'Assemblée générale de l'exercice de ses missions (...) ».

3.2.9 Comité d'Audit ⁽¹⁾



3.2.9.1 Composition ⁽²⁾

Le Comité d'Audit est composé d'au moins trois membres, pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance, et dont les deux tiers au moins doivent être indépendants.

Le Comité d'Audit, qui comprend 50 % de femmes, est constitué de :

- M. Patrick de La Chevadière, membre indépendant et Président du Comité ;
- Mme Aruna Jayanthi, membre indépendant ;
- Mme Monique Leroux, membre indépendant ;
- M. Wolf-Henning Scheider, membre indépendant.

De par leurs formations et expériences, tous les membres du Comité d'Audit au 31 décembre 2023 ont des expertises particulières en matière financière ou comptable :

- M. Patrick de La Chevadière :
 - Direction d'entreprise internationale : ex-Directeur Asie de la branche raffinage-distribution de Total ;
 - Expertise financière : Directeur Financier de Total durant 10 ans et de multiples responsabilités dans le domaine financier ;
 - Industrie : expériences variées dans les domaines Exploration, Production et Raffinage de Total, membre du Conseil de SLB (ex-Schlumberger) ;

- Mme Aruna Jayanthi :
 - Direction d'entreprise internationale : nombreuses responsabilités pour le groupe Capgemini dans le pilotage d'activités internationales, dont en Inde, Amériques et Canada ;
 - IT, Digital et Cyber Sécurité : 38 ans d'expérience dans des entreprises de services informatiques dont Tata Consulting, APtech et le pilotage de la *software factory* de Capgemini en Inde (50 000 employés) ;
- Mme Monique Leroux :
 - Expertise financière : ex-PDG (CEO) et Présidente du conseil du groupe Desjardins (Banque et Assurances), ex-Cheffe de la Direction Financière (CFO) du groupe Desjardins, ex-membre du Conseil de S&P Global, *Fellow* de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés (CPA) du Canada et ex-associée en audit de EY, titulaire des diplômes de Comptable Agréé (CA) et de Comptable en Management Accrédité (CMA) ;
- M. Wolf-Henning Scheider :
 - Direction d'entreprise internationale : ex-CEO de ZF Friedrichshafen, Mahle et dirigeant de Bosch ;
 - Industrie : ex-CEO de ZF Group, Mahle et dirigeant de Bosch.

3.2.9.2 Mission et fonctionnement

Les missions et les règles de fonctionnement du Comité sont définies dans son Règlement intérieur, disponible sur le site Internet www.michelin.com.

Le Comité d'Audit assiste notamment le Conseil de Surveillance dans sa mission de contrôle et remplit notamment les fonctions de Comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

En 2023, le Président du Comité d'Audit s'est assuré de ce que les travaux réalisés par ce Comité lors des exercices 2022 et 2023

lui ont permis de réaliser une bonne couverture de ses missions telles que prévues par la loi et par le code AFEP/MEDEF.

Compte tenu des contraintes d'éloignement géographique et de calendrier, tant des membres du Conseil de Surveillance et du Comité que des membres de la Direction, le Comité d'Audit examine formellement les états financiers annuels et semestriels au moins une journée avant leur présentation au Conseil de Surveillance.

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Les éléments biographiques et les autres informations relatives aux membres de ce Comité figurent dans le chapitre 3.1.3.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

3.2.9.3 Activité en 2023

Le Comité s'est réuni à six reprises en 2023 (8 février, 9 février, 24 avril, 24 juillet et 14 décembre (deux réunions)), dont une réunion commune avec le Comité RSE et deux réunions non programmées en début d'exercice.

Le taux global de participation aux réunions programmées du Comité a été de 100 %.

Son activité en 2023 a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- l'examen des comptes annuels audités, des comptes prévisionnels et des comptes consolidés audités de l'exercice 2022, présentés par le Gérant et Directeur Administratif et Financier, la Directrice Financière Déléguée et le Directeur des Affaires Comptables. Le Comité d'Audit a particulièrement examiné les tests de dépréciation des actifs, les chiffres clés et les événements non récurrents de l'année 2022. Le Comité a constaté que les travaux d'audit légal se sont correctement déroulés. Les Commissaires aux Comptes ont rendu compte de leur mission au Comité et de la certification sans réserve pour les comptes annuels et pour les comptes consolidés et ont remis au Comité le rapport qui leur est destiné ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023 et de l'information sur les comptes sociaux prévisionnels, présentés par le Gérant et Directeur Administratif et Financier, la Directrice Financière Déléguée et le Directeur des Affaires Comptables. Le Comité a procédé à une revue approfondie des résultats du Groupe pour le premier semestre 2023 et des échanges avec les Commissaires aux Comptes sont intervenus sur la nature et les résultats de leurs travaux. Les Commissaires aux Comptes ont rendu compte de leur mission et émis un rapport d'examen limité sur les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2023 sans réserve ni observation ;
- l'examen des résultats du troisième trimestre 2023 et de la communication financière afférente, présentés par le Gérant et Directeur Administratif et Financier et la Directrice Financière Déléguée ;
- une présentation de la préparation de l'arrêté des comptes 2023, par le Gérant et Directeur Administratif et Financier, la Directrice Financière Déléguée et le Directeur des Affaires Comptables ;
- la revue des dispositifs de maîtrise des risques et de contrôle interne (en particulier les auto-évaluations, les contrôles réalisés, le suivi des plans d'actions et l'analyse complète des risques et impacts, ainsi que les plans d'action pour 2024), présentés par le Directeur de l'Audit, de la Gestion des Risques et de la Qualité du Groupe et le Responsable du Contrôle Interne ;
- l'examen du plan d'audit et la revue des audits réalisés en 2023 sous forme de présentations réalisées lors de séances trimestrielles par le Directeur de l'Audit et de la Gestion des Risques du Groupe ;
- début 2024, l'examen des comptes annuels audités, des comptes prévisionnels et des comptes consolidés audités de l'exercice 2023, présentés par le Gérant et Directeur Administratif et Financier ;
- les travaux du Comité ont également concerné les domaines suivants :
 - la revue de la maîtrise des risques des Systèmes d'Information (SI) notamment sur la cybersécurité avec un rappel de la stratégie de sécurité, des actions de protection et de sensibilisation réalisées, de la poursuite du déploiement des organisations, politiques et solutions dédiées ainsi que de la protection des données, présentée par le Responsable Groupe de la Sécurité des SI ;
 - la valorisation des externalités négatives du Groupe, c'est-à-dire la valorisation de ses émissions de CO₂, présentée par le Gérant et Directeur Administratif et Financier et la Directrice Financière Déléguée ; une première analyse de ce sujet ayant été présentée l'an dernier au Comité RSE ;
 - la revue du pilotage des risques financiers, présentée par la Directrice Financière Déléguée et le Directeur des Affaires Financières, en particulier sur les aspects de liquidités, taux de change, contreparties bancaires, matières premières et énergie ;
 - l'évolution de l'organisation, de la gouvernance et des référentiels applicables, le contenu du plan d'actions et le bilan des investigations réalisées en 2022, relatifs au risque de fraude, ainsi que la revue des cas de fraudes significatifs, présentés par la *Chief Compliance Officer* du Groupe ;
 - l'analyse du bilan 2022 des signalements de la ligne éthique du Groupe, le reporting de l'activité du comité d'éthique Groupe et les plans d'action 2023, présentés par la *Chief Compliance Officer* du Groupe ;
 - la revue des réalisations récentes et des prochaines étapes du programme de transformation des processus transactionnels du Groupe (issu du Programme OPE aval), présentée par le Directeur du Programme OPE ;
 - la revue complète des risques et impacts des domaines RSE, un partage de l'avancement de la démarche « Adaptation aux Risques Physiques liés au Changement Climatique » et un récapitulatif des principales actions réalisées en 2022 et début 2023, présentés par le Directeur de l'Audit et de la Gestion des Risques du Groupe et par le Responsable de la Direction Corporate Développement Durable et Impact ; ces questions ont été étudiées lors de la séance commune organisée avec le Comité RSE.

Le Président du Comité d'Audit a rendu compte des travaux du Comité lors des réunions du Conseil de Surveillance des 10 février, 25 avril, 25 juillet et 15 décembre 2023.

3.2.10 Comité des Rémunérations et des Nominations ⁽¹⁾



* Hors membres représentant les salariés.

3.2.10.1 Composition ⁽²⁾

Le Comité des Rémunérations et des Nominations doit être composé d'au moins trois membres qualifiés d'indépendants (dont le Président) pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations, qui comprend 50 % de femmes, est constitué de :

- M. Jean-Pierre Duprieu, membre indépendant et Président du Comité ;
- Mme Anne-Sophie de La Bigne, membre indépendant ;
- M. Thierry Le Hénaff, membre indépendant et Membre Référent du Conseil ;
- Mme Delphine Roussy, membre non indépendant (non exécutif) représentant les salariés.

De par leurs formations et expériences, tous les membres du Comité ont des expertises pertinentes dans les domaines du périmètre des travaux du Comité :

- M. Jean-Pierre Duprieu :
 - Direction d'entreprise internationale : 20 ans dans des fonctions de Directeur Général filiales et de Direction Générale groupe à l'international dont 5 ans basé au Japon ;
 - Social, RH et Gouvernance : Président du Conseil d'Administration de Clariane, Administrateur indépendant du Conseil de SEB, ancien Président du Don en Confiance ;

- Mme Anne-Sophie de La Bigne :

- Environnement, Climat et Biodiversité : Présidente du groupe de travail environnement du club ESG de l'Institut Français des Administrateurs, membre de l'Assemblée des parties prenantes de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité ;
- Industrie : plus de 25 ans d'expérience dans des postes de direction d'entreprises industrielles ;
- Secteur Automobile et Mobilités : expertises dans le domaine de l'aéronautique (Airbus, GIFAS) ;

- M. Thierry Le Hénaff :

- Direction d'entreprise internationale : PDG d'Arkema depuis 2006 ;
- Social, RH et Gouvernance : PDG d'Arkema, groupe international (plus de 21 000 salariés répartis dans plus de 55 pays) ;

- Mme Delphine Roussy :

- Social, RH et Gouvernance : différents mandats de représentation du personnel ;
- Industrie : expérience professionnelle chez Philips et chez Michelin.

3.2.10.2 Mission et fonctionnement

Les missions et les règles de fonctionnement du Comité sont définies dans son Règlement intérieur, disponible sur le site Internet www.michelin.com et portent notamment sur :

- les politiques de rémunération et de nomination des cadres dirigeants ;
- la politique de gestion des talents, Diversités et Inclusion ;
- la politique de nomination des Gérants (plan d'évolution de carrière et de succession), en relation avec l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) ⁽³⁾ ;

- les rémunérations des mandataires sociaux (Gérants, Président et membres du Conseil de Surveillance), en relation avec l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) ⁽³⁾ ;
- la composition du Conseil et de ses Comités et notamment le plan de succession de leurs membres et de leurs Présidents.

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Les éléments biographiques et les autres informations relatives aux membres de ce Comité figurent dans le chapitre 3.1.3.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

(3) Comme décrit au chapitre 3.1.4 ci-dessus.

3.2.10.3 Activité en 2023

Le Comité s'est réuni à trois reprises en 2023 (6 février, 24 avril, et 23 octobre). Le taux global de participation aux réunions du Comité a été de 100 %.

L'activité du Comité a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- le plan de succession des Gérants : poursuite du déroulement du processus avec le Président de l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) dans le cadre décrit au chapitre 3.1.4 du présent rapport ;
- l'examen de la rémunération variable des mandataires sociaux exécutifs. Début 2023, le Comité a analysé et a soumis au Conseil de Surveillance ses conclusions relatives aux résultats des critères de performance applicables aux éléments de rémunération attribués par la Société à ses dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2022 en vue d'une soumission aux Associés Commandités (la SAGES, Associé Commandité non Gérant, et M. Florent Menegaux, Associé Commandité et Président de la Gérance) ; ces éléments de rémunération ont été présentés au vote de l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 et approuvés (8^e à 10^e résolutions).

Le Comité a analysé et recommandé au Conseil de Surveillance la politique de rémunération des Gérants pour l'exercice 2023, soumis à l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 qui a approuvé la résolution correspondante (6^e résolution).

Début 2024, le Comité a analysé les différentes composantes de ces rémunérations et a constaté le résultat des objectifs de performance applicables aux rémunérations variables (annuelle, actions de performance) puis a transmis au Conseil de Surveillance ses conclusions et recommandations.

- l'examen de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance. Sur recommandation du Comité, le Conseil de Surveillance a examiné le montant de la rémunération attribuée à sa Présidente au cours de l'exercice 2022 ; le Conseil a ensuite soumis ces éléments à l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 qui a approuvé les résolutions correspondantes (8^e et 11^e résolutions).

Le Comité a analysé et recommandé au Conseil de Surveillance la politique de rémunération de la Présidente et des membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2023 (incluant une rémunération spécifique des activités de la Présidence du Conseil), soumis à l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 qui a approuvé la résolution correspondante (7^e résolution).

- l'examen de l'indépendance des membres et des éventuels conflits d'intérêts. Le Comité a réalisé sa revue annuelle de la situation d'indépendance des membres du Conseil de Surveillance, en examinant en particulier le caractère significatif ou non d'éventuelles relations d'affaires entretenues entre les membres du Conseil de Surveillance et la Société ⁽¹⁾ ;

- le plan de succession des cadres dirigeants. Le Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil de Surveillance examine périodiquement les plans de succession et de carrière des dirigeants du Groupe, Gérants et membres actuels ou pressentis du Comité Exécutif, lui permettant de préparer les renouvellements ou remplacements nécessaires aux échéances prévues ou afin de faire face à une situation de crise.

Dans cette perspective et depuis plusieurs années, cette revue périodique a consisté pour le Comité des Rémunérations et des Nominations, sous l'animation de son Président et avec le membre Référent du Conseil de Surveillance, à analyser les revues d'évaluation des personnes-clés effectuées par la Direction avec l'assistance d'un cabinet extérieur, avec qui le Président du Comité a eu des échanges de qualité ;

- la gestion des talents, Diversités et Inclusion. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a notamment examiné en 2023 l'évolution de la composition du Comité Exécutif du Groupe, la politique de gestion des talents et les plans d'actions en matière de promotion des Diversités et Inclusion, non seulement au sein des instances dirigeantes mais aussi dans l'ensemble du Groupe ;
- le plan de succession des membres du Conseil de Surveillance et recommandations relatives aux nominations proposées aux Assemblées générales du 12 mai 2023 et du 17 mai 2024. À la demande du Conseil de Surveillance, le Comité a étudié les projets de nominations de membres du Conseil de Surveillance liés aux échéances de mandat.

La description des travaux et des recommandations du Comité au Conseil de Surveillance figure :

- dans le chapitre 7.2 du Document d'enregistrement universel 2022 (rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions) pour les projets de nominations proposés à l'Assemblée générale du 12 mai 2023,
- dans le chapitre 7.2 du Document d'enregistrement universel 2023 (rapport du Conseil de Surveillance sur les projets de résolutions) pour les projets de nominations proposés à l'Assemblée générale du 17 mai 2024, et
- dans le chapitre 3.2.4 du présent rapport pour le suivi du plan de succession des membres du Conseil de Surveillance.
- la politique de rémunération variable. Le Comité a examiné comme chaque année la situation et les évolutions de la politique Groupe de rémunération variable et l'attribution d'actions de performance.

Le Président du Comité a rendu compte des travaux du Comité lors des réunions du Conseil de Surveillance des 10 février, 25 avril et 15 décembre 2023.

(1) Cf. la description détaillée de cette analyse dans le chapitre 3.2.6 du présent rapport.

3.2.11 Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (CRSE) ⁽¹⁾



* Hors membres représentant les salariés.

3.2.11.1 Composition ⁽²⁾

Le Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise doit être composé d'au moins trois membres qualifiés d'indépendants (dont le Président) pour la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le Comité RSE, qui comprend 50 % de femmes, est constitué de :

- Mme Monique Leroux, membre indépendante et Présidente du Comité ;
- Mme Anne-Sophie de La Bigne, membre indépendant ;
- M. Jean-Christophe Laourde, membre non indépendant (non exécutif) représentant les salariés ;
- M. Jean-Michel Severino, membre indépendant.

De par leurs formations et expériences, tous les membres du Comité ont des expertises pertinentes dans les domaines du périmètre des travaux du Comité :

- Mme Monique Leroux :
 - Social, RH et Gouvernance : *Fellow* de l'Institut des Administrateurs de sociétés du Canada (ICD), ex-Présidente du conseil d'Investissement Québec et du Mouvement Desjardins avec des politiques innovatrices en développement durable et climat, Présidente du comité de Gouvernance et ESG de BCE/Bell ;
 - Environnement, Climat et Biodiversité : membre de nombreux comités d'experts canadiens émettant des avis sur les projets Climat (Conseil sur la stratégie industrielle du Canada - G7 Impact Task Force), Rapport sur l'avenir de la gouvernance d'entreprise au Canada (ICD/TMX) comprenant des recommandations majeures sur les sujets ESG.

- Mme Anne-Sophie de La Bigne :
 - Environnement, Climat et Biodiversité : Présidente du groupe de travail environnement du club ESG de l'Institut Français des Administrateurs, membre de l'Assemblée des parties prenantes de la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité ;
- M. Jean-Christophe Laourde :
 - Social, RH et Gouvernance : Mandats de représentation du personnel chez Michelin, membre du conseil syndical Chimie AURA ;
 - Environnement, Climat et Biodiversité : participation active au *Shift Project, Time for the planet*, membre du pôle Environnement de son organisation syndicale ;
- M. Jean-Michel Severino :
 - Social, RH et Gouvernance : Administrateur de Phitrust Impact Investors, ex-Administrateur référent de Danone et ex-Président de son comité de gouvernance et de rémunération, ex-membre du comité de gouvernance de Orange ;
 - Environnement, climat et biodiversité : au sein de l'AFD, pilotage des investissements dans le domaine des énergies renouvelables, de l'eau et de la croissance verte et solidaire, nombreux mandats dans des groupes d'experts sur ces sujets, au sein de la Banque Mondiale, membre du comité d'investissement de *Energy Access Ventures* (fonds d'investissement consacré à l'énergie verte en Afrique), Président des *critical friends* de Veolia (consacré aux risques environnementaux et sociaux du groupe Véolia).

3.2.11.2 Mission et fonctionnement

Les missions et les règles de fonctionnement du Comité sont définies dans son Règlement intérieur, disponible sur le site Internet www.michelin.com.

Ce Comité exerce son activité sur les différents domaines de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, en étroite coordination avec le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des

Nominations s'agissant de sujets transverses intéressant ces Comités, en particulier avec le Comité d'Audit sur les sujets relatifs à la gestion des risques RSE et des reportings relatifs aux informations extra-financières.

Les modalités d'interaction du Comité avec les autres Comités du Conseil sont définies dans son Règlement intérieur.

(1) Au 31 décembre 2023.

(2) Les éléments biographiques et les autres informations relatives aux membres de ce Comité figurent dans le chapitre 3.1.3.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

3.2.11.3 Activité en 2023

Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2023 (9 février, 24 juillet et 14 décembre (deux réunions)), dont une réunion commune avec le Comité d'Audit et une réunion non programmée en début d'exercice. Le taux global de participation aux réunions programmées du Comité a été de 100 %.

Les présentations ont généralement été effectuées par le Responsable de la Direction Corporate Développement Durable et Impact, avec la participation d'autres Directeurs(trices) ou responsables d'entités, mentionnée(s) le cas échéant.

L'activité du Comité a plus particulièrement porté sur les points suivants :

- De manière transverse :
 - le Comité a effectué une revue de la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) incorporée dans le Document d'Enregistrement Universel ;
 - le Comité s'est vu présenter les principes de pilotage des dimensions RSE, dont la gouvernance est organisée autour de cinq thèmes (Environnement ; Droits de l'Homme ; Hygiène, santé et sécurité des personnes ; Comité Ethique ; Finance Durable) et est complétée par un comité des parties prenantes ;
 - le Comité a continué sa veille sur les évolutions réglementaires (en particulier en ce qui concerne la *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)*, les standards de reporting de durabilité adoptés (*European Sustainability Reporting Standards - ESRS*), les projets de normes préparés par l'*International Sustainability Standards Board (ISSB)* ; ainsi que les règles de lutte contre la déforestation), et a effectué une revue générale de ces dispositions ainsi que des moyens déployés par l'entreprise pour y répondre ; ces éléments ont été exposés par la Responsable Finance Durable de la Direction Financière ;
 - le Comité a continué d'analyser les démarches entreprises par Michelin pour la classification de ses activités économiques, liée à l'importance de leur contribution aux objectifs environnementaux de l'Union européenne (Taxonomie), présentées par le Directeur de la Transformation et de la performance Durables ;
 - le Comité a participé à une présentation des différents axes de développement en matière environnementale et climatique pour les entreprises, réalisée par un membre du Comité des Parties Prenantes de Michelin (également membre du Comité Exécutif du *Global Compact* de l'ONU et Présidente de la SBTi (*Science Based Targets initiative*)) ;
 - le Comité a établi son programme de travail pour 2024 ;
- Dans le domaine de la responsabilité environnementale du Groupe, le Comité a analysé :
 - la progression du plan d'action climat, notamment au regard des objectifs d'émissions pour 2030 et 2050 ;
 - l'alignement des standards de reporting de biodiversité des entreprises, sur lesquels l'entreprise devra communiquer à partir de 2024 ;
 - la question des *Tire and Road Wear Particles (TRWP)* et la participation de l'entreprise aux efforts de recherche scientifique sur leur diffusion ;
 - la revue complète des risques et impacts des domaines RSE, un partage de l'avancement de la démarche « Adaptation aux Risques Physiques liés au Changement Climatique » et un récapitulatif des principales actions réalisées en 2022 et début 2023, présentés par le Directeur de l'Audit et de la Gestion des Risques du Groupe ; ces questions ont été étudiées lors de la séance commune organisée avec le Comité d'Audit.
- Dans le domaine de la responsabilité sociale et sociétale, le Comité a analysé :
 - la feuille de route du pilotage de la performance RSE des fournisseurs du Groupe, grâce à la présentation de la cartographie et de l'évaluation des fournisseurs et des plans d'action correspondants, présentée par la Directrice du Développement Durables de la Direction Opérationnelle des Achats du Groupe ;
 - la politique de salaire décent mise en place dans le Groupe et le nouveau *Michelin One Care Program*, socle de protection sociale commun à tous les salariés du Groupe, présentés par le Directeur du Personnel et par le Directeur Rémunérations et Avantages Sociaux ;
 - les travaux effectués pendant l'exercice par le Comité des Parties Prenantes de Michelin.

La Présidente du Comité a rendu compte des travaux du Comité lors des réunions du Conseil de Surveillance des 10 février, 25 juillet et 15 décembre 2023.

3.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2024

3.3.1 Principes généraux

Depuis 2014, la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est soumise à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et depuis 2020 suivant les conditions et modalités prévues par la loi PACTE entrée en vigueur cette même année.

Les Associés Commandités et, sur les recommandations de son Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance de la Société, soumettent pour l'exercice 2024 la politique de rémunération des Gérants d'une part, et du Conseil de Surveillance d'autre part, à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est établie conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 22-10-76-I du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux doit être conforme à l'intérêt social de la Société et contribuer à sa stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Cette politique de rémunération établit un cadre de rémunération compétitif, adapté à la stratégie et au contexte de l'entreprise et a notamment pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et long terme ; en cela elle respecte l'intérêt social du Groupe et est conforme aux recommandations du code AFEP/MEDEF.

Cette politique contribue à la stratégie commerciale de la Société en ce qu'elle tient compte des performances du Groupe dans le calcul des rémunérations variables notamment pour les raisons suivantes :

- la part des rémunérations variables (annuelle, pluriannuelle) de la Gérance est prépondérante au sein de leur rémunération globale ; et
- le montant effectivement versé de ces rémunérations dépend de l'atteinte d'objectifs fixés sur des indicateurs de performance majeurs du Groupe, également partagés par les salariés des sociétés du Groupe.

Cette politique contribue à la pérennité de la Société en ce qu'elle tient compte des performances du Groupe dans le calcul des rémunérations variables, notamment pour les raisons suivantes :

- pour l'ensemble de la Gérance :
 - les indicateurs de performance applicables aux rémunérations variables (annuelle et pluriannuelle) présentent des caractères de durabilité (*Sustainability*) qui sont le reflet de la stratégie du Groupe,

- la rémunération pluriannuelle, sous forme d'attribution d'actions de performance (i) prévoit que le nombre effectivement livré à l'échéance est fonction de l'atteinte d'objectifs de performance à satisfaire sur plusieurs exercices, et (ii) est assortie d'une obligation de conservation d'une partie des actions reçues, pendant toute la durée du mandat ;
- pour le Président de la Gérance, la politique de rémunération prend en compte son statut d'Associé Commandité, responsable solidairement sur ses biens propres des dettes de la Société, et lui attribue sa rémunération variable annuelle sur la base des sommes dues aux Associés Commandités sur les bénéfices de la Société, s'ils existent ;
- pour le Conseil de Surveillance, l'assiduité de ses membres aux réunions du Conseil et de ses différents Comités, programmées en début d'année, est prise en compte de manière prépondérante pour le calcul du versement de leur rémunération au titre de membre du Conseil et d'un Comité, le cas échéant.

Dans le processus de décision suivi pour la détermination et la révision de la politique de rémunération, la Société a choisi de prendre en compte les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de sa principale filiale française, la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (« MFPM » ou le « Périmètre »)⁽¹⁾.

Les Gérants partageront en 2023 avec les salariés éligibles des sociétés du Groupe les mêmes critères et indicateurs quantitatifs de performance, définis par le Conseil de Surveillance pour leurs rémunérations variables annuelle et pluriannuelle.

Le processus d'élaboration, de révision et de mise en œuvre de la politique de rémunération permet, grâce à l'intervention du Conseil de Surveillance et de son Comité des Rémunérations et des Nominations, composé uniquement de membres indépendants (hors membre représentant les salariés), d'éviter les conflits d'intérêts. Les modalités de gestion des conflits d'intérêts au sein du Conseil de Surveillance sont détaillées au chapitre 3.2.6.

Il n'est pas prévu que les Associés Commandités, en ce qui concerne les Gérants, ou le Conseil de Surveillance, en ce qui concerne les membres du Conseil de Surveillance, puissent déroger, au sens du deuxième alinéa de l'article L. 22-10-76-III du Code de commerce, à l'application de la politique de rémunération.

(1) La Société n'employant qu'un nombre très limité de salariés (inférieurs à cinq et non mandataires sociaux), il n'a pas été estimé pertinent de retenir le périmètre social.

La politique de rémunération 2024 fait l'objet de deux projets de résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2023 :

- la 6^e résolution, concernant la politique applicable aux Gérants, détaillée au chapitre 3.3.2 ci-après ;

- la 7^e résolution, concernant la politique applicable aux membres du Conseil de Surveillance, détaillée au chapitre 3.3.3 ci-après.

3.3.2 Politique de rémunération de la Gérance

Le présent chapitre présente les éléments de la politique de rémunération des Gérants, qui font l'objet d'un projet de résolution ayant recueilli l'accord des Associés Commandités et

soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2023 (6^e résolution).

3.3.2.1 Principes de détermination de la rémunération

En ce qui concerne le Président de la Gérance et Associé Commandité, sa rémunération fait l'objet d'une décision des Associés Commandités et d'une délibération du Conseil de Surveillance. Cette rémunération est :

- pour sa rémunération variable annuelle, prélevée sur une quote-part du résultat net de l'exercice (tel que précisé au chapitre 3.3.2.3 ci-dessous) ;
- pour sa rémunération variable pluriannuelle, attribuée sous forme d'actions de performance de la Société ;
- pour sa rémunération fixe, versée par une filiale de la Société en contrepartie de ses fonctions de Président de cette société.

Concernant le Gérant non Commandité, sa rémunération annuelle fixe et variable et sa rémunération variable pluriannuelle, attribuée sous forme d'actions de performance de la Société, font l'objet de décisions des Associés Commandités et d'une délibération du Conseil de Surveillance.

D'autre part, le Comité des Rémunérations et des Nominations examine l'exhaustivité des sommes ou avantages dus, attribués ou à attribuer sur l'exercice clos par toute société du Groupe aux membres de la Gérance. Le Comité vérifie notamment que les sommes versées ou attribuées aux membres de la Gérance sont mesurées et cohérentes au regard (i) des performances de l'Entreprise et (ii) des pratiques de place et des marchés.

3.3.2.2 Rémunération fixe

En 2024 :

- le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Menegaux, Président de la Gérance et Associé Commandité, est égal à 1 100 000,00 € ;

- le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Chapot, Gérant non Commandité, est égal à 770 000,00 €.

Ces montants demeureront inchangés jusqu'en 2026, terme des mandats actuels.

3.3.2.3 Rémunération variable (annuelle et pluriannuelle)

Principes communs

Afin d'assurer une convergence forte avec les performances de la Société et d'inciter les dirigeants à inscrire leur action dans le long terme, la partie variable attribuée chaque année aux Gérants comprend une part variable annuelle et une part variable pluriannuelle, toutes deux soumises à conditions de performance.

Cette structure a pour effet de faire évoluer l'ensemble de cette part variable non seulement selon le résultat atteint sur l'exercice, mais aussi au regard de la satisfaction sur plusieurs années de conditions de performance supplémentaires, essentielles pour le déploiement de la stratégie de Michelin dans une orientation résolument durable.

Les niveaux et conditions de rémunération des Gérants sont déterminés en tenant compte d'une part des fonctions de

Président de la Gérance et Gérant Commandité, et d'autre part de la différence de statut entre un Gérant Commandité et un Gérant non Commandité.

Rémunération variable annuelle

Pour M. Florent Menegaux, Président de la Gérance et Associé Commandité

En raison de leur responsabilité indéfinie et solidaire sur leur propre patrimoine, les Associés Commandités ont droit à une quote-part des bénéfices de l'exercice écoulé (appelée « Tantièmes ») déterminée dans les conditions définies par les statuts de la Société. Ils partagent ainsi pleinement l'intérêt des actionnaires puisqu'ils n'ont droit à ces Tantièmes que si et seulement si la Société réalise des bénéfices⁽¹⁾.

(1) Les Tantièmes perçus par l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) sont pour la quasi-totalité affectés à la réserve de prévoyance qu'il a constituée dans les conditions prévues dans ses statuts.

Modalités d'attribution

Les Tantièmes sont définis par les articles 12 et 30 des statuts de la Société, qui prévoient que :

- la part revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s) est déterminée par référence aux objectifs préalablement fixés par le Conseil de Surveillance ;
- la part revenant à l'Associé Commandité non Gérant est d'un montant égal à celui revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s), au titre de la rémunération variable annuelle ou sous quelque forme que ce soit (notamment de la valeur des actions de performance livrées).

Le montant total des Tantièmes dus aux Associés Commandités demeure en tout état de cause plafonné à 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice.

Modalités de détermination

- En début de chaque exercice, les Gérants présentent au Comité des Rémunérations et des Nominations des propositions de critères de performance et d'objectifs cohérents avec la *guidance* et les informations communiquées au marché ;
- le Comité des Rémunérations et des Nominations analyse les propositions des Gérants, en tenant compte :
 - de la recommandation n° 25 du Code AFEP/MEDEF relative aux principes de détermination et au contenu des éléments de la rémunération,
 - des pratiques des sociétés faisant partie de l'indice CAC 40 et des benchmarks pertinents,
 - des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de Michelin,
 - de la variabilité intrinsèque du résultat,
 - des perspectives des résultats futurs,
 - du caractère particulier du statut d'Associé Commandité ;
- le Comité des Rémunérations et des Nominations partage ses conclusions avec l'Associé Commandité non Gérant (la SAGES) et présente ses recommandations correspondantes au Conseil de Surveillance ;
- au vu des recommandations du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance délibère et décide des critères et objectifs pour l'exercice en cours ;
- les Associés Commandités se réunissent alors pour établir la politique de rémunération des Gérants pour l'exercice en cours et formaliser, sous la condition suspensive de

l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires des résolutions correspondantes, i) pour le Gérant Commandité, par une convention entre les Associés Commandités, la part des résultats de cet exercice pouvant être attribuée au Gérant Commandité à titre de rémunération variable annuelle dans les limites fixées par les statuts, et ii) pour le Gérant non Commandité, par une décision des Associés Commandités, les éléments de rémunération annuelle le concernant ; lesdites convention et décision tenant compte et intégrant les critères de performance et objectifs de rémunération variable annuelle fixés par le Conseil de Surveillance et ce, après consultation et délibération de ce dernier ;

- le Président de la Gérance, après confirmation de l'accord de l'Associé Commandité non Gérant, soumet à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires les projets de résolutions correspondants dans les conditions de la réglementation en vigueur.

À la clôture de chaque exercice, le Comité des Rémunérations et des Nominations apprécie les résultats atteints en lien avec les objectifs applicables et présente ses recommandations au Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance statue sur l'évaluation des objectifs effectuée par le Comité des Rémunérations et des Nominations et partage cette évaluation avec l'Associé Commandité non Gérant.

Les Associés Commandités valident les éléments de rémunération variable annuelle et pluriannuelle à verser ou à livrer au Président de la Gérance Associé Commandité sur la base de l'évaluation par le Conseil de Surveillance de l'atteinte des objectifs sur les critères de performance.

Structure de la rémunération variable annuelle

La rémunération variable annuelle de M. Florent Menegaux serait prélevée en totalité sur les Tantièmes et serait constituée des deux parties suivantes :

- une partie n° 1, donnerait droit à un pourcentage de 4 % des Tantièmes en raison de sa responsabilité financière et juridique d'Associé Commandité ; ce critère est partagé, après adaptation, avec le Gérant non Commandité ;
- une partie n° 2 serait calculée sur une assiette établie en pourcentage de la rémunération fixe annuelle et déterminée par les résultats des critères et objectifs de performance décidés par le Conseil de Surveillance.

Ces critères et objectifs sont partagés avec le Gérant non Commandité et avec l'ensemble des salariés du Groupe éligibles à une rémunération variable et sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La valeur des seuil, cible et plafond des objectifs des critères quantitatifs est également indiquée dans ce même tableau.

| | Critère | Ambition | Mesure ⁽¹⁾ | Min | Cible | Max |
|---|--|------------------------------|--|------------|---------------------------------|--------------|
| Critère et objectif quantitatifs lié à la responsabilité d'Associé Commandité/partie n°1 | Résultat net | Performance économique | En % des Tantièmes | N/A | N/A | N/A |
| | | | Valeur de l'indicateur | 4 % | 4 % | 4 % |
| Critères et objectifs quantitatifs/partie n° 2 <i>(soit 50 % de la rémunération fixe en cible)</i> | Résultat opérationnel des secteurs (ROS) 2024 <i>(parité 2023, iso-périmètre)</i> | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 3 500 M€ | 3 670 M€ | 3 800 M€ |
| | Évolution du <i>cash flow</i> libre avant acquisitions | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1 500 M€ | 1 800 M€ | 2 050 M€ |
| Total quantitatif/partie n°2 | | | | 0 % | 50 % | 75 % |
| Critères et objectifs qualitatifs et quantifiables/partie 2 <i>(soit 30 % de la rémunération fixe en cible)</i> | Mise en place de la stratégie <i>(déploiement des transformations)</i> | Performance économique | Appréciation du Conseil sur la base de la mise en œuvre du tableau de bord stratégique/ <i>Balanced Score Card</i> | | | |
| | | | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | N/A | N/A | N/A |
| | Niveau du taux TCIR <i>(Total Case Incident Rate)</i> | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1,01 | 0,95 | 0,92 |
| | Taux de féminisation <i>(périmètre défini de postes de responsabilité du Groupe)</i> | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % |
| Valeur de l'indicateur | | | 22,5 % | 23,5 % | 24,5 % | |
| Niveau d'émission de CO ₂ (Scopes 1 et 2) | Planète | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % | |
| | | Valeur de l'indicateur | 2,14 mT | 2,04 mT | 1,94 mT | |
| Total qualitatif et quantifiable/partie n°2 | | | | 0 % | 30 % | 45 % |
| Total quantitatif et qualitatif hors critère sur Résultat net | | | | 0 % | 80 % | 120 % |
| TOTAL VARIABLE EN % DE LA REMUNERATION FIXE/PARTIES N°1 ET 2 | | | | 0 % | N/A | 150 % |
| TOTAL VARIABLE MAXIMUM EN EUROS | | | | | 1 650 000 ⁽²⁾ | |

(1) Pour chaque critère sont définis un seuil, une cible et une surperformance plafonnée ; une performance intermédiaire entre les différentes bornes donnerait droit à un résultat calculé de manière linéaire.

(2) La totalité de la rémunération variable annuelle serait prélevée sur les Tantièmes.

Pour M. Yves Chapot, Gérant non Commandité

Modalités de détermination

La détermination et l'évaluation des objectifs des critères de performance seraient effectuées de la même manière que pour le Président de la Gérance, à l'exception des spécificités liées au statut d'Associé Commandité.

Structure de la rémunération variable annuelle

Ces critères et objectifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous. La valeur des seuil, cible et plafond des objectifs des critères quantitatifs est également indiquée dans ce même tableau.

| | Critère | Ambition | Mesure ⁽¹⁾ | Min | Cible | Max |
|---|--|------------------------------|--|------------------|--------------|--------------|
| Critères et objectifs quantitatifs <i>(soit 70 % de la rémunération fixe en cible)</i> | Résultat net | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 20 % | 30 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1 750 M€ | 2 000 M€ | 2 150 M€ |
| | Résultat opérationnel des secteurs (ROS) 2024 <i>(parité 2023, iso-périmètre)</i> | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 3 500 M€ | 3 670 M€ | 3 800 M€ |
| | Evolution du <i>cash flow</i> libre avant acquisitions | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1 500 M€ | 1 800 M€ | 2 050 M€ |
| TOTAL QUANTITATIF | | | | 0 % | 70 % | 105 % |
| Critères et objectifs qualitatifs et quantifiables <i>(soit 30 % de la rémunération fixe en cible)</i> | Mise en place de la stratégie (déploiement des transformations) | Performance économique | Appréciation du Conseil sur la base de la mise en oeuvre du tableau de bord stratégique/ <i>Balanced Score Card</i> | | | |
| | | | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | N/A | N/A | N/A |
| | Niveau du taux TCIR <i>(Total Case Incident Rate)</i> | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1,01 | 0,95 | 1,00 |
| | Taux de féminisation (périmètre défini de postes de responsabilité du Groupe) | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % |
| Valeur de l'indicateur | | | 22,5 % | 23,5 % | 24,5 % | |
| Niveau d'émission de CO ₂ (Scopes 1 et 2) | Planète | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % | |
| | | Valeur de l'indicateur | 2,14 mT | 2,04 mT | 1,94 mT | |
| TOTAL QUALITATIF ET QUANTIFIABLE | | | | 0 % | 30 % | 45 % |
| Total quantitatif et qualitatif hors critère sur Résultat net | | | | 0 % | 80 % | 120 % |
| TOTAL VARIABLE EN % DE LA REMUNERATION FIXE | | | | 0 % | 100 % | 150 % |
| TOTAL VARIABLE MAXIMUM EN EUROS | | | | 1 155 000 | | |

(1) Pour chaque critère sont définis un seuil, une cible et une surperformance plafonnée ; une performance intermédiaire entre les différentes bornes donnerait droit à un résultat calculé de manière linéaire.

Rémunération variable pluriannuelle : attribution d'actions de performance

Afin d'aligner les objectifs de moyen/long terme des Gérants avec les objectifs appliqués aux attributions d'actions de performance dont bénéficient les salariés éligibles des sociétés du Groupe, depuis 2020 cette rémunération prend la forme d'une attribution d'actions de performance Michelin.

Les conditions, critères et objectifs de ces attributions pour 2024 sont établis dans le cadre de l'autorisation d'émission destinée aux Gérants et aux salariés des sociétés du Groupe Michelin, approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2023 ⁽¹⁾.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, a décidé de reconduire en 2024 les indicateurs applicables en 2023, en adaptant leurs cibles et en équilibrant le poids des indicateurs ⁽²⁾.

Les principales particularités concernant les attributions susceptibles d'être effectuées en 2024 au profit des Gérants sont les suivantes :

- les attributions sont décidées annuellement par le Président de la Gérance sur proposition des Associés Commandités et après détermination par le Conseil de Surveillance des conditions et des critères de performance ;
- pour la durée de la résolution proposée à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2023, l'ensemble des attributions aux Gérants sera limité à hauteur de 0,1 % du capital social de la Société au moment de l'approbation de la résolution précitée par l'Assemblée générale ;

- par ailleurs, pour le Président de la Gérance, l'attribution effectuée en 2024 serait limitée à hauteur d'une valeur de 140 % de sa rémunération fixe 2024 et pour le Gérant non Commandité, l'attribution effectuée en 2024 serait limitée à hauteur d'une valeur de 120 % de sa rémunération fixe 2024 ; ces niveaux d'attribution se situent au niveau de la médiane pour les dirigeants de l'indice de référence ayant des fonctions équivalentes ⁽³⁾ ;
- les Gérants seront soumis à une obligation de conservation, pendant toute la durée de leur mandat à hauteur de 40 % du nombre d'actions effectivement reçues ;
- pour le Président de la Gérance et le Gérant Commandité, les actions attribuées ne pourront lui être livrées qu'à la condition que des Tantièmes aient été distribués au titre de l'exercice précédent celui au cours duquel les actions seraient livrées ;
- en cas de cessation de mandat d'un Gérant :
 - consécutive à une démission ou à une révocation pour faute, la totalité des droits attribués pour l'acquisition d'actions sera perdue,
 - pour toute autre raison, c'est-à-dire notamment en cas de cessation de mandat à son échéance normale intervenant avant la fin de la période d'acquisition des actions, les droits initialement attribués seraient conservés au prorata de la présence du Gérant pendant la période d'acquisition des actions, étant précisé que cette exposition triennale serait maintenue y compris au-delà de l'échéance du mandat ⁽⁴⁾.

Les critères de performance sont les suivants :

| Critères | Ambition | Indicateur | Poids |
|---|------------------------|--|-------|
| Évolution relative du cours de l'action | Performance boursière | L'évolution de l'action Michelin doit être comprise entre 0 (seuil) et 5 points (plafond) de plus que celle de l'indice Stoxx Europe 600 entre 2023 et 2026 (moyenne des cours de clôture quotidiens des deux années de référence) | 20 % |
| Performance en Responsabilité Sociale et Environnementale | Planète | L' <i>Industrial - Michelin Environmental Performance</i> – i-MEP ⁽¹⁾ doit être compris entre 83 points (seuil) et 77 points (plafond) en 2026 | 20 % |
| | Personnes | L'évolution du taux d'engagement des employés du Groupe sur trois ans (sur une base consolidée et en données comparables), doit être comprise entre 83,0 points (seuil) et 85,0 points (plafond) | 20 % |
| Performance opérationnelle | Performance économique | Le taux de croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires des activités hors pneus et distribution ⁽²⁾ doit être compris entre 3 % (seuil) et 8 % (plafond) entre 2024/2023, 2025/2024 et 2026/2025 | 20 % |
| | Performance économique | Le retour sur capitaux employés (ROCE) complet du Groupe ⁽³⁾ doit être compris entre 10 % (seuil) et 12 % (plafond) en 2026 | 20 % |

(1) Périmètre courant annuel avec intégration des acquisitions à partir du 4^e exercice de consolidation comptable.

(2) A iso parité et iso-périmètre.

(3) Y compris acquisitions, goodwill associés et sociétés mises en équivalence.

(1) 14^e résolution, approuvée par 87,04 % des voix. Le détail de cette autorisation figure en pages 455 à 457 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

(2) Le poids de l'indicateur de performance boursière est fixé à 20 % (30 % en 2023), ainsi que le poids des deux critères de performance opérationnelle (15 % chacun en 2023).

(3) Selon l'analyse effectuée en 2022 par le Comité des Rémunérations et des Nominations à partir des résultats de plusieurs études convergentes réalisées par des cabinets spécialisés de premier plan.

(4) En cas d'invalidité ou de décès, les prorata et période d'exposition ne trouveront pas à s'appliquer.

Pour tous les critères, l'atteinte du résultat est calculée comme suit :

- réalisation inférieure au plancher : aucune attribution ;
- réalisation égale ou supérieure au plancher : attribution proportionnelle et progressive jusqu'à un certain plafond

3.3.2.4 Avantages en nature et rémunérations d'administrateur

Chaque Gérant bénéficie d'un avantage en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture.

Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre d'un mandat d'administrateur versée par la Société ou des filiales de son Groupe.

En leur qualité de mandataires sociaux de la Société ou de la filiale MFPM, M. Menegaux et M. Chapot doivent pouvoir bénéficier des régimes Frais de santé et Prévoyance dans les mêmes conditions que les salariés de la Société ou de la MFPM.

3.3.2.5 Options de souscription/d'achat d'actions

Aucun Gérant ne bénéficie d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de filiales de son Groupe.

3.3.2.6 Retraite

Il n'a pas été mis en place de régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux.

M. Menegaux, en sa qualité de Président de la société filiale MFPM, et M. Chapot, en sa qualité de Gérant non Commandité de CGEM ont accès au régime de Retraite Supplémentaire Executive Michelin dont les conditions sont décrites respectivement aux chapitres 3.4.3.5 et 3.4.4.5 du Document d'enregistrement universel 2023.

En application des dispositions de l'ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime a été fermé aux nouveaux entrants après le 4 juillet 2019 et gelé de façon à ce qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne soit créé pour les affiliés existants après le 31 décembre 2019.

Compte tenu du règlement de ce régime, le pourcentage de droit acquis par chacun des Gérants ouvre droit à une rente plafonnée correspondant à 15 % de taux de remplacement.

Si un Gérant venait à ne plus pouvoir bénéficier du régime de Retraite Supplémentaire Exécutive Michelin, il pourra néanmoins lui être proposé alternativement (i) un nouveau régime de retraite à cotisations définies ou (ii) la mise en place d'un dispositif alternatif de constitution d'une retraite pouvant notamment prendre la forme de l'attribution d'un capital d'amorçage, en numéraire ou en actions, et d'un versement annuel destiné à lui permettre de se constituer une retraite.

Les Gérants bénéficient au titre de leur mandat du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) applicable aux employés des sociétés CGEM et MFPM.

3.3.2.7 Indemnité de départ contraint

Conformément aux conditions de l'article 13-2 des statuts, un Gérant peut avoir droit, à l'initiative de la SAGES, Associé Commandité non Gérant, et après accord du Conseil de Surveillance, au cas où il serait mis fin par anticipation à ses fonctions suite à un changement de stratégie ou à un changement de contrôle de l'actionnariat de la Société, et en l'absence de faute grave, à une indemnité versée par la Société d'un montant maximum équivalent à la rémunération globale qui lui aura été versée pendant les deux exercices précédant l'année de la cessation de mandat.

Cette indemnité statutaire est soumise par le Conseil de Surveillance au résultat des critères de performance applicables

à la rémunération variable annuelle, calculé selon la formule suivante :

[Rémunération globale versée pendant les deux exercices précédant l'année de la cessation de mandat] x [moyenne (exprimée en %) des résultats atteints au titre de la rémunération variable annuelle, applicables aux trois exercices clos précédant le départ.]

En outre, le montant effectivement versé à ce titre serait diminué, le cas échéant, afin que toute autre indemnité ne puisse avoir pour effet de lui attribuer une indemnité globale supérieure au montant maximum précité de deux années de rémunérations, en conformité avec le Code AFEP/MEDEF.

3.3.2.8 Non-concurrence

Comme les employés du groupe Michelin détenant un savoir-faire spécifique à protéger contre une utilisation préjudiciable par une entreprise concurrente, chaque Gérant est soumis à un engagement de non-concurrence.

Si la Société décidait d'appliquer cet engagement de non-concurrence pendant une durée pouvant aller jusqu'à deux ans, dans les conditions rappelées au chapitre 3.6.1.12 du présent Document d'enregistrement universel 2023 :

- M. Florent Menegaux, Gérant Commandité et Président de la Gérance, aurait droit à une indemnité maximale de 24 mois de rémunération sur la base de sa dernière rémunération fixe annuelle ;
- M. Yves Chapot, Gérant non Commandité, aurait droit à une indemnité maximale de 24 mois de rémunération sur l'assiette constituée par la dernière rémunération définie dans son contrat de travail, suspendu, correspondant au poste qu'il occupait avant d'être nommé Gérant ; les termes de cet engagement seraient modifiés en 2024 afin que l'assiette précitée soit indexée sur l'évolution moyenne de la

rémunération des membres du Comité Exécutif du groupe Michelin pendant la période de suspension de son contrat de travail.

Conformément à l'article R. 22-10-40-III du Code de commerce, le versement des indemnités précitées est exclu dès lors que la personne intéressée fait valoir ses droits à la retraite.

Conformément au Code AFEP/MEDEF :

- la Société peut renoncer à la mise en œuvre de cette clause ;
- dans l'éventualité où les conditions de versement de l'indemnité prévue en cas de cessation anticipée de son mandat seraient remplies (cf. le chapitre « Indemnité de départ contraint » ci-dessus) cette indemnité sera réduite ou supprimée afin que l'ensemble des sommes versées en raison de son départ, y compris la clause de non-concurrence détaillée ci-dessus, ne soit pas supérieur à la rémunération globale versée pendant les deux exercices précédents.

3.3.2.9 Rémunération exceptionnelle

Il n'est pas prévu d'attribuer de rémunération exceptionnelle à un Gérant.

3.3.2.10 Contrat de travail

En raison de son statut et de ses responsabilités particulières, la politique de rémunération constante prévoit que le Gérant Commandité ne doit pas conserver un contrat de travail avec une société du Groupe y compris en cas d'ancienneté significative dans le Groupe.

Dès lors, M. Florent Menegaux n'est plus lié par un contrat de travail avec la Société ou l'une de ses filiales depuis sa nomination comme Gérant Commandité de la Société ⁽¹⁾.

Par ailleurs, les caractéristiques du mandat de Gérant non Commandité de M. Yves Chapot ont conduit à ce que son contrat de travail préexistant avec une société du groupe Michelin soit suspendu pour les raisons suivantes :

- M. Yves Chapot n'est pas le premier dirigeant mandataire social exécutif ; il est soumis à un lien de subordination avec le Président de la Gérance qui, selon les dispositions des statuts de la Société, définit les domaines de compétences et fixe les objectifs annuels et les limites des pouvoirs des Gérants ;

- la position d'un Gérant non Commandité peut ainsi être rapprochée de celle d'un Directeur Général Délégué ou d'un membre du Directoire d'une société anonyme, pour lesquels la recommandation du Code AFEP/MEDEF de mettre fin au contrat de travail ne s'applique pas ;
- M. Yves Chapot travaille dans le groupe Michelin de manière ininterrompue depuis 1992, soit depuis plus de 32 ans, ce qui constitue une ancienneté importante ;
- les éventuelles autres indemnités exigibles en cas de cessation de mandat (indemnité en cas de départ contraint, indemnité en cas d'application de l'engagement de non-concurrence) seraient réduites ou supprimées afin que l'ensemble des sommes versées en raison du départ, incluant les indemnités résultant de la rupture du contrat de travail suspendu de M. Yves Chapot, ne soit pas supérieur à la rémunération globale versée pendant les deux exercices précédents.

3.3.2.11 Projet de résolution sur la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2023, sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

6^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Gérants

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-76 II du Code de commerce la politique de rémunération des

Gérants telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, aux chapitres 3.3.1 et 3.3.2.

(1) Cette exception à l'application d'une recommandation du Code AFEP/MEDEF est reprise dans le tableau du chapitre 3.2.8 sur la mise en œuvre de la règle « appliquer ou expliquer ».

3.3.3 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le présent chapitre présente les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, qui font l'objet d'un projet de résolution ayant recueilli l'accord des Associés Commandités et qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2023 (7^e résolution).

Les membres du Conseil de Surveillance (dont sa Présidente) peuvent recevoir une rémunération fixe annuelle dont le Conseil

déterminera l'affectation conformément à la politique de rémunération. En outre, la politique de rémunération a été complétée pour prévoir l'attribution d'une rémunération fixe à la Présidente du Conseil de Surveillance.

Ces éléments de rémunération ont été établis par le Conseil de Surveillance sur proposition de son Comité des Rémunérations et des Nominations.

3.3.3.1 Présidence du Conseil de Surveillance

La mission légale du Conseil de Surveillance réside dans le contrôle permanent de la gestion de l'entreprise, mais elle a été significativement étendue par les dispositions statutaires :

- à l'examen de la qualité de la gestion ;
- à un rôle important dans le plan de succession et la nomination des Gérants ;
- à l'appréciation de certaines opérations importantes comme les opérations de croissance externe.

Le rôle de Président(e) du Conseil de Surveillance, élu(e) par les membres de cet organe consiste à :

- assurer un rôle de coordination des travaux et d'animation du Conseil, spécialement au regard des missions statutaires rappelées ;
- participer activement au fonctionnement de la gouvernance en y occupant une place majeure et lui consacrer la majeure partie de son temps, notamment :
 - en assurant des contacts permanents et des réunions régulières avec les Gérants mais aussi avec l'Associé Commandité Non Gérant (la société SAGES) et ses représentants pour assurer une gouvernance fluide ;

- en proposant régulièrement et en mettant en place des améliorations dans les interactions, en lien avec son expérience et les propositions résultant des évaluations périodiques du fonctionnement du Conseil de Surveillance ;
- en conduisant un dialogue direct avec les investisseurs pour leur présenter les caractéristiques de la gouvernance de Michelin à l'occasion de *Governance Roadshows*.

Nommée Présidente du Conseil de Surveillance en mai 2021 pour succéder à Michel Rollier, Barbara Dalibard a été reconduite comme Présidente en mai 2023, à l'issue du renouvellement de son mandat de membre du Conseil par l'Assemblée générale.

Après la mise à niveau de la rémunération annuelle de la Présidence du Conseil, présentée par le Conseil dans la Politique de Rémunération 2023 et votée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023 ⁽¹⁾, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance (la Présidente s'abstenant) a décidé de reconduire la Politique de Rémunération 2023 et de déterminer la rémunération fixe annuelle de la Présidence du Conseil à hauteur de 400 000 €, répartie entre une rémunération des fonctions de Présidente (350 000 €) et une rémunération de membre du Conseil (50 000 €) ⁽²⁾.

(1) Cf. les éléments présentés dans la Politique de Rémunération 2023 figurant en page 114 du Document d'enregistrement universel 2022 ; la 7^e résolution correspondante a été approuvée par l'Assemblée générale du 13 mai 2022 par 99,65 % des voix.

(2) Ce niveau de rémunération a été déterminé pour toute la durée des fonctions de Barbara Dalibard en qualité de Présidente du Conseil de Surveillance.

3.3.3.2 Membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 13 mai 2022 a fixé l'enveloppe annuelle globale de rémunération des membres du Conseil de Surveillance à un montant de 950 000 € à compter de l'exercice 2022 ⁽¹⁾.

Pour l'exercice 2024, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Nominations, le Conseil de Surveillance a décidé de reconduire les règles de répartition suivantes, déjà adoptées dans la Politique de Rémunération 2023, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale votée en 2022 :

- un montant de base pour chacun des membres, égal à 50 000 € ;
- un montant supplémentaire n° 1 pour chaque membre titulaire d'un Comité spécialisé du Conseil de Surveillance et participant à ses travaux, égal à 20 000 € ;
- un montant supplémentaire n° 2 pour le Président de chaque Comité spécialisé du Conseil de Surveillance et participant à ses travaux, égal à 35 000 € (40 000 € pour le Comité d'Audit), le bénéficiaire de ce montant supplémentaire n° 2 ne percevant pas le montant supplémentaire n° 1 pour la participation aux travaux du Comité qu'il préside ;
- un montant supplémentaire n° 3 pour le Membre Référent du Conseil de Surveillance, égal à 15 000 € ;

- un montant supplémentaire n° 4 pour les membres du Conseil de Surveillance résidant de manière permanente hors de France et proportionnel à leur participation physique aux réunions du Conseil de Surveillance et des Comités, égal à 10 000 €.

Le versement de 60 % de l'ensemble des montants à percevoir (montant de base et le cas échéant, montant(s) supplémentaire(s) défini(s) n° 1 et 4) ⁽²⁾ sera conditionné à l'assiduité du membre aux réunions du Conseil de Surveillance et du(des) Comité(s) auquel(s) le membre participe, programmées en début d'exercice.

La constatation de cette assiduité et le projet de répartition correspondant de la rémunération annuelle au titre d'un exercice seront effectués par le Comité des Rémunérations et des Nominations puis approuvés par le Conseil de Surveillance au premier trimestre de l'exercice suivant.

Les versements seront effectués au cours du premier semestre suivant l'exercice au titre duquel ils sont dus à condition que la résolution présentée sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce ait été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice précédant celui au titre duquel ils sont dus.

3.3.3.3 Autres rémunérations

Les membres du Conseil de Surveillance, n'exerçant pas d'autres fonctions pour la Société ou pour le groupe Michelin, ne perçoivent pas d'autres éléments de rémunération de la Société ou de ses filiales ⁽³⁾.

3.3.3.4 Projet de résolution sur la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2023, sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

7^e résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, approuve en application de l'article L. 22-10-76 II du Code de commerce la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance établie

par celui-ci, telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, aux chapitres 3.3.1 et 3.3.3.

(1) 16^e résolution approuvée par 99,57 % des voix.

(2) Cette condition d'assiduité ne s'appliquerait pas aux montants n° 2 et n°3, concernant les Président(e)s des Comités ou le Membre Référent, en raison de leurs fonctions spécifiques et de la charge de travail supplémentaire correspondante.

(3) À l'exception des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés.

3.4 INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

3.4.1 Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Aucune rémunération variable ne leur a été versée au cours de l'exercice 2023.

La politique de rémunération 2023 des membres du Conseil de Surveillance a été présentée à l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 12 mai 2023 et a été approuvée par 99,65 % des voix.

Les informations relatives à l'assiduité des membres aux réunions du Conseil de Surveillance et de ses Comités pendant l'exercice 2023 figurent dans le chapitre 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

Le tableau ci-après détaille :

- les montants versés au cours de l'exercice 2022 au titre du mandat exercé en 2021 ;
- les montants attribués au titre du mandat exercé en 2022 et versés en 2023 ;
- les montants versés au cours de l'exercice 2023 au titre du mandat exercé en 2022 ;
- les montants attribués au titre du mandat exercé en 2023 et non encore versés.

| Membres du Conseil de Surveillance | Exercice 2023 ⁽¹⁾ | | Exercice 2022 ⁽¹⁾ | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| | Montants attribués (en €) | Montants versés (en €) | Montants attribués (en €) | Montants versés (en €) |
| Barbara Dalibard ⁽²⁾ | 400 000 ⁽³⁾ | 470 000 ⁽⁴⁾ | 120 000 | 91 153 |
| Jean-Pierre Duprieu | 85 000 | 75 000 | 75 000 | 71 963 |
| Aruna Jayanthi | 78 800 | 67 750 | 67 750 | 57 570 |
| Anne-Sophie de La Bigne | 90 000 | 75 000 | 75 000 | 71 963 |
| Patrick de La Chevardière ⁽⁵⁾ | 99 400 | 80 000 | 80 000 | 76 760 |
| Jean-Christophe Laourde ⁽⁶⁾ | 70 000 | 60 000 | 60 000 | 51 573 |
| Thierry Le Hénaff | 85 000 | 75 000 | 75 000 | 71 963 |
| Monique Leroux | 115 000 | 100 000 | 100 000 | 86 355 |
| Michel Rollier ⁽⁷⁾ | N/A | N/A | N/A | 47 975 |
| Delphine Roussy ⁽⁶⁾ | 70 000 | 60 000 | 60 000 | 51 573 |
| Wolf-Henning Scheider ⁽⁸⁾ | 80 000 | 57 750 | 57 750 | 33 582 |
| Jean-Michel Severino ⁽⁹⁾ | 70 000 | 60 000 | 60 000 | 57 570 |
| TOTAL | 1 243 200 ⁽¹⁰⁾ | 1 180 500 ⁽¹¹⁾ | 830 500 | 770 000 |

(1) Les rémunérations indiquées sont constituées uniquement des rémunérations fixes relatives au mandat, aucune rémunération variable relative au mandat ni aucune autre rémunération n'ont été attribuées ou versées.

(2) Présidente du Conseil de Surveillance depuis mai 2021.

(3) Nouvelle rémunération fixe 2023 qui comporte un montant de 350 000 € (rémunération fixe de Présidente du Conseil) non incluse dans l'enveloppe citée à la note 10 ci-dessous.

(4) Incluant la rémunération reçue en 2023 au titre de 2022 (120 000 €) et la nouvelle rémunération fixe décidée au titre de 2023 et versée au cours de ce même exercice.

(5) Membre du Conseil de Surveillance depuis juin 2020.

(6) Membre du Conseil de Surveillance depuis décembre 2020.

(7) Président et membre du Conseil de Surveillance jusqu'en mai 2021.

(8) Membre du Conseil de Surveillance depuis mai 2021.

(9) Membre du Conseil de Surveillance depuis novembre 2020.

(10) Les montants attribués au titre de l'exercice écoulé (2023) sont établis en application de la politique de rémunération 2023 du Conseil de Surveillance, approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (7^e résolution, approuvée par 99,65 % des voix) et de l'enveloppe annuelle décidée par l'Assemblée générale du 13 mai 2022 d'un montant maximum de 950 000 € (16^e résolution, approuvée par 99,58 % des voix), hors part de rémunération fixe de la Présidente pour 2023 (350 000 €).

(11) Les montants versés au cours de l'exercice écoulé (2023) ont été attribués au titre de l'exercice 2022, sauf en ce qui concerne la nouvelle rémunération fixe versée à Barbara Dalibard au titre de 2023 (350 000 €) au cours de ce même exercice et non incluse dans l'enveloppe annuelle citée à la note 10 ci-dessus.

3.4.2 Rémunération de Mme Barbara Dalibard, Présidente du Conseil de Surveillance

Le Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil de Surveillance a examiné l'exhaustivité des sommes versées ou attribuées à Mme Dalibard en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance en application de la Politique de Rémunération 2023.

3.4.2.1 Rémunération à titre du mandat

En application de la Politique de Rémunération 2022, Mme Dalibard a reçu en 2023 une rémunération fixe de 120 000 € en contrepartie de ses fonctions de membre et de Présidente du Conseil de Surveillance au titre de 2022.

En application de la Politique de Rémunération 2023 :

- la rémunération fixe perçue par Mme Dalibard en 2023 a été de 350 000 €, due en contrepartie de ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2023,

- le montant à percevoir par Mme Dalibard en 2024, au titre de 2023 en tant que membre du Conseil de Surveillance serait de 50 000 €.

Aucune rémunération variable ne lui a été versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2023.

Les informations relatives à l'assiduité de Mme Dalibard aux réunions du Conseil de Surveillance et de ses Comités pendant l'exercice 2023 figurent dans le Chapitre 3.2.2 du Document d'enregistrement universel 2023.

3.4.2.2 Autres rémunérations

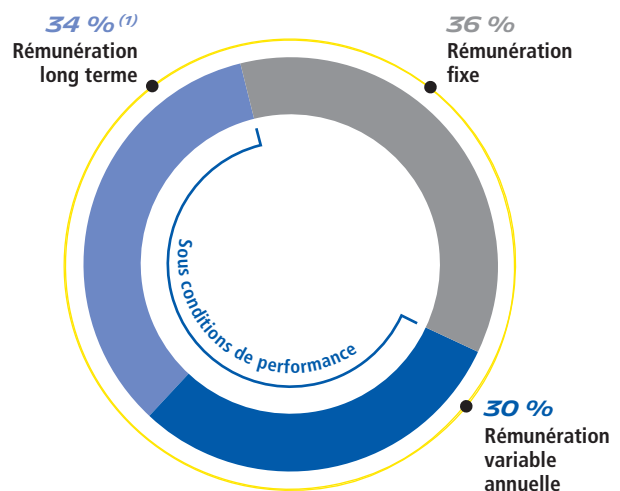
Aucun autre élément de rémunération n'a été versé ou attribué à Mme Dalibard au cours ou au titre de l'exercice 2023.

3.4.3 Rémunérations de M. Florent Menegaux, Président de la Gérance et Associé Commandité

En sa qualité d'Associé Commandité de la CGEM ⁽¹⁾, M. Florent Menegaux est indéfiniment et solidairement responsable des dettes de cette société sur son patrimoine personnel. En contrepartie de cette responsabilité, les Associés Commandités ont droit à des prélèvements annuels suivant un mécanisme défini et plafonné par les statuts et qui leur sont attribués en fonction des bénéfices. Ils partagent ainsi pleinement l'intérêt des actionnaires puisqu'ils n'ont droit à ces prélèvements que si et seulement si la Société réalise des bénéfices.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil de Surveillance a examiné l'exhaustivité des sommes versées à M. Florent Menegaux au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice, en application de la politique de rémunération 2023 détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ci-après la « Politique de Rémunération 2023 ») reproduite dans le Document d'enregistrement universel 2022 ⁽²⁾ et présentée à l'Assemblée générale du 12 mai 2023 par le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations ⁽³⁾.

RÉPARTITION DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À M. FLORENT MENEGAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023



(1) La rémunération à long terme tient compte de la valorisation comptable d'actions de performance attribuées aux Gérants sur l'exercice 2023.

(1) Au 31 décembre 2023, les Associés Commandités sont au nombre de deux : M. Florent Menegaux, Président de la Gérance et la société SAGES, non Gérant (cf. le chapitre 3.1.2 du Document d'enregistrement universel 2023).

(2) Cf. les dispositions des chapitres 3.3.1 et 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

(3) Cf. les informations/présentations sur l'Assemblée générale du 12 mai 2023 sur le site Internet www.michelin.com.

3.4.3.1 Rémunération fixe

En application de la Politique de Rémunération 2023, la rémunération fixe perçue par M. Menegaux a été de 1 100 000,00 € ⁽¹⁾.

3.4.3.2 Rémunération variable annuelle

Cette rémunération variable annuelle a été déterminée en application de la Politique de Rémunération 2023 suivant la recommandation du Conseil de Surveillance et est intégralement perçue sur la quote-part du résultat net attribuable aux Associés Commandités (« Tantièmes ») ⁽²⁾.

Les résultats des critères déterminants les sommes dues au titre de cette rémunération sont les suivants :

| | Critère | Ambition | Mesure ⁽¹⁾ | Min | Cible | Max | Réel 2023 | Taux de réalisation |
|--|---|------------------------------|---|------------|------------|--------------|-----------|------------------------------|
| Critère et objectif quantitatifs lié à la responsabilité d'Associé Commandité/ partie n°1 | Résultat net | Performance économique | En % des Tantièmes | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| | | | Valeur de l'indicateur | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % | 4 % ⁽¹⁾ |
| Critères et objectifs quantitatifs/ partie n° 2 (soit 50 % de la rémunération fixe en cible) | Résultat opérationnel des secteurs (ROS) 2023 | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % | - | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 3 150 M€ | 3 400 M€ | 3 550 M€ | 3 866 M€ | - |
| | Évolution du <i>cash flow</i> libre avant acquisitions | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % | - | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1 400 M€ | 1 800 M€ | 2 050 M€ | 3 009 M€ | - |
| Total quantitatif/partie n°2 | | | | 0 % | 50 % | 75 % | - | 75 % |
| Critères et objectifs qualitatifs et quantifiables/ partie 2 (soit 30 % de la rémunération fixe en cible) | Mise en place de la stratégie (déploiement des transformations) | Performance économique | Appréciation du Conseil sur la base de la mise en oeuvre du tableau de bord stratégique/ <i>Balanced Score Card</i> | | | | | |
| | | | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % | - | 9,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| | Niveau du taux TCIR (<i>Total Case Incident Rate</i>) | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % | - | 7,08 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1,15 | 1,06 | 1,00 | 1,01 | - |
| | Taux de féminisation (périmètre défini de postes de responsabilité du Groupe) | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % | - | 6,75 % |
| Valeur de l'indicateur | | | 19,8 % | 20,8 % | 21,8 % | 21,5 % | - | |
| Niveau d'émission de CO ₂ (Scopes 1 et 2) | Planète | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % | - | 9,79 % | |
| | | Valeur de l'indicateur | 2,3 mT | 2,16 mT | 2,02 mT | 2,163 mT | - | |
| Total qualitatif et quantifiable/partie n°2 | | | | 0 % | 30 % | 45 % | | 33,12 % |
| Total quantitatif et qualitatif hors critère sur Résultat net | | | | | | | | 108,12 % |
| TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE/PARTIES N°1 ET 2 (arrondi à la décimale la plus proche) | | | | 0 % | N/A | 150 % | | 151,4 %⁽²⁾ |

(1) Versée par la filiale Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFFPM) en contrepartie de ses fonctions de Président de cette société.

(2) Cf. la 2^e résolution soumise à l'Assemblée générale du 17 mai 2024. Les Tantièmes sont déterminés par les statuts de la Société et plafonnés à 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice (cf. les informations détaillées des chapitres 3.3.2.3 et 3.10.5 du Document d'enregistrement universel 2023).

| Valeur maximale de l'ensemble des critères quantitatifs et qualitatifs quantifiables | 150 % de la rémunération fixe annuelle |
|---|--|
| Taux effectif de réalisation de l'ensemble des critères | 151,4 ⁽¹⁾ % |
| Montant attribué (en €) après application du plafond | 1 650 000,00 ⁽²⁾ |
| Taux de réalisation plafonné en pourcentage de la rémunération fixe de référence (incluant le montant correspondant à la rémunération d'Associé Commandité) | 150,00 % |

(1) Il s'agit d'un pourcentage calculé sur l'assiette de base de calcul des Tantièmes (0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice, en application de la politique de rémunération 2023) et non d'un pourcentage calculé par référence à la rémunération fixe.

(2) Le résultat des critères donne un montant de 1 665 134,25 € qui représente 151,40 % de la rémunération fixe de référence (1 100 000 €), supérieur au plafond de 150 % de cette même rémunération (1 650 000 €).

L'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été préalablement fixés en début d'exercice 2023 et n'ont pas été modifiés.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a effectué un examen attentif des résultats de chacun des critères. En particulier, concernant les critères qualitatifs et quantifiables, le Comité a conclu aux résultats suivants :

- pour le critère « mise en place de la stratégie : déploiement des transformations », le Comité a notamment analysé les résultats de la *Balanced Score Card* stratégique et, constatant les progrès sensibles réalisés dans les trois dimensions *People, Profit, Planet*, le Comité a décidé une atteinte de l'indicateur à 95 %, pratiquement au niveau de la cible fixée (100 %) ;
- pour le critère « Responsabilité sociale et environnementale » (*Total Case Incident Rate* : amélioration de la sécurité des employés du groupe Michelin), le Comité a relevé le niveau d'atteinte (1,01) supérieur à la cible fixée et très proche du plafond ;

- pour le critère « Taux de féminisation » : le Comité a relevé un niveau d'atteinte (21,5 %) nettement supérieur à la cible fixée ;
- pour le critère « Niveau d'émission de CO₂ (Scopes 1 et 2) » : le Comité a relevé un niveau d'atteinte (2,163 mT) pratiquement au niveau de la cible fixée.
- En conclusion, le Comité a recommandé au Conseil de Surveillance d'évaluer la réalisation cumulée de l'ensemble des critères quantitatifs et qualitatifs à 151,4 % qui, sur la base de l'assiette de calcul égale à la rémunération fixe annuelle (1 100 000,00 €) donne un résultat de 1 665 134,25 €. Ce montant dépassant le plafond de 150 % de la rémunération fixe de référence, le montant effectivement dû est ramené à ce plafond, soit 1 650 000,00 €.

Le Conseil de Surveillance en a débattu lors de sa réunion du 9 février 2024 et a approuvé ces recommandations, agréées ensuite par les Associés Commandités.

3.4.3.3 Rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2023 : actions de performance

Le 17 novembre 2023, 65 164 actions de performance ont été attribuées à M. Florent Menegaux ⁽¹⁾, pour une valorisation au 31 décembre 2023 de 1 047 089,10 € et qui représentent moins de 0,0092 % du nombre total des actions de la Société au 31 décembre 2023.

Cette attribution a été :

- autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2023 (14^e résolution) ;
- effectuée sur proposition des Associés Commandités en application des conditions et critères déterminés par le Conseil de Surveillance, qui conditionnent la totalité de l'attribution des actions de performance, et qui sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, et en application de la Politique de Rémunération 2023 ⁽²⁾.

En application de la politique de rémunération 2023, cette attribution obéit aux règles spécifiques suivantes :

- les Gérants sont soumis à une obligation de conservation de 40 % du nombre d'actions effectivement reçues à l'échéance et ce, pendant la durée de leur mandat ;

- l'attribution destinée au Président de la Gérance est limitée à 140 % de sa rémunération fixe annuelle de l'année d'attribution ;
- en outre, pour toute la durée de l'autorisation de l'Assemblée générale (38 mois), les attributions aux Gérants sont limitées à hauteur de 0,1 % du capital social de la Société, qui constitue un sous-plafond qui leur est applicable à l'intérieur du plafond de 1,5 % applicable à l'ensemble des bénéficiaires tel que prévu dans la résolution précitée ;
- pour ce qui concerne les actions attribuées à M. Menegaux, en sa qualité de Président de la Gérance et de Gérant Commandité, les actions attribuées ne pourront lui être livrées qu'à la condition que des Tantièmes aient été distribués au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel les actions sont émises.

Conformément à la recommandation n° 26.3.3 du code AFEP/MEDEF, il est précisé que M. Menegaux n'a pas recours à des opérations de couverture de risque sur lesdites actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.

(1) Afin de privilégier une meilleure comparabilité entre les exercices et éviter la prise en compte de conditions de performance marché, indicateur trop volatile, la juste valeur utilisée pour déterminer le nombre d'actions à attribuer a pris en compte dans le taux de discount utilisé uniquement la non-perception des dividendes pendant la période d'acquisition.

(2) Cf. le Document d'enregistrement universel 2022, pages 111, 455 et 462.

Les critères de performance sont rappelés ci-dessous.

PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE DU 17 NOVEMBRE 2023 : BILAN INTERMÉDIAIRE DES CRITÈRES COMPOSANT LA CONDITION DE PERFORMANCE DES SALARIÉS ET DES GÉRANTS

| Critères | Poids | Résultats intermédiaires | | | |
|--|---|--------------------------|--------|------|------|
| | | 2023 vs 2022 | | | |
| Évolution relative du cours de l'action <ul style="list-style-type: none"> L'évolution de l'action Michelin doit être supérieure de 5 points à celle de l'indice Stoxx Europe 600 entre 2022 et 2025 (moyenne des cours de clôture quotidiens des deux années de référence) Résultat linéaire entre seuil 0 point et cible 5 points | 30 % | - 7,8 points | | | |
| | | | 2023 | 2024 | 2025 |
| Performance en Responsabilité Sociale et Environnementale <ul style="list-style-type: none"> L'Industrial - <i>Michelin Environmental Performance</i> – i-MEP ⁽¹⁾ doit être inférieur à 80 points en 2025 Résultat linéaire entre seuil 86 points et cible 80 points | 20 % | 83,9 points | - | - | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Le taux d'engagement des employés doit être supérieur à 84,5 % en 2025 résultat proportionnel entre 83 % et 84,5 %, plafonné à 16 % résultat proportionnel entre 84 % et 84,5 %, plafonné à 20 % | 20 % | 83,5 % | - | - |
| | | | | | |
| Performance opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> Le taux de croissance du chiffre d'affaires hors pneus et distribution à iso-parité et iso-périmètre, doit être supérieur 12 % en moyenne annuelle entre 2023/2022, 2024/2023 et 2025/2024 Résultat linéaire entre seuil 7 % et cible 12 %. | 15 % | 10,0 % | - | - | |
| | <ul style="list-style-type: none"> Le retour sur capitaux employés (ROCE) complet du Groupe (y compris acquisitions, goodwill associés et sociétés mises en équivalence) doit être supérieur à 12 % en 2025 Résultat linéaire entre seuil 10 % et cible 12 %. | 15 % | 11,4 % | - | - |
| | | | | | |

(1) Périmètre courant annuel avec intégration des acquisitions à partir du 4^e exercice de consolidation comptable.

Pour tous les critères, l'atteinte du résultat est calculée comme suit :

- réalisation inférieure au seuil : aucune attribution ;
- réalisation comprise entre le seuil et le plafond : attribution linéaire ;
- réalisation égale ou supérieure au plafond : attribution complète.

3.4.3.4 Avantages en nature, options de souscription/d'achat d'actions, rémunération de membre de Conseils d'Administration ou de Surveillance

En application de la Politique de Rémunération 2023, M. Menegaux n'a reçu en 2023 aucune rémunération de membre de Conseil d'Administration ou de Surveillance de la Société ou de sociétés contrôlées, aucun avantage autre que ceux précités ni aucune option d'achat ou de souscription d'actions de la Société ou de sociétés contrôlées.

Il a bénéficié d'un avantage en nature constitué de la mise à disposition d'une voiture (cf. le tableau du chapitre 3.6.1.2).

3.4.3.5 Retraite

Il n'a pas été mis en place de régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux.

En sa qualité de Président de la filiale MFPM, M. Menegaux a accès au régime de retraite supplémentaire ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM et de la CGEM (régime de Retraite Supplémentaire Exécutive Michelin).

Conformément à l'article D. 22-10-16 du Code de commerce, les principales caractéristiques suivantes de ce régime régi par les dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et de l'article 39 du Code général des impôts sont décrites ci-après :

- une ancienneté requise de cinq ans en tant que dirigeant au moment du départ en retraite pour être admissible aux prestations ;
- l'acquisition de droits à hauteur de 1,50 % par an et ouvrant droit à une rente plafonnée à un maximum de 15 % de la rémunération de référence (moyenne annuelle des rémunérations des trois meilleures années sur les cinq dernières années). En application de l'ordonnance du 3 juillet 2019, plus aucun droit ne peut être acquis après le 31 décembre 2019 ;
- les droits acquis viennent s'ajouter au taux de remplacement procuré par tous les régimes de retraite dont bénéficie M. Menegaux. En aucun cas, le taux de remplacement total ne dépassera 35 %;

- une évaluation effectuée conformément aux normes comptables du Groupe ;
- une constitution des droits subordonnée à la condition d'achèvement de la carrière dans la MFPM en tant que cadre dirigeant salarié ou mandataire social, conformément à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
- une constitution des droits préfinancée à hauteur de 70 % de l'engagement de l'année précédente auprès d'un assureur.

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération de référence de M. Menegaux est uniquement constituée de la rémunération annuelle fixe versée par la filiale MFPM.

Au titre de ce régime, sur la base des hypothèses prévues par l'article D. 22-10-16 du Code de commerce introduit par le décret n° 2019-1235, le montant estimatif de la rente annuelle brute est de 165 000 €.

Le préfinancement de cette rente est soumis à une taxe de 24 %. Le taux de remplacement brut réel sur la rémunération totale se situe largement en deçà du plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF (45 %).

M. Menegaux bénéficie au titre de son mandat du Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) applicable aux employés des sociétés CGEM et MFPM.

3.4.3.6 Indemnité de départ contraint

Aucune indemnité n'a été versée en 2023 ⁽¹⁾.

3.4.3.7 Non-concurrence

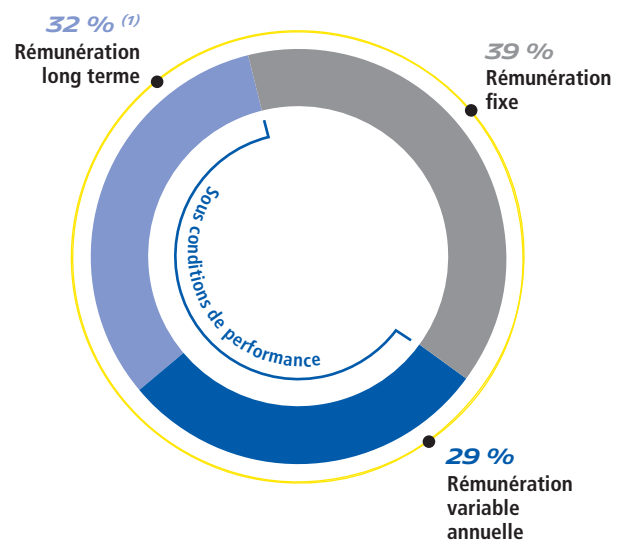
Aucune indemnité n'a été versée en 2023 ⁽¹⁾.

(1) Cf. les informations détaillées dans le chapitre 3.6.1.12 du Document d'enregistrement universel 2022.

3.4.4 Rémunérations de M. Yves Chapot, Gérant non Commandité

Le Comité des Rémunérations et des Nominations du Conseil de Surveillance a examiné l'exhaustivité des sommes versées à M. Yves Chapot au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice à raison du mandat, en application de la politique de rémunération 2023 détaillée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ci-après la « Politique de Rémunération 2023 ») reproduite dans le Document d'enregistrement universel 2022 ⁽¹⁾ et présentée à l'Assemblée générale du 12 mai 2023 par le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations ⁽²⁾.

RÉPARTITION DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES À M. YVES CHAPOT AU COURS DE L'EXERCICE 2023



(1) La rémunération à long terme tient compte de la valorisation comptable d'actions de performance attribuées aux Gérants sur l'exercice 2023.

3.4.4.1 Rémunération fixe

En application de la Politique de Rémunération 2023, la rémunération fixe perçue par M. Chapot a été de 770 000,00 €.

3.4.4.2 Rémunération variable annuelle

Cette rémunération variable annuelle a été déterminée en application de la Politique de Rémunération 2023 suivant la recommandation du Conseil de Surveillance.

(1) Cf. les dispositions des chapitres 3.3.1 et 3.3.2 du Document d'enregistrement universel 2022.

(2) Cf. les informations/présentations sur l'Assemblée générale du 12 mai 2023 sur le site Internet www.michelin.com.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Informations relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux

Les résultats des critères déterminants les sommes dues au titre de cette rémunération sont les suivants :

| | Critère | Ambition | Mesure ⁽¹⁾ | Min | Cible | Max | Réel 2023 | Taux de réalisation |
|---|---|------------------------|---|------------|--------------|--------------|-----------|---------------------|
| Critère et objectif quantitatifs (soit 70 % de la rémunération fixe en cible) | Résultat net | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 20 % | 30 % | - | 14,73 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1 800 M€ | 2 048 M€ | 2 200 M€ | 1 983 M€ | - |
| | Résultat opérationnel des secteurs (ROS) 2023 | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % | - | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 3 150 M€ | 3 400 M€ | 3 550 M€ | 3 866 M€ | - |
| | Évolution du cash flow libre avant acquisitions | Performance économique | En % de la rémunération fixe | 0 % | 25 % | 37,5 % | - | 37,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1 400 M€ | 1 800 M€ | 2 050 M€ | 3 009 M€ | - |
| Total quantitatif | | | | 0 % | 70 % | 105 % | - | 89,73 % |
| Critères et objectifs qualitatifs et quantifiables (soit 30 % de la rémunération fixe en cible) | Mise en place de la stratégie (déploiement des transformations) | Performance économique | Appréciation du Conseil sur la base de la mise en œuvre du tableau de bord stratégique/ <i>Balanced Score Card</i> | | | | | |
| | | | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % | - | 9,5 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| | Niveau du taux TCIR (<i>Total Case Incident Rate</i>) | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % | - | 7,08 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 1,15 | 1,06 | 1,00 | 1,01 | - |
| | Taux de féminisation (périmètre défini de postes de responsabilité du Groupe) | Personnes | En % de la rémunération fixe | 0 % | 5 % | 7,5 % | - | 6,75 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 19,8 % | 20,8 % | 21,8 % | 21,5 % | - |
| | Niveau d'émission de CO ₂ (Scopes 1 et 2) | Planète | En % de la rémunération fixe | 0 % | 10 % | 15 % | - | 9,79 % |
| | | | Valeur de l'indicateur | 2,3 mT | 2,16 mT | 2,02 mT | 2,163 mT | - |
| | Total qualitatif et quantifiable | | | | 0 % | 30 % | 45 % | |
| Total quantitatif et qualitatif hors critère sur Résultat net | | | | | | | | 108,12 % |
| TOTAL VARIABLE EN % DE LA RÉMUNÉRATION FIXE (arrondi à la décimale la plus proche) | | | | 0 % | 100 % | 150 % | | 122,8 % |

| Valeur maximale de l'ensemble des critères quantitatifs et qualitatifs quantifiables | 150 % de la rémunération fixe annuelle |
|---|--|
| Taux effectif de réalisation de l'ensemble des critères quantitatifs et qualitatifs quantifiables | 122,8 % |
| Montant attribué (en €) | 945 907,24 |
| Taux de réalisation en pourcentage de la rémunération fixe de référence | 122,8 % |

L'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été préalablement fixés en début d'exercice 2023 et n'ont pas été modifiés.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations a effectué un examen attentif des résultats de chacun des critères. En particulier, concernant les critères qualitatifs et quantifiables, le Comité a conclu aux résultats suivants :

- pour le critère « mise en place de la stratégie : déploiement des transformations », le Comité a notamment analysé les résultats de la *Balanced Score Card* stratégique et, constatant les progrès sensibles réalisés dans les trois dimensions *People, Profit, Planet*, le Comité a décidé une atteinte de l'indicateur à 95 %, pratiquement au niveau de la cible fixée (100 %) ;
- pour le critère « Responsabilité sociale et environnementale » (*Total Case Incident Rate* : amélioration de la sécurité des employés du groupe Michelin), le Comité a relevé le niveau d'atteinte (1,01) supérieur à la cible fixée et très proche du plafond ;

- pour le critère « Taux de féminisation » : le Comité a relevé un niveau d'atteinte (21,5 %) nettement supérieur à la cible fixée ;
- pour le critère « Niveau d'émission de CO₂ (Scopes 1 et 2) » : le Comité a relevé un niveau d'atteinte (2,163 mT) pratiquement au niveau de la cible fixée.

En conclusion de cette analyse, le Comité a recommandé au Conseil de Surveillance d'évaluer le taux de réalisation cumulé de ces critères quantitatifs et qualitatifs à 122,8 % qui, sur la base du montant de l'assiette de calcul égale à la rémunération fixe annuelle (770 000,00 €), donne un montant de rémunération variable annuelle de 945 907,24 € pour l'exercice 2023.

Le Conseil de Surveillance en a débattu lors de sa réunion du 9 février 2024 et a approuvé ces recommandations, agréées ensuite par les Associés Commandités.

3.4.4.3 Rémunération variable pluriannuelle attribuée en 2023 : actions de performance

Rémunération variable pluriannuelle

Le 17 novembre 2023, 39 098 actions de performance ont été attribuées à M. Yves Chapot ⁽¹⁾, pour une valorisation au 31 décembre 2023 de 628 247,03 € et qui représentent moins de 0,0055 % du nombre total des actions de la Société au 31 décembre 2023.

Cette attribution a été :

- autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2023 (14^e résolution) ;
- effectuée sur proposition des Associés Commandités en application des conditions et critères déterminés par le Conseil de Surveillance, qui conditionnent la totalité de l'attribution des actions de performance, et qui sont présentés dans le Document d'enregistrement universel 2022, et en application de la Politique de Rémunération 2023 ⁽²⁾.

En application de la Politique de Rémunération 2023, cette attribution obéit aux règles spécifiques suivantes :

- les Gérants sont soumis à une obligation de conservation de 40 % du nombre d'actions effectivement reçues à l'échéance et ce, pendant la durée de leur mandat ;
- l'attribution destinée au Gérant est limitée à 120 % de sa rémunération fixe annuelle de l'année d'attribution ;
- en outre, pour toute la durée de l'autorisation de l'Assemblée générale (38 mois), les attributions aux Gérants sont limitées à hauteur de 0,1 % du capital social de la Société, qui constitue un sous-plafond qui leur est applicable à l'intérieur du plafond de 1,5 % applicable à l'ensemble des bénéficiaires tel que prévu dans la résolution précitée.

Conformément à la recommandation n° 26.3.3 du code AFEP/MEDEF, il est précisé que M. Chapot n'a pas recours à des opérations de couverture de risque sur lesdites actions de performance et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation de ces actions.

(1) Afin de privilégier une meilleure comparabilité entre les exercices et éviter la prise en compte de conditions de performance marché, indicateur trop volatile, la juste valeur utilisée pour déterminer le nombre d'actions à attribuer a pris en compte dans le taux de discount utilisé uniquement la non-perception des dividendes pendant la période d'acquisition.

(2) Cf. le Document d'enregistrement universel 2022, pages 111, 455 et 462.

Les critères de performance sont rappelés ci-dessous.

PLAN D' ACTIONS DE PERFORMANCE DU 17 NOVEMBRE 2023 : BILAN INTERMÉDIAIRE DES CRITÈRES COMPOSANT LA CONDITION DE PERFORMANCE DES SALARIÉS ET DES GÉRANTS

| Critères | Poids | Résultats intermédiaires | | |
|---|-------|--------------------------|---|---|
| | | 2023 vs 2022 | | |
| Évolution relative du cours de l'action | 30 % | - 7,8 points | | |
| | | | | |
| Performance en Responsabilité Sociale et Environnementale | 20 % | 83,9 points | - | - |
| | 20 % | 83,5 % | - | - |
| | 15 % | 10,0 % | - | - |
| | 15 % | 11,4 % | - | - |

(1) Périmètre courant annuel avec intégration des acquisitions à partir du 4^e exercice de consolidation comptable.

Pour tous les critères, l'atteinte du résultat est calculée comme suit :

- réalisation inférieure au seuil : aucune attribution ;
- réalisation comprise entre le seuil et le plafond : attribution linéaire ;
- réalisation égale ou supérieure au plafond : attribution complète.

3.4.4.4 Avantages en nature, options de souscription/d'achat d'actions, rémunération de membre de Conseil d'Administration ou de Surveillance

En application de la Politique de Rémunération 2023, M. Chapot n'a reçu en 2023 aucune rémunération de membre de Conseil d'Administration ou de Surveillance de la Société ou de sociétés contrôlées, aucun avantage autre que ceux précités, ni aucune option d'achat ou de souscription d'actions de la Société ou de sociétés contrôlées.

Il a bénéficié d'un avantage en nature constitué de la mise à disposition d'une voiture (cf. le tableau du chapitre 3.6.1.3).

3.4.4.5 Retraite

Il n'a pas été mis en place de régime complémentaire de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux.

En sa qualité de Gérant non Commandité de la CGEM, M. Chapot a accès au régime de retraite supplémentaire ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM et de la CGEM (régime de Retraite Supplémentaire Exécutive Michelin).

Conformément à l'article D. 22-10-16 du Code de commerce, les principales caractéristiques suivantes de ce régime régi par les dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et de l'article 39 du Code Général des impôts sont décrites ci-après :

- une ancienneté requise de cinq ans en tant que dirigeant au moment du départ en retraite pour être admissible aux prestations ;
- l'acquisition de droits à hauteur de 1,5 % par an et ouvrant droit à une rente plafonnée à un maximum de 15 % de la rémunération de référence (moyenne annuelle des rémunérations des trois meilleures années sur les cinq dernières années). En application de l'ordonnance du 3 juillet 2019, plus aucun droit ne peut être acquis après le 31 décembre 2019 ;
- les droits acquis viennent s'ajouter au taux de remplacement procuré par tous les régimes de retraite dont bénéficie M. Chapot. En aucun cas, le taux de remplacement total ne dépassera 35 % ;

- une évaluation effectuée conformément aux normes comptables du Groupe ;
- une constitution des droits subordonnée à la condition d'achèvement de la carrière dans la MFPM en tant que cadre dirigeant salarié ou mandataire social, conformément à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale ;
- une constitution des droits préfinancée à hauteur de 70 % de l'engagement de l'année précédente auprès d'un assureur.

Au titre de l'exercice 2023, la rémunération de référence de M. Chapot en sa qualité de mandataire social est constituée de sa rémunération annuelle fixe et de sa part variable annuelle.

Au titre de ce régime, sur la base des hypothèses prévues par l'article D. 22-10-16 introduit par le décret n° 2020-1742, le montant estimatif de la rente annuelle brute est de 203 000 €.

Le préfinancement de cette rente est soumis à une taxe de 24 %. Le taux de remplacement brut réel sur la rémunération totale se situe largement en deçà du plafond recommandé par le Code AFEP/MEDEF (45 %).

M. Chapot bénéficie au titre de son mandat du Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) applicable aux employés des sociétés CGEM et MFPM.

3.4.4.6 Indemnité de départ contraint

Aucune indemnité n'a été versée en 2023 ⁽¹⁾.

3.4.4.7 Non-concurrence

Aucune indemnité n'a été versée en 2023 ⁽¹⁾.

3.4.5 Ratios portant sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Éléments de contexte

Les évolutions de la composition de la Gérance décrites ci-dessous ont eu une influence sur le calcul des ratios présentés :

- M. Florent Menegaux est Gérant Associé Commandité depuis mai 2018 puis est devenu Président de la Gérance depuis mai 2019 ;
- M. Yves Chapot est Gérant non Commandité depuis mai 2018 ;
- Mme Barbara Dalibard est Présidente du Conseil de Surveillance depuis mai 2021.

À la différence des dirigeants mandataires sociaux de sociétés anonymes, tout Gérant Associé Commandité de la Société (qui est une société en commandite par actions), qui peut en outre

être Président de la Gérance, est responsable indéfiniment des dettes de l'Entreprise sur son patrimoine personnel pour le cas où la Société ne pourrait faire face à ses engagements, et seule une décision de l'Assemblée générale extraordinaire peut décharger un Associé Commandité de cette qualité. Cette responsabilité exceptionnelle justifie une part de rémunération spécifique.

La Société n'employant qu'un nombre très limité de salariés (inférieurs à cinq et non mandataires sociaux), l'information relative à des ratios entre la rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux et celle de ses propres salariés n'est pas pertinente.

(1) Cf. les informations détaillées dans le chapitre 3.6.1.12 du Document d'enregistrement universel 2022.

La Société a en conséquence choisi de présenter volontairement les ratios établis au regard du périmètre de quatre des principales sociétés françaises de son Groupe⁽¹⁾, qui représentent au 31 décembre 2022 plus de 82 % des effectifs des sociétés françaises du groupe Michelin.

Ces filiales exercent des activités industrielles, commerciales, de recherche et développement et l'une d'entre elles héberge la très grande majorité des services centraux du groupe Michelin.

La méthodologie utilisée pour le rapport établi sur l'exercice 2022 a été reconduite, en appliquant les « Lignes directrices sur les multiples de rémunérations » publiées par l'AFEP en février 2021.

Les deux indicateurs de performance sélectionnés au niveau du groupe Michelin sont les ventes totales, ainsi que le résultat opérationnel des secteurs (« ROS »), hors parité, qui mesure la performance des secteurs opérationnels du Groupe.

Les ratios présentés ci-après ont été calculés de manière à présenter l'information attachée à la fonction afin d'assurer, dans la mesure du possible, une pertinence et une cohérence dans la comparabilité des exercices sur la durée reportée. Ces ratios ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables et des avantages en nature et autres primes **versés** au cours des exercices mentionnés (i) aux dirigeants mandataires sociaux et (ii) aux salariés présents sur la totalité de l'exercice, ainsi que des actions de performance **attribuées** au cours des mêmes périodes et valorisées à leur juste valeur.

Les progressions et ratios constatés sur 2023 pour la Présidence du Conseil de Surveillance doivent être examinés au regard de la politique de rémunération 2023⁽²⁾, approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 avec 99,65 % des voix, qui a fait évoluer sa rémunération annuelle à un montant de 400 000 €, niveau inférieur à la médiane de rémunération pour une présidence de Conseil dissociée et non occupée par un ancien dirigeant exécutif, au sein des sociétés de l'indice CAC 40 (450 000 €).

En outre, le montant total versé en 2023 à la Présidente du Conseil (470 000 €) résulte d'une comptabilisation cumulative sur le même exercice :

- d'un montant de 120 000 € en contrepartie de ses fonctions de membre et de Présidente du Conseil de Surveillance exercées l'année précédente (2022) conformément à la politique de rémunération 2022, dont seul le montant correspondant aux fonctions de membre du Conseil (50 000 €) a été maintenu en 2023 ;
- d'un montant de 350 000 € en contrepartie de ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance exercées pendant l'exercice (2023).

(1) Les sociétés Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, Compagnie Générale des Établissements Michelin, Pneu Laurent, Caoutchouc Synthétique Michelin.

(2) Décrite en pages 114 et 115 du Document d'enregistrement universel 2022. Cette politique prévoit un montant de 350 000 € dus au titre des fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance et versés au cours de l'exercice, et 50 000 € dus en qualité de membre du Conseil, à verser au cours de l'exercice suivant.

TABLEAU DES RATIOS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 22-10-9-I. 6° ET 7° DU CODE DE COMMERCE

| | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 |
|---|-----------------|----------------|----------------|-----------------|----------------|---------------|
| ÉVOLUTION (EN %) DE LA RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTIE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ⁽¹⁾⁽²⁾ | 191,7 % | 0,0 % | 6,4 % | 28,7 % | - 2,7 % | 0,0 % |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés | - 0,2 % | 12,3 % | 2,6 % | 2,9 % | 2,9 % | 1,6 % |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés | 5,6 | 1,9 | 2,1 | 2,1 | 1,7 | 1,8 |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | 194,7 % | - 9,5 % | 0 % | 26,5 % | - 5,1 % | - 1,7 % |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés | 7 | 2,5 | 2,8 | 2,7 | 2,1 | 2,3 |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | 180,0 % | - 10,7 % | 3,7 % | 26,8 % | - 5,3 % | - 2,6 % |
| ÉVOLUTION (EN %) DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA GÉRANCE ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ | - 36,9 % | 103,0 % | - 6,5 % | - 37,6 % | 8,1 % | 15,0 % |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés | - 0,2 % | 12,3 % | 2,6 % | 2,9 % | 2,9 % | 1,6 % |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés | 48,8 | 77,3 | 42,9 | 47,1 | 77,6 | 73,8 |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | - 36,9 % | 80,2 % | - 8,9 % | - 39,3 % | 5,1 % | 13,2 % |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés | 61,7 | 101,3 | 55,9 | 61,0 | 99,8 | 94,8 |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | - 39,1 % | 81,2 % | - 8,4 % | - 38,9 % | 5,3 % | 12,0 % |
| ÉVOLUTION (EN %) DE LA RÉMUNÉRATION DU GÉRANT NON COMMANDITÉ ⁽¹⁾⁽⁴⁾⁽⁵⁾ | - 20,1 % | 40,7 % | 28,6 % | 33,0 % | 69,6 % | - |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés | - 0,2 % | 12,3 % | 2,6 % | 2,9 % | 2,9 % | 1,6 % |
| Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés | 31,6 | 39,5 | 31,5 | 25,1 | 19,5 | 11,8 |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | - 20,0 % | 25,4 % | 25,5 % | 29,0 % | 64,8 % | - |
| Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés | 39,9 | 51,7 | 41,0 | 32,6 | 25,0 | 15,2 |
| Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent | - 22,8 % | 26,1 % | 25,8 % | 30,2 % | 65,2 % | - |
| PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ ⁽⁶⁾ | | | | | | |
| Évolution du résultat opérationnel des secteurs (ROS) (hors parité) | 8,3 % | 65,2 % | - 33,4 % | 6,5 % | 11,0 % | 5,6 % |
| Évolution des Ventes (hors parité) | 14,0 % | 18,2 % | - 12,6 % | 7,8 % | 4,1 % | 6,2 % |

(1) Les rémunérations versées aux dirigeants pour des fonctions occupées sur une partie seulement d'un exercice (nouveau dirigeant ou dirigeant non remplacé) ont été annualisées.

(2) Les progressions et ratios constatés sur 2023 doivent être examinés au regard de la politique de rémunération 2023, approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 avec 99,65 % des voix (cf. les explications détaillées dans les éléments de contexte en introduction au présent tableau et au chapitre 3.5.1 du Document d'enregistrement universel 2023).

(3) Seule la fonction de Président de la Gérance et Associé Commandité est présentée en raison du caractère ponctuel d'une fonction isolée de Gérant Commandité sur la période.

(4) Le versement de rémunérations différées à long terme à des dirigeants n'occupant plus les fonctions concernées sur la période reportée n'a pas été pris en compte.

(5) Depuis l'exercice 2020, le montant de référence de la rémunération variable comprend la valorisation comptable d'actions de performance attribuées aux Gérants.

(6) Afin de disposer d'une comparaison pertinente avec les rémunérations versées sur un exercice, qui dépendent significativement des résultats de l'exercice précédent, les valeurs prises en compte pour un exercice donné correspondent aux résultats atteints au titre de l'exercice précédent.

3.4.6 Projet de résolution sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce

En application des dispositions légales et réglementaires, les Associés Commandités et le Conseil de Surveillance de la Société soumettent les informations requises en matière de rémunération des mandataires sociaux versée au cours de l'exercice écoulé ou attribuée au titre de ce même exercice au vote de l'Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale du 17 mai 2024 est invitée dès lors à se prononcer sur la résolution ci-après portant sur l'ensemble des informations détaillées dans les chapitres 3.4.1 à 3.4.5 :

8^e résolution

Approbation des informations sur la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code telles qu'elles sont présentées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, aux chapitres 3.4.1 à 3.4.5.

3.5 RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES VERSÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2023 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE

En parallèle au projet de résolution présenté au chapitre 3.4.6 ci-dessus, la même Assemblée générale ordinaire est invitée à se prononcer sur des projets de résolutions individuelles, portant sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

3.5.1 Vote des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 des éléments de rémunération de Mme Barbara Dalibard, Présidente du Conseil de Surveillance

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à Mme Barbara Dalibard à raison de son mandat

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | Présentation |
|--|---|--|--|
| Rémunération à raison du mandat | 470 000,00 € | 400 000,00 € | <p>Le montant versé au cours de l'exercice écoulé (2023) :</p> <p>est dû :</p> <ul style="list-style-type: none"> à hauteur de 120 000,00 € en contrepartie des fonctions de membre et de Présidente du Conseil de Surveillance exercées en 2022 en application de la Politique de Rémunération 2022 des membres du Conseil de Surveillance, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2021 (chapitre 3.3.3) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 13 mai 2022 (7^e résolution, approuvée par 99,59 % des voix), à hauteur de 350 000,00 € en contrepartie de ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance exercées en 2023, en application de la Politique de Rémunération 2023 des membres du Conseil de Surveillance, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3.3.3) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (7^e résolution, approuvée par 99,65 % des voix). <p>Le montant attribué au titre de l'exercice écoulé (2023) :</p> <p>a été attribué en application de la Politique de Rémunération 2023 des membres du Conseil de Surveillance, détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (chapitre 3.3.3) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (7^e résolution, approuvée par 99,65 % des voix) ; et est réparti entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> un montant de 350 000,00 € dû en contrepartie de ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance exercées en 2023, qui a été versé en 2023, et un montant de 50 000,00 € dû en contrepartie de son mandat de membre du Conseil de Surveillance en 2023, à percevoir en 2024. |
| Rémunération variable annuelle | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations individuelles versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | Présentation |
|---|---|--|--------------|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...) | N/A | N/A | N/A |
| Avantages de toute nature | N/A | N/A | N/A |
| Indemnité de départ | N/A | N/A | N/A |
| Indemnité de non-concurrence | N/A | N/A | N/A |
| Retraite supplémentaire | N/A | N/A | N/A |

N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

11^e résolution**Approbation des éléments de la rémunération de Madame Barbara Dalibard versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Madame Barbara Dalibard, Présidente du Conseil de Surveillance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, au chapitre 3.5.1.

3.5.2 Vote des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 des éléments de rémunération de M. Florent Menegaux, Président de la Gérance et Associé Commandité

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Florent Menegaux à raison du mandat exercé pendant cet exercice.

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | | Présentation |
|--|---|---|---------------|--|
| | | OU valorisation | OU simulation | |
| Rémunération fixe | 1 100 000,00 € | 1 100 000,00 € | | Le montant attribué au cours de l'exercice écoulé est défini dans la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 107) et a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6 ^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix). |
| Rémunération variable annuelle | 905 744,43 € | 1 650 000 € (Montant attribuable au titre de l'exercice 2023 en application de la Politique de Rémunération 2023 et payable en 2024) | | <p>Le montant versé au cours de l'exercice écoulé (2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est dû au titre de l'exercice 2022 en application de la Politique de Rémunération 2022 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2021 (pages 109 à 111) et a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (9^e résolution, approuvée par 88,18 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023. <p>Le montant attribué au titre de l'exercice écoulé (2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est établi conformément à la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (pages 107 à 109) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix). |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | N/A | | Aucun montant attribué ni versé |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | | N/A |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations individuelles versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé | |
|---|---|--|---|
| | | OU valorisation | OU simulation |
| | | | Présentation |
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...) | N/A | 1 047 089,10 € (valorisation au 31 décembre 2023 des 65 164 actions de performance attribuées en novembre 2023) | Cette attribution a été réalisée en application : <ul style="list-style-type: none"> de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 111) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; de la 14^e résolution proposée à l'Assemblée générale du 12 mai 2023 (pages 455 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022), approuvée par 87,04 % des voix par cette même Assemblée. |
| Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur | N/A | N/A | N/A |
| Avantages de toute nature | 9 755,40 € | 9 755,40 € | Véhicule de fonction (valorisation comptable). |
| Indemnité de départ | Aucun montant versé | Aucun montant attribué | Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.3.6 du Document d'enregistrement universel 2023. |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun montant versé | Aucun montant attribué | Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.3.7 du Document d'enregistrement universel 2023. |
| Retraite supplémentaire | Aucun montant versé | Aucun montant attribué | Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.3.5 du Document d'enregistrement universel 2023. |

N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

9^e résolution

Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Florent Menegaux versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Florent Menegaux, Gérant Commandité et Président de la Gérance, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, au chapitre 3.5.2.

3.5.3 Vote des actionnaires à l'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 des éléments de rémunération de M. Yves Chapot, Gérant non Commandité

Le présent chapitre présente les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre de cet exercice à M. Yves Chapot à raison du mandat exercé pendant cet exercice.

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation OU simulation | Présentation |
|--|---|--|---|
| Rémunération fixe | 770 000,00 € | 770 000,00 € | Le montant attribué au cours de l'exercice écoulé est défini dans la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 107) et a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6 ^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix). |
| Rémunération variable annuelle | 574 583,33 € | 945 907,24 € (Montant attribuable au titre de l'exercice 2023 en application de la Politique de Rémunération 2023 et payable en 2024) | <p>Le montant versé au cours de l'exercice écoulé (2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est dû au titre de l'exercice 2022 en application de la Politique de Rémunération 2022 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2021 (pages 109 à 111) et a été approuvé par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (10^e résolution, approuvée par 97,78 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.4.2 du Document d'enregistrement universel 2023. <p>Le montant attribué au titre de l'exercice écoulé (2023) :</p> <ul style="list-style-type: none"> est établi conformément à la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (pages 107 à 109) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix). |
| Rémunération variable pluriannuelle | N/A | N/A | Aucun montant attribué ni versé |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | N/A |

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations individuelles versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2023 ou attribuées au titre du même exercice

| Éléments de la rémunération soumis au vote | Montants versés au cours de l'exercice écoulé | Montants attribués au titre de l'exercice écoulé OU valorisation OU simulation | Présentation |
|---|---|---|---|
| Options d'actions, actions de performance ou tout autre avantage de long terme (BSA...) | N/A | 628 247, 03 € (valorisation au 31 décembre 2023 des 39 098 actions de performance attribuées en novembre 2023) | Cette attribution a été réalisée en application : <ul style="list-style-type: none"> de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 111) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; de la 14^e résolution proposée à l'Assemblée générale du 12 mai 2023 (pages 455 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2022), approuvée par 87,04 % des voix par cette même Assemblée. |
| Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur | N/A | N/A | N/A |
| Avantages de toute nature | 8 743,24 € | 8 743,24 € | Véhicule de fonction (valorisation comptable) |
| Indemnité de départ | Aucun montant versé | Aucun montant attribué | Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.4.6 du Document d'enregistrement universel 2023. |
| Indemnité de non-concurrence | Aucun montant versé | Aucun montant attribué | Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.4.7 du Document d'enregistrement universel 2023. |
| Retraite supplémentaire | Aucun montant versé | Aucun montant attribué | Cet élément : <ul style="list-style-type: none"> est partie intégrante de la Politique de Rémunération 2023 détaillée dans le Document d'enregistrement universel 2022 (page 112) et approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023 (6^e résolution, approuvée par 93,82 % des voix) ; fait l'objet d'explications détaillées au chapitre 3.4.4.5 du Document d'enregistrement universel 2023. |

N/A : non applicable.

L'Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 sera dès lors invitée à se prononcer sur la résolution suivante :

10^e résolution

Approbation des éléments de la rémunération de Monsieur Yves Chapot versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, ayant pris acte de l'accord de chacun des Associés Commandités, et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance, approuve en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Yves Chapot, Gérant non Commandité, tels qu'ils sont présentés dans le Document d'enregistrement universel de la Société sur l'exercice 2023, au chapitre 3.5.3.

3.6 AUTRES INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

3.6.1 Tableaux récapitulatifs pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les informations et les tableaux de ce chapitre :

- présentent les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux de la Société ;
- ont été établis conformément au Code AFEP/MEDEF (décembre 2022) ;
- respectent la recommandation de l'AMF n° 2012-02, révisée, sur le « gouvernement d'entreprise et rémunération des dirigeants des sociétés référant au Code AFEP/MEDEF – Présentation consolidée des recommandations contenues dans les rapports annuels de l'AMF ».

3.6.1.1 Tableaux de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (en €) (tableau 1 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

| Florent Menegaux, Associé Commandité et Président de la Gérance, indéfiniment responsable sur son patrimoine personnel des dettes de la Société | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|---|-----------------------------|---------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | 2 759 755,40 | 1 932 169,83 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | 1 047 089,10 ⁽¹⁾ | 866 812,76 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | 0 | 0 |
| TOTAL | 3 806 844,50 | 2 798 982,59 |
| Rappel du résultat net consolidé CGEM | 1 982 603 493,01 | 2 008 883 043,82 |

(1) Valorisation au 31 décembre 2023 de l'attribution d'actions de performance détaillée dans le chapitre 3.4.3.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

| Yves Chapot, Gérant non Commandité | Exercice 2023 | Exercice 2022 |
|---|---------------------------|---------------------|
| Rémunérations attribuées au titre de l'exercice | 1 724 650,48 | 1 284 276,57 |
| Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice | 0 | 0 |
| Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice | 628 247,03 ⁽¹⁾ | 510 948,15 |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | 0 | 0 |
| TOTAL | 2 352 897,51 | 1 795 224,72 |

(1) Valorisation au 31 décembre 2023 de l'attribution d'actions de performance détaillée dans le chapitre 3.4.4.3 du Document d'enregistrement universel 2023.

3.6.1.2 Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à M. Florent Menegaux (en €) (tableau 2 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

| Florent Menegaux, Associé Commandité et Président de la Gérance, indéfiniment responsable sur son patrimoine personnel des dettes de la Société | Exercice 2023 | | Exercice 2022 | |
|---|-----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération fixe ⁽¹⁾ | 1 100 000,00 | 1 100 000,00 | 1 016 670,00 | 1 016 670,00 |
| Rémunération variable annuelle | 1 650 000,00 ⁽²⁾ | 905 744,43 | 905 744,43 | 1 350 000,00 |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avantage en nature (voiture) | 9 755,40 | 9 755,40 | 9 755,40 | 9 755,40 |
| TOTAL | 2 759 755,40 | 2 015 499,83 | 1 932 169,83 | 2 376 425,40 |
| Rappel du résultat net consolidé de référence CGEM | 1 982 603 493,01 | 2 008 883 043,82 | 2 008 883 043,82 | 1 845 066 544,00 |

(1) Sommes versées par la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin (MFPM), société contrôlée, en contrepartie de ses fonctions de Président exercées dans cette société.

(2) Montant brut, calculé d'après les résultats des critères de performance applicables, sous réserve de l'approbation des résolutions correspondantes par les actionnaires de la CGEM lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 (cf. le chapitre 3.4.3).

3.6.1.3 Tableau récapitulatif des rémunérations attribuées à M. Yves Chapot (en €) (tableau 2 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

| Yves Chapot, Gérant non Commandité | Exercice 2023 | | Exercice 2022 | |
|--|---------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Montants attribués | Montants versés | Montants attribués | Montants versés |
| Rémunération fixe | 770 000,00 | 770 000,00 | 700 000,00 | 700 000,00 |
| Rémunération variable annuelle | 945 907,24 ⁽¹⁾ | 574 583,33 | 574 583,33 | 824 400,00 |
| Rémunération exceptionnelle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Avantage en nature (voiture) | 8 743,24 | 8 743,24 | 9 693,24 | 9 693,24 |
| TOTAL | 1 724 650,48 | 1 353 326,57 | 1 284 276,57 | 1 534 093,24 |

(1) Montant brut, calculé d'après les résultats des critères de performance applicables, sous réserve de l'approbation des résolutions correspondantes par les actionnaires de la CGEM lors de la prochaine Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2024 (cf. le chapitre 3.4.4).

3.6.1.4 Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs (tableau 3 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. le tableau objet du chapitre 3.4.1.

3.6.1.5 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée par la Société aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

Depuis 2012, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne s'est vu attribuer d'options de souscription ou d'achat d'actions.

| N° et date du plan | Nature des options (achat ou souscription) | Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés | Nombre d'options attribuées durant l'exercice | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|--------------------|--|---|---|-----------------|--------------------|
| Florent Menegaux | - | 0 | 0 | - | - |
| Yves Chapot | - | 0 | 0 | - | - |

3.6.1.6 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 5 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Aucune option d'achat d'actions n'a été levée par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société depuis 2021, année de l'échéance du dernier plan.

| N° et date du plan | Nombre d'options levées durant l'exercice | Prix d'exercice |
|--------------------|---|-----------------|
| Florent Menegaux | 0 | - |
| Yves Chapot | 0 | - |

3.6.1.7 Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 6 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Sur les 3 257 003 droits d'attribution à une action gratuite consentis les 16 et 17 novembre 2023 en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2023, 104 262 droits ont été attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société.

| N° et date du plan | Nombre de droits à actions attribués durant l'exercice | Valorisation des droits à actions | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance | |
|--------------------|--|-----------------------------------|--------------------|-----------------------|---------------------------|--|
| Florent Menegaux | Plan n° 20 du 17/11/2023 | 65 164 | 1 047 089,10 € | 17/11/2027 | 17/11/2027 | Détaillées dans le tableau « Plan d'actions de performance du 17 novembre 2023 : bilan intermédiaire des critères composant la condition de performance des Gérants » du chapitre 6.5.4.c) |
| Yves Chapot | Plan n° 20 du 17/11/2023 | 39 098 | 628 247,03 € | 17/11/2027 | 17/11/2027 | Détaillées dans le tableau « Plan d'actions de performance du 17 novembre 2023 : bilan intermédiaire des critères composant la condition de performance des Gérants » du chapitre 6.5.4.c) |

3.6.1.8 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 7 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2023.

| | N° et date du plan | Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice | Conditions d'acquisition |
|------------------|--------------------|---|--------------------------|
| Florent Menegaux | - | 0 | - |
| Yves Chapot | - | 0 | - |

3.6.1.9 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions – Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. le tableau objet du chapitre 6.5.3.a).

3.6.1.10 Historique des attributions d'actions de performance – Information sur les actions de performance (tableau 9 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. le tableau objet du chapitre 6.5.4.a).

3.6.1.11 Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 10 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

Cf. le tableau objet du chapitre 3.6.2.

3.6.1.12 Informations sur les contrats de travail, régimes de retraite supplémentaire et indemnités diverses des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (tableau 11 – nomenclature Code AFEP/MEDEF)

| Dirigeant mandataire social | Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|--|--------------------|------------------|-----------------------------------|-----|---|-----|--|-----|
| | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| FLORENT MENEGAUX | | | | | | | | |
| Fonction : Président de la Gérance et Associé Commandité | | | | | | | | |
| Date début mandat : 2018 | | | | | | | | |
| Date fin mandat : 2026 | | | | | | | | |
| | | X ⁽¹⁾ | X ⁽²⁾ | | X ⁽³⁾ | | X ⁽⁴⁾ | |
| YVES CHAPOT | | | | | | | | |
| Fonction : Gérant non Commandité | | | | | | | | |
| Date début mandat : 2018 | | | | | | | | |
| Date fin mandat : 2026 | | | | | | | | |
| | X ⁽⁵⁾ | | X ⁽²⁾ | | X ⁽³⁾ | | X ⁽⁶⁾ | |

(1) M. Menegaux a démissionné de son contrat de travail préexistant.

(2) Régime à prestations définies et ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM et de la CGEM ; cf. les explications détaillées dans les chapitres respectifs 3.4.3.5 et 3.4.4.5. En application des dispositions de l'Ordonnance 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime de retraite supplémentaire ouvert aux cadres dirigeants de la MFPM et de la CGEM (Régime de Retraite Supplémentaire Exécutive Michelin) a été fermé aux nouveaux entrants après le 4 juillet 2019 et gelé de façon à ce qu'aucun nouveau droit supplémentaire ne soit créé pour les affiliés existants après le 31 décembre 2019.

(3) Droit à indemnité défini dans les statuts de la CGEM :

- à l'initiative de l'Associé Commandité non Gérant et après accord du Conseil de Surveillance ; - seulement en cas de départ contraint, lié à un changement de stratégie ou de contrôle ; - d'un montant maximum équivalent à deux ans de rémunérations fixe et variable (plafond incluant toutes autres indemnités, y compris, le cas échéant, l'indemnité résultant de l'engagement de non-concurrence) ;
- évaluée sous conditions de performance (détaillées dans le chapitre 3.3.2.7).

(4) Indemnité au titre de son mandat au sein de la filiale MFPM :

- avec option du Conseil de Surveillance de renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité ;
- d'un montant maximum de 24 mois de la dernière rémunération fixe versée par cette société ;
- avec, le cas échéant, plafonnement à l'équivalent de deux ans de rémunération fixe et variable pour toutes les indemnités exigibles du fait du départ et incluant l'indemnité due à raison d'un départ contraint par un changement de stratégie ou de contrôle (cf. les explications détaillées dans le chapitre 3.3.2.8). Il est rappelé que conformément à l'article R. 22-10-40-III du Code de commerce, le versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence est exclu dès lors que la personne intéressée fait valoir ses droits à la retraite.

(5) Contrat de travail suspendu avec la filiale MFPM.

(6) Indemnité au titre de son contrat de travail suspendu au sein de la MFPM :

- avec option du Conseil de Surveillance de renoncer à la mise en œuvre de l'indemnité ;
- d'un montant maximum de 24 mois de la dernière rémunération globale versée par cette société ;
- avec, le cas échéant, plafonnement à l'équivalent de deux ans de rémunération fixe et variable pour toutes les indemnités exigibles du fait du départ et incluant l'indemnité due à raison d'un départ contraint par un changement de stratégie ou de contrôle (cf. les explications détaillées dans le chapitre 3.3.2.8). Il est rappelé que conformément à l'article R. 22-10-40-III du Code de commerce, le versement d'une indemnité en contrepartie d'une clause de non-concurrence est exclu dès lors que la personne intéressée fait valoir ses droits à la retraite.

3.6.2 Intéressements à long terme en vigueur attribués aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre d'exercices antérieurs à 2023

Néant.

3.7 MONTANT GLOBAL ALLOUÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE

L'ensemble des membres du Comité Exécutif du Groupe, hors Gérants ont perçu en 2023 une rémunération brute globale de 6 491 332 € (dont 1 756 544 € au titre de la part variable 2022, versée au cours du premier semestre 2023) contre une rémunération brute globale de 7 764 743,38 €

(dont 3 761 166,00 € au titre de la part variable 2021, versée au cours du premier semestre 2022). Les membres de ce Comité ne perçoivent pas de rémunération à raison de mandats détenus dans des sociétés du Groupe.

3.8 ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS MICHELIN RÉALISÉES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LEURS PROCHES AU COURS DE L'ANNÉE 2023

Conseil de Surveillance

Delphine Roussy

Acquisition gratuite le 15 novembre 2023 de 212 actions au cours de référence de 28,35 euros dans le cadre d'un plan d'actions gratuites.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'autres opérations réalisées par le Président de la Gérance, les Gérants, la société SAGES et les membres du Conseil de Surveillance ou leurs proches sur les actions de la Société au cours de l'exercice écoulé.

3.9 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

En application de l'article L. 225-39 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 226-10-1 du même code, le Conseil de Surveillance met en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Les personnes directement ou

indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. La mise en œuvre de cette procédure est confiée à la direction juridique du Groupe et rappelle le cadre réglementaire applicable aux conventions susceptibles d'être conclues.

3.10 ACTE CONSTITUTIF, STATUTS ET PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts sont accessibles en intégralité en français et en anglais sur le site Internet de la Société www.michelin.com.

3.10.1 Associés Commandités (article 1 des statuts)

- M. Florent Menegaux (Président de la Gérance) ;
- la Société Auxiliaire de Gestion (SAGES), société par actions simplifiée enregistrée au RCS de Clermont-Ferrand (870 200 466), présidée par M. Vincent Montagne (voir la présentation et le rôle de cette société au chapitre 3.1.2).

3.10.2 Objet social (article 2 des statuts)

Toutes opérations et entreprises se rattachant directement ou indirectement à la production, la fabrication et la vente de caoutchouc, à tous les degrés de fabrication, sous toutes les formes et pour tous usages.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières concernant notamment :

- le pneumatique, ses composants et ses accessoires, et le caoutchouc manufacturé en général ;
- la construction mécanique dans toutes ses applications et en particulier les véhicules automobiles et industriels, composants, pièces détachées et accessoires ;
- la fabrication, la vente et l'utilisation de produits chimiques naturels ou synthétiques et de leurs dérivés, en particulier les différentes variétés d'élastomères, plastiques, fibres et résines, et généralement toutes activités et tous produits de l'industrie chimique se rapportant notamment aux produits et opérations ci-dessus visés ;

- le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession ou la vente de tous droits de propriété incorporels, et notamment de brevets et accessoires, marques, procédés de fabrication se rapportant à l'objet social.

Le tout directement, ainsi que par voie de participation, de création de sociétés nouvelles, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique, d'apports, commandites, souscription, achat ou échange de titres ou de droits sociaux, dans toutes entreprises ayant des activités pouvant se rattacher aux objets précités, ou encore par voie de fusion ou autrement.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés, ou à tous objets similaires ou connexes.

3.10.3 Gérance (article 10 des statuts)

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques, Associés Commandités ou non et dirigée par un Président de la Gérance.

3.10.4 Exercice social (article 29 des statuts)

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

3.10.5 Répartition statutaire des bénéfices (articles 12 et 30 des statuts)

Attribution aux Associés Commandités d'une somme prélevée sur les bénéfices nets et calculée de la manière suivante :

- la part revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s) est déterminée par référence aux objectifs préalablement fixés par le Conseil de Surveillance ;
- la part revenant à l'Associé Commandité non Gérant est d'un montant égal au montant revenant au(x) Gérant(s) Commandité(s) au titre de la rémunération variable annuelle ou sous quelque forme que ce soit (notamment de la valeur des actions de performance livrées).

Le montant total des Tantièmes dus aux Associés Commandités demeure en tout état de cause plafonné à 0,6 % du résultat net consolidé de l'exercice.

Les bénéfices nets sont constitués des produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et des autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions jugés nécessaires. Le solde des bénéfices nets augmenté, le cas échéant, du report bénéficiaire constitue la part revenant aux actions.

Sur cette part, sera prélevée une somme facultative destinée, sur la proposition du Président de la Gérance, à créer ou augmenter un ou plusieurs fonds de réserve ou de prévoyance, sur lesquels les Associés Commandités n'auront plus aucun droit.

3.10.6 Participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Modes de convocation (article 21 des statuts)

Les convocations aux Assemblées générales d'actionnaires sont faites suivant les formes et dans les délais légaux.

Conditions d'admission (articles 22 et 24 des statuts)

Les Assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, à condition que ces actions aient été libérées des versements exigibles.

Ne peuvent prendre part à une Assemblée que les actionnaires inscrits comme tels sur les registres de la Société trois jours au moins avant la date de cette Assemblée.

Conditions d'exercice du droit de vote – Droit de vote double (article 22 des statuts)

Les propriétaires (ou leurs mandataires) de toutes les actions entièrement libérées inscrites depuis quatre ans au moins au nom du même titulaire disposent de deux voix par action, sans limitation.

En cas d'augmentation de capital, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison des actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action qui fera l'objet d'un transfert pour toute autre cause.

Existence de seuils statutaires

À la date d'établissement du présent rapport, les statuts ne prévoient pas de déclaration à la Société de franchissements de seuils.

D'autres informations figurent sur le site Internet www.michelin.com.

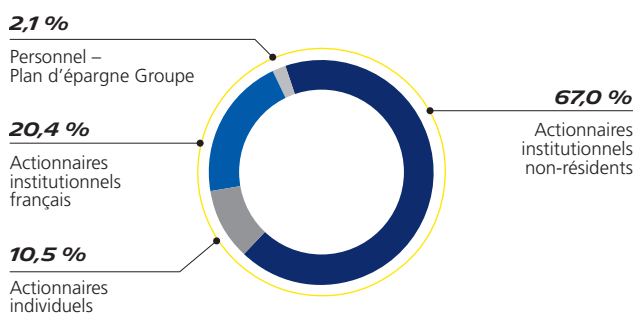
3.11 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2023 :

- montant du capital : 357 479 113€ ;
- nombre total d'actions : 714 958 226 entièrement libérées ;
- nombre total de droits de vote : 990 275 053.

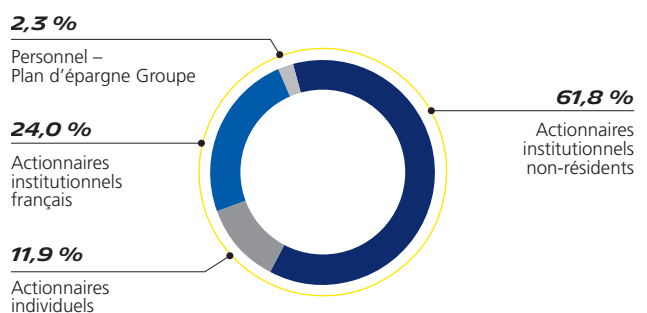
RÉPARTITION DU CAPITAL

(au 31 décembre 2023)



RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE

(au 31 décembre 2023)



Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions détenues dans le public est de 714 958 226 actions, les droits de vote théoriques différents des droits de vote exerçables compte-tenu de 161 titres en auto-détention.

Au 31 décembre 2023, à la connaissance de la Société :

- la société BlackRock Inc. détenait 5,73 % du capital et moins de 5% des droits de vote ;
- la société Mage Invest détenait 4,22 % du capital et 6,04 % des droits de vote ;
- aucun autre actionnaire ne détient directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote ;
- il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Il n'y a pas eu de modification significative dans la répartition du capital au cours des trois dernières années.

3.12 ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DES AUTORISATIONS EN VIGUEUR CONFÉRÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les éléments présentés dans les tableaux suivants, notamment les nombres d'actions, cours de l'action et prix maximum d'achat, ont été adaptés pour tenir compte de la division par quatre de la valeur nominale de l'action Michelin, passée de 2 € à 0,50 €, décidée le 16 mai 2022 et effective le 16 juin 2022.

3.12.1 Conférées par l'Assemblée générale des actionnaires du 23 juin 2020

Émissions réservées aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Commentaires | Utilisation pendant l'exercice |
|---|------------------|-------------------------------------|--|--------------------------------|
| Attribution d'actions gratuites ou de performance | 25 ^e | 38 mois (août 2023) | <ul style="list-style-type: none"> • Conditions de performance sur trois ans • Maximum de 0,9 % du capital | Aucune |

Programme de rachat d'actions

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Commentaires | Utilisation pendant l'exercice |
|---|------------------|-------------------------------------|---|--------------------------------|
| Rachat d'actions | 5 ^e | 18 mois (décembre 2021) | <ul style="list-style-type: none"> • Limite légale de 10 % du capital • Prix maximum d'achat : 45 € | Aucune |
| Réduction du capital par annulation d'actions | 24 ^e | 24 mois (juin 2022) | 10 % du capital | Aucune |

3.12.2 Conférées par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2021

Programme de rachat d'actions

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Limites | Utilisation pendant l'exercice |
|---|------------------|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------|
| Réduction du capital par annulation d'actions | 14 ^e | 24 mois (mai 2023) | 10 % du capital | Aucune |

3.12.3 Conférées par l'Assemblée générale des actionnaires du 13 mai 2022

Émissions avec droit préférentiel de souscription

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Montant maximum d'émission sur la base d'un cours à 33 € ⁽¹⁾ (en €) | Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en €) | Utilisation pendant l'exercice |
|---|------------------|-------------------------------------|--|--|--------------------------------|
| Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) | 19 ^e | 26 mois (juillet 2024) | <ul style="list-style-type: none"> 8,25 milliards (actions ordinaires) 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) | 125 millions ^{(2) (3)} (soit, à titre indicatif, moins de 35 % du capital social) | Aucune |
| Augmentation de capital par incorporation de réserves | 24 ^e | 26 mois (juillet 2024) | 5,30 milliards | 80 millions | Aucune |

(1) Cours de l'action CGEM au 31 décembre 2023 arrondi au nombre entier supérieur.

(2) Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 125 millions € pour toutes les opérations autorisées, à l'exception des émissions d'actions au titre des 24^e et 26^e résolutions (27^e résolution).

(3) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % au maximum, en cas de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds respectivement fixés dans les 19^e, 20^e et 21^e résolutions (23^e résolution).

(4) Avec un plafond global de 2,5 milliards € pour toutes les émissions d'emprunt ou de titres de créance donnant accès au capital, autorisées par les 19^e, 20^e, 21^e et 23^e résolutions (27^e résolution).

Émissions sans droit préférentiel de souscription

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Montant maximum d'émission sur la base d'un cours à 33 € ⁽¹⁾ (en €) | Montant nominal maximum d'augmentation de capital (en €) | Utilisation pendant l'exercice |
|--|------------------|-------------------------------------|--|---|--------------------------------|
| Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital) | 20 ^e | 26 mois (juillet 2024) | <ul style="list-style-type: none"> 2,40 milliards (actions ordinaires) 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) | 35 millions ^{(2) (3)} (soit, à titre indicatif, moins de 10 % du capital social) | Aucune |
| Augmentation de capital par offre prévue à l'art. L. 411-2 du Code monétaire et financier | 21 ^e | 26 mois (juillet 2024) | <ul style="list-style-type: none"> 2,40 milliards (actions ordinaires) 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) | 35 millions ^{(2) (3) (5)} (soit, à titre indicatif, moins de 10 % du capital social) | Aucune |
| Détermination du prix d'émission | 22 ^e | 26 mois (juillet 2024) | <ul style="list-style-type: none"> 2,40 milliards (actions ordinaires) 2,50 milliards ⁽⁴⁾ (valeurs mobilières donnant accès au capital) | 35 millions ^{(2) (3) (5)} (soit, à titre indicatif, moins de 10 % du capital social) | Aucune |
| Augmentation de capital (actions ordinaires) pour rémunérer des apports de titres en cas d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature | 25 ^e | 26 mois (juillet 2024) | 2,40 milliards | 35 millions ⁽⁵⁾ | Aucune |

(1) Cours de l'action CGEM au 31 décembre 2023, arrondi au nombre entier supérieur.

(2) Avec un plafond nominal global d'augmentation de capital de 125 millions € pour toutes les opérations autorisées, à l'exception des émissions d'actions au titre des 24^e et 26^e résolutions (27^e résolution).

(3) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % au maximum, en cas de demandes excédentaires et dans la limite des plafonds respectivement fixés les 19^e, 20^e et 21^e résolutions (23^e résolution).

(4) Avec un plafond global de 2,5 milliards € pour toutes les émissions d'emprunt ou de titres de créance donnant accès au capital, autorisées par les 19^e, 20^e, 21^e et 23^e résolutions (27^e résolution).

(5) Montant s'imputant sur le plafond nominal global d'augmentation de capital fixé dans la 20^e résolution.

Émissions réservées aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Commentaires | Utilisation pendant l'exercice |
|--|------------------|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| Augmentation de capital (actions ordinaires) | 26 ^e | 26 mois (juillet 2024) | Moins de 2 % du capital | Aucune |

Programme de rachat d'actions

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Limites | Utilisation pendant l'exercice |
|---|------------------|-------------------------------------|---|---|
| Rachat d'actions | 5 ^e | 18 mois (novembre 2023) | <ul style="list-style-type: none"> • Limite légale de 10 % du capital • Prix maximum d'achat : 55 € | Rachat de 34 529 actions ⁽¹⁾ |
| Réduction du capital par annulation d'actions | 28 ^e | 24 mois (mai 2024) | 10 % du capital | Aucune |

(1) Cf. les informations figurant dans le chapitre 6.5.6.

3.12.4 Conférées par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2023

Émissions réservées aux salariés et/ou aux dirigeants mandataires sociaux

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Commentaires | Utilisation pendant l'exercice |
|---|------------------|-------------------------------------|--|---|
| Attribution d'actions gratuites ou de performance | 14 ^e | 38 mois (juillet 2026) | <ul style="list-style-type: none"> • Conditions de performance sur trois ans • Maximum de 1 % du capital | Émission de 3 257 003 droits ⁽¹⁾ |

(1) Cf. les informations figurant aux chapitres 6.5.4 et 6.5.5.

Programme de rachat d'actions

| Opérations/titres concernés | N° de résolution | Durée de la délégation (expiration) | Limites | Utilisation pendant l'exercice |
|---|------------------|-------------------------------------|---|--------------------------------|
| Rachat d'actions | 5 ^e | 18 mois (novembre 2024) | <ul style="list-style-type: none"> • Limite légale de 10 % du capital • Prix maximum d'achat : 55 € | Aucune |
| Réduction du capital par annulation d'actions | 15 ^e | 24 mois (mai 2025) | 10 % du capital | Aucune |

3.13 CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Compte tenu de sa structure juridique en commandite par actions et, par conséquent, de la présence d'Associés Commandités, un actionnaire qui obtiendrait le contrôle du capital et des droits de vote attachés ne pourrait contrôler la Société sans avoir recueilli en application des dispositions des statuts l'accord de l'Associé Commandité non Gérant et/ou de tous les Associés Commandités et/ou du Conseil de Surveillance,

le cas échéant, qui serait nécessaire pour prendre les décisions suivantes :

- nomination de nouveaux Gérants ;
- modification des statuts ;
- nomination de nouveaux Associés Commandités.

3.14 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-78 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à la NEP 9510 ⁽¹⁾, les travaux des Commissaires aux Comptes mis en œuvre au titre de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise sont relatés dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels figurant au sous-chapitre 5.3.3 du présent document.

(1) Norme d'exercice professionnel 9510 homologuée par arrêté du 1^{er} octobre 2018 publié au J.O. n° 0232 du 7 octobre 2018 – Diligences du Commissaire aux Comptes relatives au rapport de gestion, aux autres documents sur la situation financière et les comptes et aux informations relevant du rapport sur le gouvernement d'entreprise adressés aux membres de l'organe appelé à statuer sur les comptes.